

Senate



Sénat

CANADA

# **LE CANADA ET LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES : Tracer une nouvelle voie**

L'honorable Janis G. Johnson  
*Présidente*

L'honorable Mobina S. B. Jaffer  
*Vice-présidente*

**Comité sénatorial permanent  
des droits de la personne**

Juin 2010

*This report is also available in English*

\*\*\*\*\*

Disponible sur l'internet Parlementaire:  
[www.parl.gc.ca](http://www.parl.gc.ca)  
(Travaux des Comités – Sénat – Rapports)  
40e législature – 3ième session

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>CHAPITRE UN : INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE DEUX : LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES ET L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL : LE CONTEXTE.....</b>	<b>13</b>
A. LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES .....	13
B. LE NOUVEAU CONSEIL .....	15
C. L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL .....	17
i. <i>Un nouveau mécanisme d'examen</i> .....	17
ii. <i>Sessions de l'EPU</i> .....	18
iii. <i>Le rôle des parties prenantes et du Bureau             du Haut commissariat aux droits de l'homme</i> .....	19
<b>CHAPITRE TROIS : LES RAPPORTS ANTÉRIEURS DU COMITÉ.....</b>	<b>21</b>
<b>CHAPITRE QUATRE : LES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ.....</b>	<b>25</b>
A. LE RÔLE FUTUR DU CANADA.....	25
B. L'ASSISTANCE INTERNATIONALE .....	27
C. LA DYNAMIQUE DES BLOCS AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME .....	29
D. UN AMBASSADEUR CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE .....	33
E. LES PROCÉDURES SPÉCIALES.....	34
F. L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL .....	36
G. L'EXAMEN DES AUTRES ÉTATS PAR LE CANADA.....	40
H. LE RÉCENT EXAMEN DU CANADA .....	41
I. LES QUESTIONS SOULEVÉES DURANT L'EXAMEN DU CANADA .....	44
J. LE PROCESSUS DE CONSULTATION – LA SOCIÉTÉ CIVILE.....	48
K. LE PROCESSUS DE CONSULTATION – LA COLLABORATION AVEC LES PARLEMENTAIRES .....	52
L. LE PROCESSUS DE CONSULTATION – LA COLLABORATION AVEC LE PUBLIC CANADIEN.....	54
M. LES MÉCANISMES DU GOUVERNEMENT AU CANADA .....	57
N. L'APPLICATION DES TRAITÉS AU CANADA .....	63
<b>CHAPITRE CINQ : CONCLUSION .....</b>	<b>69</b>
<b>ANNEXE A : TÉMOINS ENTENDUS DURANT L'ÉTUDE.....</b>	<b>71</b>
<b>ANNEXE B : RAPPORT ANTÉRIEUR DU COMITÉ.....</b>	<b>77</b>
<b>ANNEXE C : RECOMMANDATIONS DU RAPPORT : LE CANADA ET LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES : À LA CROISÉE DES CHEMINS.....</b>	<b>83</b>

1.	MISE EN ŒUVRE DES RÈGLES, MÉCANISMES ET PROCÉDURES DU CONSEIL.....	83
2.	ORGANE CONVENTIONNEL UNIFIÉ.....	84
3.	POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA.....	85
4.	UN AMBASSADEUR DES DROITS DE LA PERSONNE .....	85

**ANNEXE D : RECOMMANDATIONS DU RAPPORT : LE CANADA ET LE CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME DES NATIONS UNIES : UNE RÉÉVALUATION APPROFONDIE S’IMPOSE.....87**

A.	EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL .....	87
B.	PROCÉDURES SPÉCIALES .....	88
C.	DYNAMIQUE DES BLOCS.....	88
D.	POSITION ISOLÉE DU CANADA.....	89
E.	IMPRESSIONS GÉNÉRALES .....	89

**ANNEXE E : GRAPHIQUE FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA .....91**

**ANNEXE F : UNE ANNÉE DANS LA VIE DU CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME.....93**

2.	HUITIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE .....	96
3.	NEUVIÈME SESSION.....	96
4.	NEUVIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE.....	100
5.	DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE .....	101
6.	DIXIÈME SESSION.....	101
7.	ONZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE .....	109
8.	ONZIÈME SESSION .....	109

**ANNEXE G : LA PARTICIPATION DU CANADA À L’EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL.....113**

A.	L’EPU DU CANADA : PROCÉDURES ET PROCESSUS .....	113
B.	PREMIERS RAPPORTS DU CANADA À L’EPU.....	113
C.	QUESTIONS PORTANT EXPRESSÉMENT SUR LES AUTOCHTONES.....	115
D.	PARTIES PRENANTES ET EPU DU CANADA.....	116
E.	MÉMOIRES DES PARTIES PRENANTES.....	117
F.	RECOMMANDATIONS ET QUESTIONS SOULEVÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES DES NATIONS UNIES .....	120
G.	MÉMOIRES DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L’HOMME .....	122
H.	LA RÉPONSE DU CANADA.....	124
I.	LE CANADA EN TANT QUE MEMBRE D’UNE TROÏKA .....	126

**ANNEXE H : EXTRAITS DES CONTRIBUTIONS DU CANADA AUX EPU EN QUALITÉ DE MEMBRE DE LA TROÏKA.....129**

1.	VIETNAM .....	129
2.	LUXEMBOURG.....	130
3.	CHINE .....	131
4.	INDONÉSIE .....	132
5.	ROUMANIE.....	133

**ANNEXE I : PARTIES PRENANTES QUI ONT PRÉSENTÉ DES MÉMOIRES À L’EPU DU CANADA.....135**

## MEMBRES

---

L'honorable Janis G. Johnson, présidente du comité  
L'honorable Mobina S. B. Jaffer, vice-présidente du comité

*Les honorables sénateurs :*

Raynell Andreychuk  
George Baker, C.P.  
Patrick Brazeau  
Vim Kochhar  
Grant Mitchell  
Nancy Ruth  
Rod A. A. Zimmer

*Membres d'office du comité :*

L'honorable Marjory LeBreton, C.P., (ou Gérald Comeau) et James Cowan (ou Claudette Tardif).

En outre, les honorables sénateurs Campbell, Carstairs, C.P., Cowan, Dallaire, Di Nino, Fraser, Goldstein, Jaffer, Kinsella, Kochhar, Lovelace Nicholas, Martin, McCoy, Munson, Neufeld, Oliver, Pépin, Peterson, Poy, Ringuette, Stratton étaient membres du comité ou ont participé à cette étude.

*Personnel de recherche de la Bibliothèque du Parlement :*

Julian Walker, analyste.

*Greffier du comité :*

Adam Thompson

## **ORDRE DE RENVOI**

---

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 23 mars 2010 :

L'honorable sénateur Johnson propose, appuyée par l'honorable sénateur Andreychuk,

Que le Comité sénatorial permanent des droits de la personne soit autorisé à étudier et surveiller l'évolution de diverses questions ayant trait aux droits de la personne et à examiner, entre autres choses, les mécanismes du gouvernement pour que le Canada respecte ses obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne;

Que les documents reçus, les témoignages entendus, et les travaux accomplis par le comité sur ce sujet depuis le début de la première session de la trente-septième législature soient renvoyés au comité;

Que le comité soumette son rapport final au plus tard le 30 juin 2010.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*  
Gary W. O'Brien

Cet ordre de renvoi du comité est semblable à celui des sessions précédentes.

## CHAPITRE UN : INTRODUCTION

Lorsque la réforme de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a été annoncée en 2005 et qu'ont ensuite débuté les travaux en vue de créer le Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDH, ou le « Conseil »), le Comité sénatorial permanent des droits de la personne (le « comité ») a reconnu que cet événement historique allait modifier fondamentalement le système des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et la manière de gérer les questions relatives aux droits de la personne dans le monde.

Conformément à son mandat d'étudier diverses questions ayant trait aux droits de la personne et d'examiner, entre autres choses, les mécanismes du gouvernement pour que le Canada respecte ses obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne, le comité a entrepris depuis une étude à long terme de l'évolution du nouveau Conseil et du rôle du Canada à titre non seulement de membre des Nations Unies mais aussi de membre du Conseil de 2006 à 2009. Le comité voulait observer comment le nouveau Conseil influencerait sur la manière dont le Canada s'acquitte de ses obligations en matière de droits de la personne et examiner le rendement du Canada au Conseil. Ce faisant, le comité a porté une grande attention à l'évolution constante du principal mécanisme par lequel le Conseil examine les États membres des Nations Unies et leur bilan en matière de droits de la personne : l'Examen périodique universel (EPU). Au fil de plusieurs sessions parlementaires successives, le comité a tenu des réunions pour discuter de ces questions avec des fonctionnaires, des membres de la mission canadienne au Conseil, des groupes de défense des droits de la personne, des organisations autochtones, des ambassadeurs de différents pays aux Nations Unies et des représentants du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH-ONU), entre autres.

Le Canada ayant achevé son premier EPU, le gouvernement du Canada et la société civile canadienne comprennent maintenant mieux le processus et les procédures de l'EPU, ainsi que les réussites et les défis qui en découlent. L'examen du bilan du Canada en matière de droits de la personne par les parties prenantes qui y ont participé au Canada, par les experts coordonnés par l'entremise des Nations Unies et par quelque 69 États membres des Nations Unies a produit de

l'information utile, soulevé de grandes discussions et donné au Canada de nombreuses recommandations sur sa manière de traiter les questions relatives aux droits de la personne.

Récemment, le Canada a terminé son mandat à titre de membre du CDH et n'a pas demandé à être réélu au Conseil. Le Canada est maintenant bien placé pour faire des observations constructives sur la manière d'améliorer le système et de surmonter les difficultés. À titre d'observateur neutre, le Canada peut aussi appuyer les discussions ou les négociations entre les membres actuels du Conseil sans donner l'impression de chercher à obtenir des voix à l'appui de sa position au Conseil.

Les Canadiens ont maintenant la possibilité d'examiner le bilan du Canada à l'issue de son mandat au Conseil. Le comité croit que les Canadiens ont de nombreuses raisons d'être fiers. Par exemple, le Canada a défendu activement un EPU musclé. Sur les questions touchant au Conseil, le Canada s'en est tenu fermement à ses principes, même si cela l'a souvent isolé. Le Canada a posé des questions pertinentes et fait des recommandations énergiques durant les EPU d'autres États membres. De plus, le gouvernement du Canada a présenté franchement et dans les détails sa façon de gérer les questions relatives aux droits de la personne au Canada durant son EPU. Cela dit, le rendement du Canada durant son EPU a aussi soulevé des inquiétudes.

Même si le comité a entendu durant son études des témoignages selon lesquels la réputation du Canada comme champion des droits de la personne dans le monde reste solide, d'autres témoignages et les observations faites durant l'EPU du Canada indiquent que la réputation du Canada semble se ternir. Le Canada s'est aussi souvent retrouvé seul à défendre sa position au Conseil et a parfois été le seul membre opposé à une résolution en particulier. Le comité a été sensibilisé aux craintes que le Canada ne joue plus un rôle d'« agent de consensus » entre les États membres des Nations Unies dont les points de vue divergent, comme il l'a déjà fait. On a également constaté que, durant l'examen, le Canada a été vertement critiqué par certains de ses alliés traditionnels au sujet de sa manière de traiter les questions touchant les Autochtones et les sans-abri. La réputation internationale du Canada pourrait s'affaiblir, à moins que le Canada démontre rapidement qu'il peut améliorer son bilan en matière de droits de la personne sur ces questions et à moins qu'il puisse mieux faire valoir sa position sur les droits de la personne au sein des tribunes internationales.

Pour que le Canada progresse dans l'application de ses obligations en matière de droits de la personne avant d'être examiné à nouveau lors du prochain cycle d'EPU (prévu en 2013), les prochaines années seront cruciales. Le succès du Conseil dépend beaucoup du succès des EPU. Or, le succès des EPU dépend beaucoup de la capacité d'États comme le Canada de démontrer que le processus d'examen fonctionne et qu'ils respectent donc davantage leurs obligations internationales en matière de droits de la personne. Si le Canada ne réussit pas à démontrer qu'il prend l'EPU au sérieux et que des améliorations réelles peuvent découler des recommandations reçues durant son propre examen, il aura raté une belle occasion d'inspirer des pays dont les ressources sont plus limitées à s'investir réellement dans le processus de l'EPU. Pays riche et démocratique, possédant une solide infrastructure en matière de droits de la personne, le Canada doit faire preuve de leadership les domaines des processus et des résultats.

Après son examen, le Canada doit maintenant donner suite aux recommandations faites par les États membres des Nations Unies durant le processus de l'EPU et qu'il a acceptées. Il doit aussi commencer à se préparer pour son prochain EPU. Le comité croit que le gouvernement du Canada doit commencer par une consultation vaste, significative et opportune non seulement des parties prenantes, des groupes de la société, des organisations autochtones et des parlementaires, mais aussi de Canadiens issus d'horizons très divers.

Le présent rapport vise à analyser et commenter les grandes questions relatives à la mise en place des institutions du CDH et à la capacité du Canada de respecter ses obligations internationales en matière de droits de la personne. Il a notamment pour objet d'insister sur l'urgence que le gouvernement du Canada établisse un processus clair, efficace et transparent pour son prochain EPU. À cette fin, le comité présente ses observations et ses recommandations sur les processus utilisés par le gouvernement du Canada afin de se préparer à son premier EPU et d'y répondre, de traiter le dossier de la ratification et de l'application des traités internationaux portant sur les droits de la personne et, de manière plus générale, de consulter les Canadiens sur les questions relatives aux droits de la personne. Le comité se soucie également d'encourager la promotion efficace des droits de la personne par le Canada, en qualité de membre des Nations Unies. Les observations et recommandations présentées dans le présent rapport visent aussi cet objectif.

Le comité a choisi pour le moment de ne pas faire la critique des questions de fond qui ont été soulevées durant les sessions du Conseil ou le processus de l'EPU, ni des documents et exposés présentés par la délégation canadienne à l'EPU, ni des recommandations faites au Canada par les parties prenantes et les États membres des Nations Unies. Mais cela ne signifie pas pour autant que les questions et préoccupations soulevées durant le processus de l'EPU ne méritent pas une attention étroite et opportune ni un examen parlementaire approfondi.

Les travaux du comité ne se limiteront cependant pas à la publication du présent rapport. Nous continuerons de suivre les mesures prises par le gouvernement du Canada pour s'acquitter de ses obligations internationales et nationales en matière de droits de la personne et pour donner suite à nos recommandations. Nous continuerons également de surveiller tous les progrès du CDH, ainsi que les efforts déployés par le gouvernement du Canada pour contribuer à l'avancement des droits de la personne internationaux par l'entremise du processus de l'EPU.

Le rapport compte cinq chapitres et quelques annexes. Les annexes présentent la liste des témoins qui ont comparu devant le comité, les recommandations antérieures du comité, un organigramme utilisé pour préparer le gouvernement du Canada à l'EPU, et notre rapport intérimaire de mai 2009 sur les préparatifs du Canada en vue de l'EPU. Des annexes présentent aussi les activités et résolutions récentes du CDH, et un résumé des questions de fond abordées dans les rapports du Canada pour l'EPU et dans les rapports sur le Canada présentés par les parties prenantes, les experts indépendants, le HCDH-ONU et les autres États membres des Nations Unies.

## **RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS**

### **LE RÔLE FUTUR DU CANADA**

#### **RECOMMANDATION n° 1 (voir page 27)**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada continue d'évaluer si le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies répond à sa raison d'être et à ses objectifs comme grand organisme des Nations Unies chargé de promouvoir et de protéger les droits de la personne internationaux, et si le Conseil est un mécanisme stratégique efficace que le Canada peut utiliser pour faire avancer ses propres initiatives des droits de la personne.**

#### **RECOMMANDATION n° 2 (voir page 27)**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada établisse et encourage des processus et des procédures efficaces qui pourraient constituer des précédents utiles sur la manière dont les États font rapport sur leurs bilans en matière de droits de la personne devant le Conseil de droits de l'homme des Nations Unies et durant l'Examen périodique universel.**

### **L'ASSISTANCE INTERNATIONALE**

#### **RECOMMANDATION n° 3 (voir page 28)**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada élabore un plan pour offrir l'information et l'appui que le Canada a tirés du processus d'Examen périodique universel afin d'aider des États membres à préparer leur propre examen, ainsi que les organisations civiles de ces États à participer davantage au processus d'examen.**

#### **RECOMMANDATION n° 4 (voir page 28)**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada établisse un fonds afin de financer des stages pour étudiants des pays en développement. Ce fonds devrait viser à promouvoir la formation dans le domaine des relations internationales et de**

**la diplomatie, afin de sensibiliser les États et de leur permettre de s'engager au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et dans le processus d'Examen périodique universel.**

#### LA DYNAMIQUE DES BLOCS AU CDH

#### **RECOMMANDATION n° 5 (voir page 32)**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada élabore de nouvelles stratégies pour renforcer la promotion des droits de la personne au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Pour ce faire, le gouvernement du Canada devrait :**

- **s'efforcer de renforcer son rôle de leadership dans les questions relatives aux droits de la personne, d'accroître son rôle d'agent de consensus entre les membres du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, et d'aller au-delà de ses alliés traditionnels pour former des alliances avec des pays du monde entier;**
- **faire appel aux organismes internationaux et régionaux dont il est membre pour faire valoir les points de vue du Canada sur les questions relatives aux droits de la personne;**
- **favoriser la diplomatie parlementaire en demandant aux parlementaires de promouvoir les positions du Canada sur les droits de la personne, dans l'exercice de leurs fonctions auprès des associations parlementaires et d'autres tribunes internationales.**

#### **RECOMMANDATION n° 6 (voir page 33)**

**Le comité continue d'appuyer la décision du gouvernement du Canada de se retirer du processus d'examen de Durban et lui recommande de rester ouvert à l'idée de réintégrer le processus, uniquement si des changements appréciables démontrent que les participants mettent l'accent sur des mesures objectives, équilibrées et appropriées de promotion des droits de la personne.**

## UN AMBASSADEUR CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE

### **RECOMMANDATION n° 7 (voir page 34)**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada désigne un ambassadeur canadien des droits de la personne, en poste au Canada, qui collaborerait avec les ministères fédéraux concernés. Le rôle de l'ambassadeur consisterait à promouvoir les droits de la personne à l'échelle internationale au nom du Canada, à coordonner les négociations du Canada dans le domaine des droits de la personne de façon uniforme sur toutes les tribunes internationales et à promouvoir le respect au Canada des obligations internationales en matière de droits de la personne. L'ambassadeur devrait être le représentant permanent du Canada au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.**

## LES PROCÉDURES SPÉCIALES

### **RECOMMANDATION n° 8 (voir page 36)**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada préconise activement que la compétence soit le principal critère de mise en candidature pour les mandats du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, tout en insistant sur la nécessité que des femmes soient nommées, en encourageant la candidature d'experts canadiens et en favorisant l'établissement d'une liste d'experts dans le monde.**

## L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

### **RECOMMANDATION n° 9 (voir page 40)**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada encourage le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à évaluer le premier cycle complet des Examens périodiques universels et fasse rapport à ce sujet, afin de déterminer s'il faut adopter d'autres mesures pour atteindre les objectifs de l'Examen périodique universel.**

**RECOMMANDATION n° 10 (voir page 40)**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada élabore et fasse valoir des mécanismes pouvant être adoptés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour s'assurer que les parties prenantes de tous les pays, qu'il s'agisse des institutions, des organisations non gouvernementales ou des citoyens, sont encouragées à participer pleinement à EPU et qu'elles sont protégées contre les conséquences négatives pouvant découler de leur participation**

L'EXAMEN DES AUTRES ÉTATS PAR LE CANADA

**RECOMMANDATION n° 11 (voir page 41)**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada élabore une politique proactive concernant sa participation aux futurs travaux des comités d'évaluation de l'Examen périodique universel (troïkas). Cette politique devrait prévoir la désignation d'un expert indépendant en droits de la personne à titre de représentant du Canada au sein de futures troïkas, et promouvoir des consultations hâtives et transparentes entre les membres de la troïka et l'État examiné.**

LE RÉCENT EXAMEN DU CANADA

**RECOMMANDATION n° 12 (voir page 44)**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada dépose au Parlement ses mémoires et ses réponses à l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, de même que les rapports du Conseil concernant l'examen du Canada.**

LES QUESTIONS SOULEVÉES DURANT L'EXAMEN DU CANADA

**RECOMMANDATION n° 13 (voir page 48)**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada dépose sans tarder au Parlement un plan d'action décrivant comment il compte mettre en œuvre les recommandations qu'il a acceptées à son Examen périodique universel.**

**RECOMMANDATION n° 14 (voir page 48)**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada prenne des mesures sans tarder pour appuyer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dans le respect intégral de la Constitution et des lois du Canada.**

LE PROCESSUS DE CONSULTATION – LA SOCIÉTÉ CIVILE

**RECOMMANDATION n° 15 (voir page 52)**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada élabore sans tarder des procédures relatives à son prochain Examen périodique universel et qu'un plan détaillé à cet égard soit rendu public. Ce plan devrait décrire un processus permettant d'obtenir une consultation ouverte et transparente, opportune et significative de la société civile, des organisations autochtones, des parlementaires et du public canadien en ce qui concerne les obligations du Canada en matière de droits de la personne.**

LE PROCESSUS DE CONSULTATION –  
LA COLLABORATION AVEC LES PARLEMENTAIRES

**RECOMMANDATION n° 16 (voir page 53)**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada dépose au Parlement un plan en vue de sa préparation et de sa participation à son prochain Examen périodique universel, afin que ce plan puisse être renvoyé au comité.**

LE PROCESSUS DE CONSULTATION –  
LA COLLABORATION AVEC LE PUBLIC CANADIEN

**RECOMMANDATION n° 17 (voir page 57)**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada rende plus transparentes les activités qu'il mène pour s'acquitter de ses obligations prévues par les traités relatifs aux droits de la personne et qu'il en facilite l'examen public. À cette fin, le comité recommande en outre :**

- Que le gouvernement du Canada crée une base de données publique centrale, à laquelle tous les Canadiens auront pleinement accès par Internet. Cette base de données devrait informer les Canadiens sur l'état de l'adhésion du Canada à des traités internationaux ou sur la ratification de ces traités; sur les consultations publiques tenues à cet égard; et sur les programmes visant à respecter les obligations du Canada découlant des traités sur les droits de la personne;
- Que le gouvernement du Canada voie à ce que les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne auxquels le Canada est partie, ainsi que l'information relative aux rapports et aux mécanismes de plainte, soient réunis et mis à la portée de tous les Canadiens grâce à Internet, et que les Canadiens soient informés de la manière d'obtenir ces renseignements.

#### LES MÉCANISMES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

##### **RECOMMANDATION n° 18 (voir page 62)**

Le comité recommande à nouveau que les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des droits de la personne se réunissent sans tarder pour amorcer des consultations efficaces, assurer la mise en œuvre des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne et examiner le mandat et les procédures du Comité permanent des hauts fonctionnaires chargés des droits de la personne pour mieux assurer la coordination, la coopération et la reddition de comptes entre ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des droits de la personne. Ce processus de révision devrait être ouvert et transparent, prévoir la consultation de la société civile et des parlementaires et produire un rapport au gouvernement du Canada afin de présenter des recommandations.

##### **RECOMMANDATION n° 19 (voir page 63)**

Le comité recommande à nouveau qu'en attendant la réforme du Comité permanent des hauts fonctionnaires chargés des droits de la personne, la responsabilité des activités de ce comité soit transférée immédiatement du ministère du Patrimoine canadien au ministère de la Justice.

## L'APPLICATION DES TRAITÉS AU CANADA

### **RECOMMANDATION n° 20 (voir page 67)**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada élabore un nouveau cadre de politique pour la signature, la ratification et la mise en œuvre des obligations internationales du Canada relatives aux droits de la personne, comportant les éléments suivants :**

- **Avis au Parlement et aux provinces et territoires dès que débutent les négociations en vue d'un traité relatif aux droits de la personne, et engagement d'amorcer des consultations avec le Parlement, tous les ordres de gouvernement et les intervenants;**
- **Comptes rendus périodiques sur le déroulement des négociations entourant le traité international au Parlement, aux provinces et territoires, et au public;**
- **Production d'une étude d'impact nationale qui sera mise à la disposition de tous les participants aux consultations;**
- **Dialogue permanent entre les intervenants qui participent au processus de consultation et le gouvernement;**
- **Dépôt au Parlement d'une « déclaration d'intention de se conformer », signalant l'intention de l'exécutif de prendre des mesures en vue de la signature de l'instrument international prévoyant un délai raisonnable pour que le Parlement y réagisse;**
- **Dépôt de l'instrument international au Parlement, une fois qu'il a été ratifié par l'exécutif, accompagné d'un plan de mise en œuvre comportant des conséquences juridiques et financières et d'un calendrier de mise en œuvre;**
- **Délai suffisant pour que le Parlement réponde aux documents déposés avant la signature d'un traité.**

### **RECOMMANDATION n° 21 (voir page 68)**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada atteste que toutes les nouvelles lois fédérales sont conformes aux obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne.**



## CHAPITRE DEUX : LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES ET L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL : LE CONTEXTE

### A. La Commission des droits de l'homme des Nations Unies

Lorsque le système des Nations Unies a été mis en place au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (« la Commission ») a été établie par le Conseil économique et social, conformément à la Charte des Nations Unies. Sa mission consistait à établir des normes internationales en matière de droits de la personne et à examiner la situation des droits de la personne dans le monde. La Commission a servi une très importante fonction dans la promotion des droits de la personne. Au fil de son histoire<sup>1</sup>, elle a contribué par ses travaux à l'élaboration de nombreux instruments internationaux majeurs, comme la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, et de traités comme le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*<sup>2</sup>.

Le rôle de la Commission a évolué avec le temps. La Commission a commencé à recevoir des plaintes concernant des violations des droits de la personne en 1967. Même si de nombreuses plaintes portaient au départ sur le colonialisme et le racisme, en 1979, la Commission a commencé à interpréter son mandat de manière plus large. Elle pouvait réagir aux violations des droits de la personne de plusieurs façons. Elle pouvait faire participer un État à un examen confidentiel amorcé par un mécanisme de plainte établi en vertu de sa procédure 1503<sup>3</sup>. En vertu de ce processus, la Commission effectuait un examen initial et rencontrait ensuite des représentants de l'État en question. La Commission pouvait ensuite nommer un expert indépendant pour surveiller la situation.

---

<sup>1</sup> Pour un examen plus détaillé de l'histoire de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et de l'évolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, voir Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Le Canada et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : À la croisée des chemins*, mai 2007, <http://www.parl.gc.ca/39/1/parlbus/commbus/senate/Com-f/huma-f/rep-f/rep12may07-f.pdf> au chapitre 2.

<sup>2</sup> Collectivement, ces textes sont souvent appelés la Déclaration internationale des droits de l'homme.

<sup>3</sup> Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, « Les procédures à adopter pour l'examen des communications relatives aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Résolution 1503(XLVIII) du Conseil économique et social », 1693<sup>e</sup> séance plénière, 27 mai 1970, <http://www.unhcr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/TestFrame/585a8b5e394c277c802567f9004bb1ad?Opendocument>.

De 1972 à 2003, la Commission a examiné la situation des droits de la personne dans 84 États en vertu de cette procédure<sup>4</sup>. La Commission a élargi le débat public sur ces situations en vertu de la procédure 1235, qui aboutissait souvent à la nomination d'un rapporteur, d'un groupe de travail ou d'autres experts chargés d'examiner la question plus en profondeur, ou à l'adoption d'une résolution<sup>5</sup>. Ces rapporteurs et groupes de travail ont mené des enquêtes, surveillé et analysé de nombreuses violations des droits de la personne sur une base thématique ou dans des pays en particulier. Désignés collectivement sous le nom de « procédures spéciales », ils constituaient un aspect important des travaux de la Commission. En 2006, il y avait plus de 40 mandats actifs. Une Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme<sup>6</sup>, avait aussi été établie pour effectuer des travaux de recherche sur les droits de l'homme, surveiller la situation des droits de la personne et, de manière plus générale, guider les travaux de la Commission. Elle était formée de 26 experts indépendants élus par la Commission pour des mandats renouvelables de quatre ans.

La Commission des droits de l'homme a joué un rôle important et historique dans le développement des droits de la personne internationaux et des valeurs fondamentales des Nations Unies. Pendant 60 ans, elle a été la tribune internationale où la situation et les violations des droits de la personne ont été examinées et discutées. Ses résolutions ont attiré l'attention publique là où elle était le plus nécessaire et, bien souvent, elle a pu entraîner des changements de politique positifs dans les États membres des Nations Unies<sup>7</sup>.

Malgré ses réalisations, en 2005, de nombreux observateurs et participants estimaient que la politisation bien enracinée de la Commission l'avait rendue assez inefficace et ils remettaient sa crédibilité en question. Ils soutenaient que les membres de la Commission étaient de plus en plus préoccupés par leurs propres intérêts politiques plutôt que par les droits de la personne. Le fait

---

<sup>4</sup> Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, « États examinés en vertu de la procédure 1503 par la Commission des droits de l'homme (jusqu'en 2003)»,

<http://web.archive.org/web/20080619000157/http://www.unhchr.ch/html/menu2/8/stat1.htm>.

<sup>5</sup> Résolution 1235 (XLII) du Conseil économique et social, 42 U.N., ESCOR Supp. (n° 1) à 17, U.N. Doc. E/4393 (1967),

<http://unbisnet.un.org:8080/ipac20/ipac.jsp?session=1173990EW0E28.5323&menu=search&aspect=power&np=50&cipp=20&spp=20&profile=bib&ri=54&source=%7E%21horizon&index=.UD&term=E%2F4393&aspect=power&x=13&y=13#focus>.

<sup>6</sup> Appelée Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités entre 1947 et 1999.

<sup>7</sup> Là aussi, pour un examen plus détaillé de l'histoire du système des droits de l'homme des Nations Unies, voir À la croisée des chemins, note 1 ci-dessus, chapitre 2.

que les membres étaient de plus en plus des états ayant eux-mêmes de mauvais bilans en matière de droits de la personne permettait à de nombreux États de manœuvrer pour éviter tout examen par la Commission ou d'aider d'autres états à éviter cet examen. En 2003, la Libye a présidé la Commission, et en 2005, Cuba, la Chine, le Soudan et le Zimbabwe en étaient tous membres. La Commission ne pouvait plus se lancer dans des discussions efficaces ni approcher les situations des pays avec la même apparence d'objectivité qu'auparavant. Les violations des droits de la personne n'étaient examinées que de manière sélective, souvent en fonction des intérêts politiques des membres.

Face à ces critiques Kofi Annan, alors Secrétaire général des Nations Unies, a annoncé un plan en vue de remplacer la Commission par un organe qui pourrait assurer un examen plus objectif des bilans des états en matière de droits de la personne, dans un cadre moins politisé<sup>8</sup>. Même si la proposition s'est heurtée à la résistance de certains États membres, le 15 mars 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies votait en faveur de la création du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies<sup>9</sup>. Sur les 174 voix exprimées, seuls les États-Unis, Israël, les Îles Marshall et Palau ont voté contre la résolution, tandis que le Belarus, l'Iran et le Venezuela se sont abstenus de voter.

## **B. Le nouveau Conseil**

Le nouveau Conseil des droits de l'homme des Nations Unies s'est réuni pour la première fois le 19 juin 2006. Établi à Genève, le Conseil<sup>10</sup> est un organe intergouvernemental composé de 47 États membres des Nations Unies. Il a été créé avec le but principal d'aborder des situations de violations de droits de la personne dans le monde et d'émettre des recommandations à leur rencontre à l'Assemblée générale des Nations Unies ou aux États membres. Il est la principale tribune de coopération sur les droits de la personne des Nations Unies et il aide les États membres à respecter leurs obligations en matière de droits de la personne par le dialogue, le renforcement des capacités et l'assistance technique. Il peut adopter des résolutions générales et aussi des résolutions portant sur des pays en particulier, afin de cibler des violations particulières

---

<sup>8</sup> Kofi Annan, *Dans une liberté plus grande : Développement, sécurité et droits de l'homme pour tous*, A/59/2005, 21 mars 2005.

<sup>9</sup> Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 60/251 – Conseil des droits de l'homme, A/RES/60/251, 3 avril 2006. Reproduit à l'annexe A dans *À la croisée des chemins* et affiché à : [http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/docs/A.RES.60.251\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/docs/A.RES.60.251_fr.pdf).

<sup>10</sup> Voir le site Internet du Conseil des droits de l'homme à : <http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/>.

et immédiates. Le Conseil peut également faire des recommandations à l'Assemblée générale, afin de développer le droit international en matière de droits de la personne. Pour remplir ses rôles, il collabore étroitement avec d'autres organisations des Nations Unies, comme le HCDH-ONU et les titulaires des mandats de procédures spéciales des Nations Unies<sup>11</sup>.

Contrairement à la Commission, le Conseil est un organe permanent et un organe subsidiaire de l'Assemblée générale plutôt que du Conseil économique et social, ce qui lui donne une plus grande place au sein des Nations Unies et vise à donner aux droits de la personne une importance comparable à celle de la sécurité et du développement<sup>12</sup>. Le Conseil doit fait l'objet d'un examen cinq ans après sa création et sa place au sein des Nations Unies pourrait être reconsidérée à ce moment-là<sup>13</sup>.

Les 47 membres sont élus au Conseil pour des mandats décalés d'un, deux ou trois ans. Les membres ne peuvent plus être réélus après avoir servi deux mandats consécutifs. Treize membres doivent être des États africains, treize des États asiatiques, six des États de l'Europe de l'Est, huit des États de l'Amérique latine et des Caraïbes, et sept des États de l'Europe de l'Ouest ou d'autres pays comme le Canada et les États-Unis. Les blocs de l'Europe de l'Est et de l'Asie comptent désormais deux membres de plus qu'ils n'en avaient à la Commission, tandis que les blocs de l'Afrique et de l'Amérique latine en comptent cinq de moins et que le bloc de l'Europe de l'Ouest et des autres États en compte trois de moins. Par un vote des deux tiers, l'Assemblée générale peut suspendre un membre du Conseil qui se livre à des violations flagrantes et systématiques des droits de la personne.

Le Conseil doit se réunir périodiquement durant l'année et tenir au moins trois sessions principales, pour une durée totale d'au moins dix semaines. Il peut aussi tenir des sessions

---

<sup>11</sup> Des procédures spéciales sont mises en place pour s'occuper de la situation spécifique d'un pays ou de questions thématiques. Leur mandat est généralement confié à une personne (appelée « Rapporteur spécial », « Représentant spécial du Secrétaire général », « Représentant du Secrétaire général » ou « Expert indépendant ») ou à un groupe de travail habituellement composé d'États membres. Les mandats des procédures spéciales sont constitués et définis par les résolutions qui les instaurent. Des exemples comprennent le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, ou l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie. Pour plus de renseignements, voir <http://www2.ohchr.org/french/bodies/chr/special/index.htm>.

<sup>12</sup> Pour plus de renseignements à ce sujet, voir Allison Goody et Marcus Pistor, *La réforme des Nations Unies*, Bibliothèque du Parlement PRB 05-84F, 24 février 2006.

<sup>13</sup> Article 16, Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 60/251 – Conseil des droits de l'homme, note 9 ci-dessus.

extraordinaires à la demande d'un membre appuyé par un tiers du Conseil. Le Conseil peut ainsi répondre plus rapidement et plus efficacement aux situations d'urgence qui surviennent entre les sessions principales.

Le nouveau Conseil a été chargé au départ d'examiner les mandats, les mécanismes, les fonctions et les responsabilités de la Commission des droits de l'homme afin de créer des procédures améliorées adaptées à ses nouveaux rôles. L'une de ses premières tâches a consisté à créer le nouvel Examen périodique universel, qui est expliqué ci-dessous. La Sous-Commission de la promotion et la protection des droits de l'homme a aussi été remplacée par le Comité consultatif du Conseil des droits de la personne, qui est composé de 18 experts et fonctionne comme un groupe de réflexion pour le Conseil<sup>14</sup> et lui donne des avis sur les questions thématiques. Les mandats des procédures spéciales continuent d'être établis par le CDH à peu près comme avant, sauf qu'un nouveau code de conduite<sup>15</sup> a été adopté en juin 2007 pour régir les méthodes de travail et les procédures dans le cadre d'un examen réalisé par un groupe de travail spécial créé pour établir le Conseil.

### **C. L'examen périodique universel**

#### *i. Un nouveau mécanisme d'examen*

Le 18 juin 2007, le CDH a adopté les procédures de l'EPU, telles que définies dans la résolution 60/251<sup>16</sup>, afin d'évaluer la situation des droits de la personne dans les 192 États membres des Nations Unies. Un document sur la mise en place des institutions<sup>17</sup> a été rédigé conformément à cette résolution pour guider le Conseil dans ses travaux futurs et définir le processus et les modalités de l'EPU. Le Canada a été un ardent défenseur de l'EPU tout au long du développement du CDH comme nouvelle institution, considérant l'EPU comme un moyen

---

<sup>14</sup> Pour plus de renseignements, voir le site Internet du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme à <http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/advisorycommittee.htm>.

<sup>15</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Code de conduite pour les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme*, 5/2, [http://www2.ohchr.org/english/bodies/chr/special/docs/CodeofConduct\\_FR.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/chr/special/docs/CodeofConduct_FR.pdf).

<sup>16</sup> Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 60/251 – Conseil des droits de l'homme, note 9 ci-dessus.

<sup>17</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme*, Résolution 5/1, 18 juin 2006, <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/BackgroundDocuments.aspx>.

d'examiner périodiquement, de façon juste et impartiale, le bilan de tous les pays membres des Nations Unies en matière de droits de la personne<sup>18</sup>.

*ii. Sessions de l'EPU*

Chaque EPU porte sur les pratiques d'un État en matière de droits de la personne et le respect des obligations de l'État à cet égard. Le processus de l'EPU permet aux États membres des Nations Unies de faire des observations et des recommandations sur le bilan des droits de la personne de l'État examiné durant une session interactive à Genève. En plus d'utiliser l'information collectée de leur propre chef, les États qui participent à une session d'EPU peuvent s'inspirer des mémoires déposés par les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations nationales et les institutions nationales des droits de l'homme (INDH), qui sont appelées les « parties prenantes », ainsi que des renseignements et des rapports collectés par le HCDH-ONU auprès d'experts et de groupes indépendants des droits de la personne, des titulaires des mandats de procédures spéciales, des organes conventionnels et d'autres entités des Nations Unies.

Les divers États membres des Nations Unies ont commencé à faire l'objet d'un EPU en avril 2008. Tous les États font l'objet d'un examen par les autres États tous les quatre ans, ce qui fait que 48 États sont examinés par année, pendant l'une des trois sessions de deux semaines chacune. Le premier cycle d'examens devrait donc être achevé en 2012.

Chaque examen est dirigé par un groupe de trois États membres des Nations Unies (appelés la « troïka »), même si tous les États membres du CDH et les États observateurs peuvent participer à l'examen. En résumé, les responsabilités d'un membre de la troïka consistent à faciliter les examens des pays choisis par le Conseil, à effectuer des recherches plus approfondies sur ces pays et à entamer avec eux un dialogue pour les aider à se préparer à leur examen. Le Canada a aussi participé à plusieurs examens durant les cinq premières sessions de l'EPU, en qualité de membre de la troïka<sup>19</sup>.

Tel qu'indiqué ci-dessus, avant une session de l'EPU, quelques rapports sont rendus publics pour pouvoir être examinés par les États membres et aider les États membres à préparer leurs

---

<sup>18</sup> John Sims, sous-ministre, ministère de la Justice du Canada, et Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale Canada, note 33 ci-dessous.

<sup>19</sup> Quelques extraits des rapports du Groupe de travail du CDH sur les EPU pour lesquels le Canada a fait partie de la troïka sont reproduits à l'annexe H.

observations et leurs recommandations durant l'examen proprement dit. L'un de ces rapports est un document de 20 pages, dans lequel le pays examiné fait sa propre évaluation de son bilan en matière de droits de la personne. Dans le cas du premier rapport du Canada au CDH, le gouvernement a décrit les mesures qu'il a prises pour promouvoir et protéger les droits de la personne au Canada, ses réalisations, ainsi que les défis et les diverses initiatives actuelles du Canada pour améliorer les droits de la personne<sup>20</sup>.

Le processus de l'EPU se déroule à Genève par les 47 membres du CDH, même si la troïka facilite l'examen et que les États observateurs des Nations Unies peuvent participer eux aussi. Après tous les EPU, une ébauche de rapport résume le dialogue interactif qui a eu lieu durant l'examen. Ce rapport dresse la liste des recommandations et des conclusions des États membres des Nations Unies qui ont participé à l'examen. L'État examiné a ensuite jusqu'à la prochaine séance plénière du CDH pour fournir une réponse de cinq pages à l'ébauche du rapport. Au moment de la réponse, les parties prenantes ont 20 minutes pour s'exprimer au CDH et les autres États membres ont aussi 20 minutes pour faire des commentaires supplémentaires. Le CDH adopte ensuite le rapport final par mise aux voix.

*iii. Le rôle des parties prenantes et du Bureau du Haut commissariat aux droits de l'homme*

Le processus de l'EPU permet la participation volontaire des parties prenantes à l'examen de chaque État. La résolution des Nations Unies 5/1 du 18 juin 2007 prévoit que l'EPU devrait « garantir la participation de toutes les parties prenantes, y compris des organisations non gouvernementales et des institutions nationales des droits de l'homme » et que leur participation est « encouragée tout au long des étapes pertinentes du processus<sup>21</sup> ». La résolution 5/1 des Nations Unies inclut notamment dans la définition des parties prenantes, les organisations non gouvernementales (ONG), les défenseurs des droits de l'homme, les établissements universitaires et les instituts de recherche, les organisations régionales et les institutions nationales de promotion des droits de l'homme (p. ex. la Commission canadienne des droits de la personne dans le cas du Canada).

---

<sup>20</sup> Rapport national présenté conformément au paragraphe 15a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme – Canada, A/HRC/WG.6/4/CAN/1, 5 janvier 2009, [http://ap.ohchr.org/documents/dpage\\_f.aspx?c=33&su=44](http://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?c=33&su=44).

<sup>21</sup> Annexe à la résolution 5/1, Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, Résolution 5/1, note 17 ci-dessus, paragraphe 3(m).

La résolution 5/1 du CDH prévoit en outre que les États sont encouragés à « procéder à des consultations de grande envergure au niveau national avec toutes les parties prenantes » (paragraphe 15 a) pour rassembler les renseignements qu'ils présentent (paragraphe 15 a). Les parties prenantes sont aussi invitées à présenter des mémoires au processus de l'EPU par l'entremise du HCDH-ONU (paragraphe 15c). Ces mémoires sont compilés dans un document de dix pages qui résume les renseignements reçus des organes conventionnels, des titulaires de mandats de procédures spéciales et des parties prenantes intéressées, y compris les ONG et les INDH. Les parties prenantes peuvent assister à l'examen au sein du groupe de travail (paragraphe 18 c) et faire des observations d'ordre général avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière (paragraphe 29 et 31), mais elles ne peuvent pas participer activement au dialogue interactif<sup>22</sup>.

Le HCDH-ONU présente aussi ses propres rapports à l'EPU. Il prépare et publie un rapport distinct de dix pages compilé pour une session de l'EPU et contenant des résumés des renseignements sur le bilan en matière de droits de la personne de l'État examiné qui ont été fournis par les organes conventionnels, les titulaires de mandats de procédures spéciales et d'autres experts du système des Nations Unies.

---

<sup>22</sup> Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Information and guidelines for relevant stakeholders on the Universal Periodic Review Mechanism [as of July 2008]*, <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Documents/TechnicalGuideEN.pdf>; voir également « NGO Participation », <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/NgosNhris.aspx>

### CHAPITRE TROIS : LES RAPPORTS ANTÉRIEURS DU COMITÉ

Le comité a publié plusieurs rapports sur le rôle du Canada au CDH, les procédures du Canada pour appliquer les traités internationaux sur les droits de la personne, et les mécanismes et procédures par lesquels les gouvernements canadiens s'acquittent de leurs obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne. Après sa création en 2001, le comité a publié son premier rapport, intitulé *Des promesses à tenir : Le respect des obligations du Canada en matière de droits de la personne*<sup>23</sup>. Dans ce rapport, le comité effectuait un examen complet des mécanismes du gouvernement concernant les droits de la personne au Canada et l'application des obligations du Canada en la matière. Le rapport a aussi tracé la voie pour les futures études du jeune comité sur les questions internationales relatives aux droits de la personne. En 2007, le comité a publié un rapport sur l'application par le Canada de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant, intitulé *Les enfants : des citoyens sans voix, Mise en œuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*<sup>24</sup>. Ce rapport incluait une critique générale des processus de ratification et de mise en œuvre des traités au Canada. Comme on le verra ci-dessous, de nombreuses recommandations faites dans ces rapports sont encore pertinentes aujourd'hui.

Le premier rapport du comité à porter expressément sur le CDH a été déposé en mai 2007. Intitulée *Le Canada et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : À la croisée des chemins*<sup>25</sup>, cette étude préliminaire examinait comment le nouveau CDH avait progressé, en tant qu'institution, depuis sa création en 2006. Le comité examinait les nouvelles procédures d'EPU qui étaient élaborées par le Groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée formé à cette fin par le CDH<sup>26</sup>. Il examinait aussi comment et dans quelle mesure le Canada respectait ses obligations internationales en matière de droits de la personne<sup>27</sup>. De nombreuses recommandations de ce rapport portaient sur la manière dont le Canada pouvait

---

<sup>23</sup> Rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Des promesses à tenir : Le respect des obligations du Canada en matière de droits de la personne*, décembre 2001, <http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/commbus/senate/Com-f/huma-f/rep-f/rep02dec01-f.htm>.

<sup>24</sup> Rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Les enfants : des citoyens sans voix, Mise en œuvre efficace des obligations internationales du Canada relatives aux droits des enfants*, avril 2007, <http://www.parl.gc.ca/39/1/parlbus/commbus/senate/Com-f/huma-f/rep-f/rep10apr07-f.htm>.

<sup>25</sup> *À la croisée des chemins*, note 1 ci-dessus.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 35-38.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 6-19.

établir une présence forte et significative au Conseil, au moment où ce dernier procédait à la mise en place des institutions<sup>28</sup>.

Le comité craignait grandement à l'époque que la dynamique des blocs qui avait nui à l'avancement mondial des droits de la personne par l'ancienne Commission des droits de l'homme des Nations Unies ne continue à entraver les travaux du nouveau Conseil. Comme de nombreux représentants du gouvernement et organisations non gouvernementales qu'il a entendus, le comité espérait que l'EPU éliminerait ce grenouillage politique au moyen d'un mécanisme d'examen vraiment universel qui examinerait les bilans en matière de droits de la personne de tous les États, dans de manière ouverte, transparente et responsable. Alors que les questions relatives aux droits de la personne avaient été examinées de manière sélective par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, souvent en fonction des intérêts politiques des pays qui dominaient ses délibérations, l'EPU vise à faire en sorte que les bilans en matière de droits de la personne de *tous* les pays sont examinés par le CDH. Cela signifie que des violations des droits de la personne qui, pour des raisons politiques, n'auraient peut-être jamais été examinées par la Commission, peuvent désormais faire l'objet d'un examen approfondi par le Conseil.

En juin 2008, le comité publiait son rapport de suivi, intitulé *Le Canada et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : Une réévaluation approfondie s'impose*<sup>29</sup>. Afin de préparer ce rapport, le comité a rencontré des fonctionnaires et des groupes de défense des droits de la personne à Ottawa, ainsi que des membres de la mission canadienne à Genève, les ambassadeurs aux Nations Unies de quelques pays, quelques organisations internationales de défense des droits, et des responsables du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dont la haut-commissaire, la Canadienne Louise Arbour). Ce rapport présentait une analyse de l'évolution du nouveau CDH et faisait des recommandations sur les moyens auxquels le gouvernement du Canada devrait recourir pour mieux tirer parti de sa position au Conseil et contribuer à l'établissement et au maintien d'un solide système d'EPU<sup>30</sup>.

---

<sup>28</sup> Ces recommandations sont reproduites à l'annexe C.

<sup>29</sup> Rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Le Canada et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : Une réévaluation approfondie s'impose*, juin 2008, <http://www.parl.gc.ca/39/2/parlbus/commbus/senate/com-f/huma-f/rep-f/rep13jun08-f.pdf>.

<sup>30</sup> Ces recommandations sont reproduites à l'annexe D.

Même si le comité reconnaissait dans son rapport de 2008 que le Conseil avait progressé dans la mise en place des mécanismes institutionnels et des règles de procédure nécessaires pour examiner les bilans en matière de droits de la personne des États membres des Nations Unies, il continuait de craindre que la profonde politisation des membres du Conseil reste problématique et nuise à une réelle promotion et protection des droits de la personne dans la sphère internationale. Les schémas de vote révélaient clairement que le Canada était souvent isolé au Conseil, ou que les votes par bloc déterminaient le programme du Conseil. Le comité exhortait le Canada à jouer un rôle énergique pour atténuer cette politisation et à s'efforcer de modifier la dynamique politique au Conseil. Dans ce rapport, le comité demandait au gouvernement de prendre ces mesures au sérieux. Il concluait qu'il était grand temps que le gouvernement du Canada et d'autres intervenants veillent à ce que le Conseil devienne un outil de promotion et d'application des droits de la personne. Nous pensons que cette tâche délicate et cruciale n'est pas encore accomplie.

Vu que le premier EPU du Canada au Conseil approchait à l'époque, le comité demandait aussi au gouvernement du Canada des renseignements concernant ses préparatifs. Les représentants du gouvernement ont décrit les plans en vue de coordonner les efforts des divers ministères chargés des questions relatives aux droits de la personne, en particulier ceux qui doivent établir des rapports en vertu des traités des Nations Unies, et ils ont également signalé l'intention du gouvernement de consulter la société civile.

En mai 2009, le comité a publié un bref rapport, intitulé *Examen périodique universel du Canada devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies*<sup>31</sup>. Ce rapport figure dans son intégralité à l'annexe B. Il a été préparé après que le Canada a eu achevé sa première session interactive de l'EPU au CDH à Genève et reçu l'ébauche du rapport du groupe de travail du CDH sur l'examen du Canada en février 2009; mais il précédait la réponse officielle du Canada au CDH en juin 2009 et le vote du CDH sur l'adoption de l'ébauche du rapport.

À nouveau, nous faisons remarquer qu'il y a de nombreux aspects louables dans les rapports du Canada à l'EPU ainsi que dans la préparation de ces rapports, tant du point de vue de

---

<sup>31</sup> Rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Examen périodique universel du Canada devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies*, mai 2009, affiché à : <http://www.parl.gc.ca/40/2/parlbus/commbus/senate/Com-f/huma-f/rep-f/rep02may09-f.htm>.

l'énergie consacrée au processus de l'EPU que des nombreuses réalisations du Canada dans le domaine des droits de la personne en général. Les rapports du Canada ont été très exhaustifs, ce qui constitue un exploit, vu l'ampleur de la coordination nécessaire entre divers fonctionnaires et ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux. De plus, tout le travail préparatoire a été accompli dans des délais extrêmement serrés.

Cela dit, le comité a publié son rapport de mai 2009 pour insister sur l'urgence d'améliorer la manière dont le gouvernement du Canada gère ses obligations internationales en matière de droits de la personne, en particulier, en ce qui concerne le processus de l'EPU. Le comité trouvait que, tant au niveau du CDH qu'à l'échelle nationale, les mécanismes et procédures mis en œuvre aux fins du premier EPU du Canada, étaient improvisés et manquaient de clarté et de transparence. Il demandait donc au gouvernement du Canada d'établir immédiatement des procédures en prévision de son prochain EPU et qu'un plan détaillé à cet égard soit rendu public au plus tard au moment du dépôt de la réponse à l'examen périodique universel. Le comité recommandait en outre que ce plan décrive de quelle façon le gouvernement du Canada entendait s'y prendre pour maintenir un engagement ouvert et transparent, opportun et fondamental, auprès de la société civile, des organisations autochtones, des parlementaires et du public canadien en ce qui concerne les obligations du Canada en matière de droits de la personne. Au moment de rédiger le présent rapport, ce plan n'avait pas encore été rendu public.

## CHAPITRE QUATRE : LES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

### A. Le rôle futur du Canada

En 2008, nous déclarions que « pratiquement tous les témoins ont exprimé de la déception mêlée à un espoir prudent face à l'avenir » du CDH<sup>32</sup>. Cet espoir mêlé d'inquiétude exprimé par les témoins subsiste encore. Étant donné que le Canada a quitté le Conseil, son influence se limite désormais à celle d'un observateur. Nous croyons cependant que le Canada a encore un important rôle à jouer comme commentateur constructif des travaux du Conseil et qu'il peut, par ses observations, influencer les membres actuels et futurs.

Depuis la création des Nations Unies et la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Canada a été considéré comme un champion des droits de la personne et un chef de file de la promotion et la protection de ces valeurs fondamentales. Durant les audiences qui ont précédé la rédaction du présent rapport, le comité a appris qu'on a l'impression à l'échelle internationale, selon certains, que la réputation du Canada dans ce domaine est en train de se ternir. Le comité exhorte le gouvernement à tenir compte de ces observations et à prendre des mesures, dans les années qui viennent, pour que le Canada soit à la hauteur de la réputation internationale qu'il s'est bâtie au fil des années au prix de nombreux efforts. L'EPU donne une occasion au Canada de créer des précédents utiles sur la manière dont les pays peuvent présenter leur propre bilan des droits de la personne. Le Canada doit continuer d'encourager le changement, au sein du Conseil et chez lui.

Depuis quelques années, le comité a entendu des témoins lui expliquer comment le Canada pourrait relever les défis politiques du Conseil et il a fait des recommandations au gouvernement du Canada à cet égard. Étant donné que le Canada n'est plus membre du Conseil, les défis sont différents actuellement. Comme l'a fait remarquer Wilton Littlechild, chef régional de l'APN (Traités 6, 7, 8), Assemblée des Premières Nations, le départ du Canada donne à notre pays, « l'occasion de proposer un certain nombre d'améliorations dans l'intérêt de tout le monde<sup>33</sup> ». Le comité continue d'espérer que le Canada donnera l'exemple comme porte-étendard des droits

---

<sup>32</sup> Une réévaluation approfondie s'impose, note 29 ci-dessus, p. 1.

<sup>33</sup> À moins d'indication contraire, toutes les citations des témoins figurant dans le présent rapport sont tirées des témoignages oraux devant le comité, indiqués dans l'annexe A.

de la personne et défenseur d'un dialogue constructif entre les membres CDH, qu'il siège ou non au Conseil.

Le Conseil peut encore devenir un outil diplomatique de protection des droits de la personne et une tribune efficace pour les droits de la personne<sup>34</sup>. Le statut élevé du Conseil au sein des Nations Unies et ses nouvelles procédures, en particulier l'EPU, pourraient être utilisés efficacement par les États membres déterminés à faire avancer le Conseil. Il faudra des efforts réels et convaincus des nations qui comprennent ses rouages politiques et qui croient en ses principes pour atteindre ce but. Faisant partie de ces nations, le Canada peut être un commentateur averti, un agent de rapprochement consciencieux, un promoteur du consensus et un champion des droits de la personne.

Rien n'empêche l'engagement du Canada envers le CDH d'être aussi fort, voire plus fort, à titre d'observateur que de membre. De nombreuses questions restent à étudier, à mesure que le Conseil continue à évoluer, comme la compétence et l'efficacité du HCDH-ONU dans le processus de l'EPU, si la participation actuelle de la société civile dans le processus de l'EPU aide le Conseil à atteindre ses buts, s'il faut une plus grande participation du public en général pour améliorer le processus de l'EPU, si le Conseil est utilisé à des fins politiques plutôt que pour appliquer des normes universelles en matière de droits, et si la transparence peut être suivie et promue efficacement au sein du CDH. Le Canada peut mener ses enquêtes et proposer des solutions. Publier un rapport sur l'expérience du Canada à titre de membre du Conseil et sur les progrès réalisés au Conseil serait très utile pour promouvoir le développement du Conseil. En outre, vu que l'Assemblée générale des Nations Unies devrait examiner le statut du CDH dans un délai de cinq ans après sa création, conformément à la résolution 60/251, le Canada a l'occasion de contribuer à d'importantes discussions aux Nations Unies qui détermineront la forme et la nature du Conseil<sup>35</sup>. Le Canada peut être un moteur de changement au CDH. Pour jouer ce rôle efficacement, il devra démontrer son engagement envers le Conseil défendre énergiquement les droits de la personne aux Nations Unies.

---

<sup>34</sup> À la croisée des chemins, note 1 ci-dessus, p. 46.

<sup>35</sup> Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, note 17 ci-dessus.

### **RECOMMANDATION n° 1**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada continue d'évaluer si le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies répond à sa raison d'être et à ses objectifs comme grand organisme des Nations Unies chargé de promouvoir et de protéger les droits de la personne internationaux, et si le Conseil est un mécanisme stratégique efficace que le Canada peut utiliser pour faire avancer ses propres initiatives des droits de la personne.**

### **RECOMMANDATION n° 2**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada établisse et encourage des processus et des procédures efficaces qui pourraient constituer des précédents utiles sur la manière dont les États font rapport sur leurs bilans en matière de droits de la personne devant le Conseil de droits de l'homme des Nations Unies et durant l'Examen périodique universel.**

### **B. L'assistance internationale**

Libre de ses obligations et contraintes en qualité de membre du Conseil, le Canada peut consacrer plus d'énergie à l'assistance technique aux autres États membres et aux parties prenantes; par exemple, le Canada peut donner des conseils d'experts en vue de la préparation des rapports nationaux à l'EPU. Les témoins ont fait remarquer que certains pays ne connaissent pas bien l'EPU, son objet et la manière de participer pleinement au processus. D'après feu Rémy Beauregard, alors président de Droits et Démocratie, «le fait que les principales parties concernées au niveau national connaissent mal l'existence et le fonctionnement de ce nouveau mécanisme [l'EPU] est une source de préoccupation». Il croit que c'est un domaine où le Canada peut apporter une assistance précise en fournissant un appui technique et en faisant la promotion de l'EPU dans les pays en développement : « Nous pouvons contribuer à renforcer la capacité des États notamment en créant et en renforçant les institutions nationales des droits humains pour assurer le suivi des recommandations et la mise en œuvre des politiques et programmes donnant effet aux droits humains internationaux au palier national. »

Dans la même veine, Eduardo Gonzalez, directeur adjoint, Amériques, Centre international pour la justice transitionnelle, a fait remarquer que « certains pays ne présentent pas tous les renseignements dans leurs exposés. Il y a certains pays où les organisations de la société civile ignorent même l'existence de l'EPU et ne savent pas qu'elles peuvent y participer. D'autres connaissent bien l'EPU et souhaitent y participer, mais ne sont pas en mesure de le faire ».

Rémy Beauregard a également suggéré que le Canada apporte une assistance technique, « spécialement par l'intermédiaire de nos partenaires, de l'ACDI, des organismes de droits humains et de gouvernance et d'un appui continu aux ONG canadiennes œuvrant sur le terrain ». Il a fait remarquer que le Canada pourrait contribuer aux fonds de fiducie des Nations Unies<sup>36</sup> qui ont été créés pour appuyer les pays en développement dans leur participation à l'EPU et promouvoir aussi la création d'un fonds de fiducie supplémentaire pour « appuyer la participation de la société civile et des autres parties prenantes au processus de l'EPU ».

Le comité avait déjà exhorté le gouvernement du Canada à aider les autres États membres et les groupes de la société civile pouvant profiter de notre expérience et de nos ressources, afin qu'ils soient mieux en mesure de participer au processus de l'EPU<sup>37</sup>. Nous encourageons le gouvernement du Canada à établir un ordre de priorité dans les contributions que les Canadiens peuvent apporter pour promouvoir l'EPU dans le monde.

### **RECOMMANDATION n° 3**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada élabore un plan pour offrir l'information et l'appui que le Canada a tirés du processus d'Examen périodique universel afin d'aider des États membres à préparer leur propre examen, ainsi que les organisations civiles de ces États à participer davantage au processus d'examen.**

### **RECOMMANDATION n° 4**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada établisse un fonds afin de financer des stages pour étudiants des pays en développement. Ce fonds devrait**

---

<sup>36</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme*, Résolution 6/17, 28 septembre 2007, [http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A\\_HRC\\_RES\\_6\\_17.pdf](http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A_HRC_RES_6_17.pdf)

<sup>37</sup> *Une réévaluation approfondie s'impose*, note 29 ci-dessus.

**viser à promouvoir la formation dans le domaine des relations internationales et de la diplomatie, afin de sensibiliser les États et de leur permettre de s'engager au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et dans le processus d'Examen périodique universel.**

### **C. La dynamique des blocs au Conseil des droits de l'homme**

Malheureusement, la politisation qui a entaché l'ancienne Commission subsiste au Conseil. Bien que la création du CDH ait établi une nouvelle institution dotée de nouvelles procédures et d'une nouvelle, la capacité du CDH de transformer radicalement la manière de traiter les droits de la personne aux Nations Unies était, par nature, limitée dès le départ. Même si la tribune et certaines règles ont changé, la modification de la structure n'a pas vraiment changé la donne : le jeu et les joueurs sont restés essentiellement les mêmes qu'avant.

Un examen des douze premières sessions révèle que le Conseil a été largement affligé par un grand nombre des problèmes de politisation qui avaient contrecarré les travaux de la Commission. De nouvelles difficultés ont été créées par l'élection au Conseil de quelques pays « dont le bilan au chapitre des droits de l'homme est douteux<sup>38</sup> ». Il y a donc maintenant une forte possibilité que les enjeux politiques l'emportent sur la nécessité d'adopter une approche cohésive et engagée au Conseil à l'égard de la promotion des droits de la personne.

Le comité a continué d'entendre les témoins s'inquiéter des effets négatifs de la dynamique des blocs. Leurs observations et notre examen des récents schémas de vote ont révélé que le Conseil continue d'être un autre champ de bataille des grands conflits géostratégiques, notamment le conflit israélo-palestinien ou les désaccords politiques entre les pays développés et les pays en développement. Le comité a déjà expliqué comment la dynamique des blocs peut avoir des répercussions négatives sur les travaux du Conseil<sup>39</sup>. Les grands problèmes internationaux qui ne sont pas résolus ailleurs dominent l'ordre du jour, aux dépens d'un examen

---

<sup>38</sup> Payam Akhavan, professeur adjoint, Faculté de droit, Université McGill, témoignage devant le comité, 29 janvier 2007, tel que cité dans *À la croisée des chemins*, note 1 ci-dessus, p. 22.

<sup>39</sup> Voir *À la croisée des chemins*, note 1 ci-dessus, p. 31-35 et *Une réévaluation approfondie s'impose*, note 29 ci-dessus, p. 31-33.

objectif des droits de la personne. La tension politique entre les divers États membres, et entre les groupes d'États membres, s'insinue dans presque toutes les activités du Conseil<sup>40</sup>.

Assez tôt dans la vie du Conseil, une dynamique politique s'est établie selon laquelle le Canada et ses alliés européens traditionnels votaient systématiquement ensemble et s'opposaient aux membres de groupes comme l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des États arabes et le Mouvement des pays non alignés, en particulier à l'égard de la situation des droits de la personne en Palestine et dans les autres Territoires arabes occupés. Les témoins devant le comité ont expliqué comment ces organisations peuvent collaborer ensemble, ou peut-être suivre les États qui ont tendance à diriger ces organisations, afin de faire front commun au Conseil. Elles ont donc réussi à influencer les groupes régionaux qui déterminent la représentation géographique des sièges au Conseil. L'Union européenne, en revanche, peut mettre beaucoup plus de temps pour établir un consensus entre ses membres<sup>41</sup>. Lorsqu'une position commune entre le Canada et les États membres de l'Union européenne ne semble pas avoir été possible, dans le cas de certaines résolutions portant sur Israël, le Canada a parfois été le seul à exprimer sa dissidence, affirmant que les résolutions ne présentaient pas une évaluation équilibrée de la situation des droits de la personne dans la région<sup>42</sup>.

Un examen des schémas de vote récents révèle que les tendances observées dans les rapports antérieurs du comité se sont maintenues. Il ne semble donc pas que le Canada ait pu modifier de manière notable cet aspect de la dynamique politique au Conseil, quand il y siégeait. Une exception semble avoir été la participation du Canada aux efforts déployés pour qu'une session spéciale soit consacrée à la crise des droits de la personne au Darfour, au Soudan<sup>43</sup>. Après trois sessions spéciales sur le conflit au Moyen-Orient, la session spéciale sur le Darfour a permis à une résolution d'envoyer une mission très nécessaire pour faire rapport sur la situation au

---

<sup>40</sup> Dans ses précédents rapports sur le Conseil, le comité a décrit en détail les événements et les activités au CDH durant les sessions précédentes: voir *À la croisée des chemins*, note 1 ci-dessus, au chapitre 3 et *Une réévaluation approfondie s'impose*, note 29 ci-dessus, au chapitre 2. Dans le présent rapport, le comité a poursuivi cet examen depuis ce moment jusqu'à celui où le Canada a quitté le Conseil. Cette information figure à l'annexe F.

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> *EDV et EDP émises lors de la Dixième Session ordinaire*, 20 juillet 2009, note 136 ci-dessous. Voir l'annexe F pour plus de précisions.

<sup>43</sup> Gouvernement du Canada, Mission permanente aux Nations Unies, « Revue de presse pour le 13 mars 2007 – Soudan », 13 mars 2007, [http://geo.international.gc.ca/world/site/includes/print.asp?lang=fr&print=1&url=%2Fcanada\\_un%2Fottawa%2Fcanada\\_un%2Funupdate-en.asp&id=9042](http://geo.international.gc.ca/world/site/includes/print.asp?lang=fr&print=1&url=%2Fcanada_un%2Fottawa%2Fcanada_un%2Funupdate-en.asp&id=9042)

Darfour et a aussi rompu avec la tendance consistant à utiliser le Conseil à des fins politiques au Moyen-Orient.

Même si l'Union européenne a semblé rechercher un vaste consensus avec les membres du Conseil sur certaines questions, un tel effort demande beaucoup de temps et le Canada s'y est employé moins souvent. Le Canada s'est donc retrouvé souvent isolé au Conseil et incapable de faire valoir ses idées<sup>44</sup>. La position du Canada en ce qui concerne les enjeux israélo-palestiniens, l'a marginalisé encore plus et, d'après certains témoins, elle a aggravé la dynamique des blocs qui existait déjà. La capacité du Canada de tisser des liens au Conseil et d'influencer les autres sur d'autres questions s'en est donc ressentie<sup>45</sup>.

Face à cette dynamique, le comité a déjà recommandé qu'au lieu de se laisser manœuvrer, le Canada devrait chercher à nouer des liens avec des pays qui ne comptent pas parmi ses alliés traditionnels pour former des alliances interrégionales<sup>46</sup>. Le comité a insisté sur le fait que le gouvernement canadien doit accroître sa crédibilité et son leadership au Conseil. Lorsqu'il a rencontré les diplomates canadiens, le comité a entendu que le Canada fait de son mieux pour « passer à l'action », pour travailler avec les membres modérés et pour trouver dans les diverses régions des appuis pour les résolutions afin de mieux faire accepter les résolutions. Il s'est efforcé de « combattre leur instinct à voter en bloc<sup>47</sup> » en jouant un rôle de rapprochement dans chacun des dossiers afin de déterminer les questions sur lesquelles le Canada pourrait avoir les mêmes vues que des membres d'autres regroupements régionaux.

Le Canada a eu la réputation d'être un agent de consensus. Maintenant qu'il n'est plus membre du Conseil avec droit de vote, le Canada pourrait être mieux placé pour recourir à la diplomatie afin de promouvoir ses objectifs en matière de droits de la personne agenda et d'établir un consensus par l'entremise de ses nombreuses activités internationales, de ses ambassades à l'étranger et d'autres tribunes comme la Francophonie, le Commonwealth, l'Organisation des États américains, le Forum de coopération Asie-Pacifique ou l'Union interparlementaire.

---

<sup>44</sup> *Une réévaluation approfondie s'impose*, note 29 ci-dessus, p. 31.

<sup>45</sup> *Une réévaluation approfondie s'impose*, note 29 ci-dessus, p. 38.

<sup>46</sup> *À la croisée des chemins*, note 1 ci-dessus, p. 55.

<sup>47</sup> Adèle Dion, témoignage devant le comité, tel que cité dans *Une réévaluation approfondie s'impose*, note 29 ci-dessus, p. 33.

Même si le comité continue de croire que le Canada pourrait améliorer ses efforts diplomatiques afin de trouver des points communs avec d'autres États, il a parfois appuyé la position du Canada fondée sur des principes. Le Canada a choisi de ne pas participer à la Conférence mondiale des Nations Unies contre le racisme tenue à Genève en 2009 (aussi connue sous le nom de Conférence d'examen de Durban), estimant que « les discussions ont dégénéré et ont été marquées par la discorde et l'expression ouverte de sentiments d'intolérance et d'antisémitisme qui sapient les principes des Nations Unies et les objectifs mêmes que la Conférence s'attachait à réaliser<sup>48</sup> ». Le comité appuie la décision du Canada de se retirer du processus d'examen de Durban jusqu'à ce que d'importants changements montrent une approche plus objective et plus équilibrée de la promotion des droits de la personne dans les relations entre Israël et la Palestine<sup>49</sup>.

Le comité continue de croire qu'adopter des opinions franches et des principes fermes peut être positif pour le Canada et les droits qu'il cherche à promouvoir; il faut cependant trouver concrètement comment utiliser le Conseil comme outil pour promouvoir les droits de la personne. Le Canada ne devrait pas devenir un pays reconnu comme étant un État qui ne veut jamais négocier<sup>50</sup>.

## **RECOMMANDATION n° 5**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada élabore de nouvelles stratégies pour renforcer la promotion des droits de la personne au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Pour ce faire, le gouvernement du Canada devrait :**

- **s'efforcer de renforcer son rôle de leadership dans les questions relatives aux droits de la personne, d'accroître son rôle d'agent de consensus entre les membres du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, et d'aller au-delà de ses alliés traditionnels pour former des alliances avec des pays du monde entier;**

---

<sup>48</sup> Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Communiqué, 23 janvier 2008, n° 16, <http://www.international.gc.ca/media/aff/news-communiques/2008/385786.aspx?lang=fra>.

<sup>49</sup> Voir aussi *Une réévaluation approfondie s'impose*, note 29 ci-dessus, p. 36-40.

<sup>50</sup> *Ibid.* p. 40.

- **faire appel aux organismes internationaux et régionaux dont il est membre pour faire valoir les points de vue du Canada sur les questions relatives aux droits de la personne;**
- **favoriser la diplomatie parlementaire en demandant aux parlementaires de promouvoir les positions du Canada sur les droits de la personne, dans l'exercice de leurs fonctions auprès des associations parlementaires et d'autres tribunes internationales.**

#### **RECOMMANDATION n° 6**

**Le comité continue d'appuyer la décision du gouvernement du Canada de se retirer du processus d'examen de Durban et lui recommande de rester ouvert à l'idée de réintégrer le processus, uniquement si des changements appréciables démontrent que les participants mettent l'accent sur des mesures objectives, équilibrées et appropriées de promotion des droits de la personne.**

#### **D. Un ambassadeur canadien des droits de la personne**

Le comité a déjà recommandé qu'un ambassadeur canadien des droits de la personne soit désigné pour amener le Canada à faire aboutir ses efforts diplomatiques et pour rehausser la visibilité de notre pays comme promoteur des droits de la personne<sup>51</sup>. Le Danemark, la France, les Pays-Bas, la Norvège, l'Espagne et la Suède, par exemple, ont déjà de tels ambassadeurs. Les ambassadeurs des droits de la personne dans ces pays s'occupent d'intégrer les droits de la personne dans les affaires étrangères et dans la politique en matière de développement international, de diriger des missions ou d'accompagner des délégations ministérielles, de représenter un État membre au CDH, et/ou de travailler avec la société en général pour promouvoir les droits de la personne et obtenir de nouvelles idées<sup>52</sup>.

Le comité avait alors expliqué comment cet ambassadeur jouerait un rôle important dans les travaux du Canada au sein du Conseil. Le gouvernement du Canada a toutefois répondu que « les

---

<sup>51</sup> À la croisée des chemins, note 1 ci-dessus, p. 56, et *Une réévaluation approfondie s'impose*, note 29 ci-dessus, p. 42.

<sup>52</sup> Voir par exemple, Ministère des Affaires étrangères, « Dutch Human Rights Policy » [http://www.minbuza.nl/en/Key\\_Topics/Human\\_Rights/Dutch\\_Human\\_Rights\\_Policy/The\\_human\\_rights\\_ambassador](http://www.minbuza.nl/en/Key_Topics/Human_Rights/Dutch_Human_Rights_Policy/The_human_rights_ambassador); The Danish Institute for Human Rights, « Human Rights Ambassador highlights Common Approach », <http://www.humanrights.dk/news/human+rights+ambassador+highlights+common+approach>

fonctions et les responsabilités de l'ambassadeur proposé sont actuellement remplies grâce à une série d'ententes garantissant que la formulation des politiques du Canada relatives aux droits de la personne dans le monde fait l'objet d'une coordination étroite et constante entre tous les ministères fédéraux compétents<sup>53</sup> ». Aux yeux du comité, cette affirmation voulait dire que le gouvernement n'avait pas l'intention pour le moment de donner suite à la recommandation.

Comme nous l'avons indiqué tout au long du présent rapport, même si le Canada a achevé son mandat comme membre du Conseil, il peut continuer de jouer un important rôle diplomatique en dialoguant avec les membres actuels. Un ambassadeur pourrait faciliter cette action diplomatique et, par le fait même, accroître la capacité du Canada de défendre les droits de la personne à l'échelle internationale. De plus, il pourrait contribuer à la promotion et à la protection des droits au Canada en attirant l'attention des Canadiens et en promouvant le respect des engagements et des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne.

#### **RECOMMANDATION n° 7**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada désigne un ambassadeur canadien des droits de la personne, en poste au Canada, qui collaborerait avec les ministères fédéraux concernés. Le rôle de l'ambassadeur consisterait à promouvoir les droits de la personne à l'échelle internationale au nom du Canada, à coordonner les négociations du Canada dans le domaine des droits de la personne de façon uniforme sur toutes les tribunes internationales et à promouvoir le respect au Canada des obligations internationales en matière de droits de la personne. L'ambassadeur devrait être le représentant permanent du Canada au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.**

#### **E. Les procédures spéciales**

Le comité est d'avis que les mandats des procédures spéciales<sup>54</sup> constituent un volet important du système des droits de l'ONU. Leurs titulaires peuvent effectuer des études

---

<sup>53</sup> Réponse du gouvernement au rapport intérimaire du Comité sénatorial permanent des droits de la personne – « Le Canada et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies: À la croisée des chemins » affiché à [http://www.international.gc.ca/rights-droits/assets/pdfs/govt\\_response-fra.pdf](http://www.international.gc.ca/rights-droits/assets/pdfs/govt_response-fra.pdf).

<sup>54</sup> Voir la note 12 du présent rapport pour une description des procédures spéciales.

indépendantes et enquêter sur des dossiers politiques délicats où les États ne voudront pas nécessairement s'aventurer. Il n'est donc pas surprenant que ces mandats, vu leur nature délicate, figurent parmi les questions les plus litigieuses et politisées débattues au Conseil. Dans *À la croisée des chemins*, le comité a entrepris un examen des procédures spéciales et des diverses questions de procédure et de fond qui touchent les mandats<sup>55</sup>. Bien que l'application des procédures spéciales fasse l'objet d'un certain consensus, le risque demeure toujours que les mandats soient contestés par des membres du Conseil, qui ont par le passé tenté de les limiter, voire de les éliminer. Le comité a félicité le Canada par le passé de s'être opposé à ces tentatives<sup>56</sup>.

L'efficacité des procédures spéciales dépend pour beaucoup de la clarté du mandat, mais la compétence du titulaire de mandat a aussi son importance. Par le passé, des témoins ont signalé que le gouvernement du Canada avait souvent – quoique pas toujours – envisagé le choix des candidats dans une optique neutre et n'avait pas exprimé son appui à des candidates qualifiées ou à des candidats canadiens. Cela soulève une préoccupation, en ce sens qu'il y a très peu de candidates aux postes de titulaire de mandat<sup>57</sup>.

Dans *Une réévaluation approfondie s'impose*, le comité a recommandé que le gouvernement du Canada participe plus activement aux procédures spéciales en insistant pour que la compétence soit le principal critère de mise en candidature, en mettant en lumière la nécessité d'un équilibre hommes-femmes, en encourageant la candidature d'experts canadiens et en favorisant l'établissement d'une liste d'experts dans le monde<sup>58</sup>. Le comité continue de croire qu'il faut rédiger soigneusement les mandats pour assurer l'indépendance, la capacité de reddition de comptes et l'efficacité de leurs titulaires. Le gouvernement du Canada devrait surveiller activement le travail du Conseil dans ce domaine et appuyer les membres du Conseil qui plaident en faveur de candidats qualifiés pour les mandats des procédures spéciales, tout particulièrement s'il s'agit de femmes ou de Canadiens<sup>59</sup>.

---

<sup>55</sup> *À la croisée des chemins*, note 1 ci-dessus, p. 39-42.

<sup>56</sup> *Une réévaluation approfondie s'impose*, note 29 ci-dessus, p. 41.

<sup>57</sup> *Ibid.*, note 29 ci-dessus, p. 29-30.

<sup>58</sup> *Ibid.*, note 29 ci-dessus, p. 29-30.

<sup>59</sup> *Ibid.*, note 29 ci-dessus, p. 31.

## RECOMMANDATION n° 8

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada préconise activement que la compétence soit le principal critère de mise en candidature pour les mandats du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, tout en insistant sur la nécessité que des femmes soient nommées, en encourageant la candidature d'experts canadiens et en favorisant l'établissement d'une liste d'experts dans le monde.**

### F. L'Examen périodique universel

Au début du CDH, le comité avait encouragé le gouvernement du Canada à faire des efforts pour que les mécanismes du Conseil, en particulier ceux concernant l'EPU, deviennent puissants, crédibles et efficaces<sup>60</sup>. Le succès du Conseil comme tribune viable des droits de la personne internationaux dépend de la vigueur de ces mécanismes. Dès le départ, le mécanisme de l'EPU a visé à mettre un terme à l'analyse souvent trop étroite de questions particulières dictée par des préoccupations et des alliances géopolitiques plus larges. Les questions seraient désormais examinées de manière universelle, et tous les pays devraient se soumettre à l'examen de la communauté internationale et d'une société civile de plus en plus mondialisée. Très tôt, le comité a exprimé l'espoir, formulé par Louise Arbour, ex-Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, que l'EPU instillerait « un peu d'équité et d'universalité » au CDH<sup>61</sup>. Dans *Une réévaluation approfondie s'impose*, le comité notait avec optimisme qu'elle avait constaté quelques succès dès le début du processus de l'EPU, car des États membres des Nations Unies s'étaient empressés de soumettre des rapports aux organes conventionnels, de ratifier des traités et de mettre en œuvre des initiatives locales en prévision de leur EPU. L'EPU semblait aussi stimuler des débats sur les droits de la personne et des consultations avec les ONG à l'échelon national<sup>62</sup>.

Le comité a déjà indiqué que les attentes à l'égard de l'EPU étaient élevées chez ses témoins, qui estimaient que l'EPU pouvait stimuler les débats à l'échelon national. Le processus de consultation envisagé par l'EPU pouvait permettre d'obtenir plus d'information sur le respect,

---

<sup>60</sup> À la croisée des chemins, note 1 ci-dessus, p. 51-52.

<sup>61</sup> *Une réévaluation approfondie s'impose*, note 29 ci-dessus, p. 24.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 25.

par les pays, de leurs obligations en matière de droits de la personne. En même temps, les témoins exhortaient à la prudence, car le succès de l'EPU n'était pas garanti, et beaucoup d'entre eux étaient très conscients que la politisation du CDH pourrait soulever de nouveaux problèmes.

Le premier cycle d'EPU sera achevé en 2011<sup>63</sup>, et tous les membres des Nations Unies auront alors été examinés. L'EPU a déclenché un processus par lequel les bilans en matière de droits de la personne des États membres font l'objet d'un examen plus approfondi au niveau national et international. Même si l'efficacité globale de l'EPU est encore évaluée par les observateurs, les organisations et les États membres des Nations Unies, des leçons peuvent être tirées des premiers examens. Ces leçons seront utiles non seulement pour que le CDH devienne une forte institution internationale en matière de droits de la personne, mais aussi, on peut l'espérer, pour promouvoir un engagement plus grand envers l'application et la promotion des droits de la personne au Canada.

Le comité a appris des témoins que certains examens se sont très bien passés, tandis que d'autres ont été loin d'être parfaits, et que la plupart se sont retrouvés entre les deux. Pour quelques États qui hésitaient auparavant à discuter de leur bilan en matière de droits de la personne dans une tribune internationale, le fait que l'examen a pu avoir lieu constitue déjà en soi un pas dans la bonne direction. John Sims, sous-ministre, Justice Canada, a cependant déploré que d'autres États n'effectuent pas des examens aussi rigoureux, « certains manipulant les procédures afin d'éviter un examen attentif de leur bilan ». Mais il a ajouté avoir constaté des « signes encourageants » que les pays s'ouvrent au processus de l'EPU et répondent à des questions difficiles de manière transparente.

Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale Canada, a fait remarquer qu'à cette étape, « nous devons nous garder de tout jugement précipité » sur le processus de l'EPU. Il a cependant précisé que certains examens « ont déjà eu des conséquences positives. Beaucoup d'États qui n'avaient jamais eu de dialogue sérieux avec leurs ONG sur les questions de droits humains ont maintenant commencé à leur parler [...] On ne peut cependant pas encore faire état d'une cascade de changements positifs en matière de droits humains pouvant être attribués à l'EPU. C'est encore trop tôt. » Il a donné des exemples d'EPU qui, selon lui, s'étaient bien

---

<sup>63</sup> Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Calendar of reviews for 1st cycle », <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Documents/uprlist.pdf> .

passés, comme ceux du Royaume-Uni et de la Colombie, « ce dernier pays ayant certainement de sérieux problèmes de droits humains ». D'autres examens ont été « extrêmement décevants », notamment ceux de la Tunisie, de l'Algérie et de Cuba, « caractérisés par des processus politisés avec un chœur d'États serviles voulant faire croire au monde que la situation y est absolument parfaite ».

Les difficultés de fonctionnement général du CDH, décrites ci-dessus, sont donc manifestes dans le processus de l'EPU: la dynamique des blocs entre en jeu, et certains États semblent tenter de manipuler les procédures actuelles pour éviter un réel examen de leur bilan en matière de droits de la personne. Malgré ces difficultés, le comité, comme de nombreux témoins qu'il a entendus, reste optimiste au sujet des possibilités et du potentiel du processus de l'EPU. L'EPU a soulevé de nombreuses discussions dans tous les types de milieux et de tribunes, à l'échelle internationale ou nationale, dans les médias ou dans les universités, les gouvernements ou la société civile. Ces discussions sont importantes dans les démocraties émergentes, dans les pays qui ont des bilans médiocres en matière de droits de la personne, et aussi dans les pays qui se voient comme les porte-étendards de la promotion des droits de la personne. L'EPU a déjà rendu publics une foule de renseignements sur les bilans en matière de droits de la personne des États membres – ou tout au moins fait ressortir où les renseignements font défaut. Comme certains témoins l'ont rappelé avec insistance au comité : plus l'information sera accessible, plus il sera difficile pour les États de broser un tableau reluisant pour masquer la réalité<sup>64</sup>.

Le comité convient avec de nombreuses ONG entendues que, pour être efficace, l'EPU devait être un mécanisme du Conseil qui favorise la discussion et le débat. Il continue de croire que l'EPU ne devrait pas se fonder sur les rapports produits par les États examinés, ni seulement sur un examen par les pairs, mais qu'il devrait aussi tenir compte des opinions d'experts internes ou externes au système des Nations Unies, d'ONG, d'organisations populaires et locales, et des autres parties prenantes, en particulier les citoyens du pays examiné.

---

<sup>64</sup> Témoignage de Louise Arbour; Ibrahim Salama, directeur, Service des traités et du Conseil, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, témoignage devant le comité, 26 mars 2008; Jean-Paul Hubert, président intérimaire, Droits et Démocratie, témoignage devant le comité, 11 février 2008; Lloyd Lipsett, adjoint principal du président, Droits et Démocratie, témoignage devant le comité, 11 février 2008; Peter Splinter, représentant aux Nations Unies à Genève, Amnistie internationale, témoignage devant le comité, 25 mars 2008, tel qu'indiqué dans *Une réévaluation s'approfondie s'impose*, note 29 ci-dessus, p. 25

Rémy Beauregard a recommandé que le Canada contribue à l'évaluation du CDH et des EPU, notamment en encourageant « l'inclusion des rapports d'étape obligatoires de l'EPU et des mécanismes de redevabilité au sein du Conseil pour mesurer les progrès réalisés par les États examinés en fonction d'échéanciers précis, et... l'élaboration d'un mécanisme de protection des parties prenantes participant au processus de l'EPU ». Évidemment, le comité sait pertinemment que des défenseurs des droits de la personne sont souvent persécutés par certains gouvernements. Afin de vraiment promouvoir l'EPU, le Conseil doit trouver une façon de promouvoir la participation des parties prenantes dans tous les États, en veillant à ce qu'elles soient protégées. Certains témoins ont évoqué le fait que les défenseurs des droits de la personne ont parfois été menacés, agressés ou tués pour avoir contribué à l'examen international du bilan de leur pays en matière de droits de la personne<sup>65</sup>.

Le Canada peut aussi continuer à encourager le Conseil à examiner certaines modalités administratives de l'EPU. Des témoins se sont plaints que la procédure actuelle du premier arrivé premier servi pour permettre aux États de présenter leurs commentaires à une session d'un EPU empêche certains États de participer aux examens s'ils arrivent trop tard pour s'inscrire sur la liste. Eduardo Gonzalez, directeur adjoint, Amériques, Centre international pour la justice transitionnelle, a fait remarquer qu'elle peut permettre à certains États de demander aux délégations amies de « se mobiliser pour prendre la parole » et d'éviter ainsi un examen exhaustif et critique. Le comité croit qu'il faudrait mettre en place un mécanisme plus équitable permettant à tous les États intéressés de participer pleinement tout en diversifiant les points de vue exprimés.

En résumé, le processus de l'EPU n'est pas parfait, mais il a débuté et il a du potentiel. Si des pays comme le Canada veillent à ce que ce mécanisme soit utilisé à son maximum, ce potentiel pourrait se transformer en des résultats très positifs. Il faudra pour ce faire fixer très haute la barre des présentations franches et complètes par les États membres de leur bilan en matière de droits de la personne, des examens diligents et progressifs de ces États par les autres États membres et de la capacité accrue de participation de la société civile. Il faudra aussi développer

---

<sup>65</sup> Par exemple, Rémy M. Beauregard, président, Droits et Démocratie, et Wilton Littlechild, chef régional de l'APN (Traités 6, 7, 8), Assemblée des Premières Nations, témoignages devant le comité.

davantage des mécanismes qui permettront de réaliser les buts de l'EPU, comme des rapports d'étape et des programmes visant à protéger les défenseurs des droits de la personne.

Comme l'a affirmé Rémy M. Beaugard : « Nous considérons le processus d'EPU comme un important moyen d'assurer le respect des obligations en matière de droits humains à l'échelle des pays et non pas comme une fin en soi. » Les prochaines années seront cruciales pour déterminer si cet outil a été utilisé efficacement pour faire avancer les droits de la personne.

#### **RECOMMANDATION n° 9**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada encourage le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à évaluer le premier cycle complet des Examens périodiques universels et fasse rapport à ce sujet, afin de déterminer s'il faut adopter d'autres mesures pour atteindre les objectifs de l'Examen périodique universel.**

#### **RECOMMANDATION n° 10**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada élabore et fasse valoir des mécanismes pouvant être adoptés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour s'assurer que les parties prenantes de tous les pays, qu'il s'agisse des institutions, des organisations non gouvernementales ou des citoyens, sont encouragées à participer pleinement à EPU et qu'elles sont protégées contre les conséquences négatives pouvant découler de leur participation**

#### **G. L'examen des autres États par le Canada**

Tel qu'indiqué au chapitre 2, le Canada a aussi participé au processus de l'EPU en qualité de membre de la troïka pour les examens de certains autres pays. Dans *Une réévaluation approfondie s'impose*, nous avons fait remarquer qu'en participant aux travaux de troïkas, le Canada avait l'occasion d'établir des pratiques exemplaires chez les membres du CDH. Le comité continue de croire que, membre du Conseil ou non, le Canada devrait adopter une approche proactive à l'égard des examens des autres États, poser des questions difficiles et bien renseignées aux États examinés et faire appel aux meilleurs experts et aux meilleures recherches pour préparer ces examens. S'il participe à une troïka à l'avenir, le Canada devrait démontrer

comment un membre de la troïka peut faire participer la société civile de l'État membre examiné et encourager sa participation au processus de l'EPU.

Le comité a déjà recommandé qu'un expert indépendant en droits de la personne représente le Canada au sein de la troïka<sup>66</sup>. Étant donné que le Canada ne siège plus au Conseil, il n'effectuera plus ce travail au sein des troïkas. Le comité croit encore que cet expert pourrait faciliter des consultations transparentes entre les membres de la troïka et l'État à l'étude si le Canada réintégrait le Conseil. Cet expert pourrait aussi ajouter de la valeur à la participation du Canada à tous les examens des autres pays (que le Canada soit membre ou non de la troïka). Par son indépendance, l'expert ferait en sorte que l'examen garde le cap sur les droits de la personne sans risquer de s'empêtrer dans l'environnement politisé du Conseil. L'expert pourrait aussi indiquer à quels EPU le Canada devrait s'efforcer d'exprimer ses observations et de poser des questions. Le comité réitère également sa recommandation antérieure que le Canada encourage la tenue de consultations hâtives et transparentes entre les membres de la troïka et l'État examiné<sup>67</sup>.

## **RECOMMANDATION n° 11**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada élabore une politique proactive concernant sa participation aux futurs travaux des comités d'évaluation de l'Examen périodique universel (troïkas). Cette politique devrait prévoir la désignation d'un expert indépendant en droits de la personne à titre de représentant du Canada au sein de futures troïkas, et promouvoir des consultations hâtives et transparentes entre les membres de la troïka et l'État examiné.**

### **H. Le récent examen du Canada**

Comme l'ont fait remarquer plusieurs témoins qui ont comparu devant le comité, le Canada a été un ardent défenseur de l'EPU dès le départ, le considérant comme un moyen d'examiner périodiquement, de façon juste et impartiale, le bilan de tous les pays membres des Nations

---

<sup>66</sup> Une réévaluation approfondie s'impose, note 29 ci-dessus, p. 29.

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 28.

Unies en matière de droits de la personne<sup>68</sup>. Le Canada a présenté son mémoire daté du 5 janvier 2009 avant sa session de l'EPU. Lorsque l'examen officiel du Canada en vertu de l'EPU a eu lieu le 3 février 2009 à Genève, le Groupe de travail du CDH chargé de l'EPU a examiné le bilan du Canada en matière de droits de la personne pendant une session qui a duré trois heures. Soixante-neuf États membres ont demandé à prendre la parole durant la session sur le Canada, mais seulement 45 ont pu présenter leurs observations et recommandations au Canada, faute de temps. La troïka qui a dirigé l'EPU du Canada était formée du Royaume-Uni, de l'Azerbaïdjan et du Bangladesh.

Le projet de rapport de l'EPU pour l'examen du Canada a été publié le 5 février 2009<sup>69</sup>. Le 8 juin 2009, le Canada a remis sa réponse écrite de cinq pages au projet de rapport du Groupe de travail du CDH<sup>70</sup>. Dans sa réponse, le gouvernement du Canada a accepté et rejeté quelques-unes des nombreuses recommandations faites par les États membres sur la manière dont le Canada devrait respecter ses obligations internationales en matière de droits de la personne<sup>71</sup>. À une session qui a eu lieu le lendemain à Genève, le Canada, les parties prenantes et les autres États membres ont pu faire d'autres déclarations finales faisant partie de l'examen<sup>72</sup>. Puis, le Conseil a adopté son rapport sur le Canada, ce qui a conclu le processus de l'EPU pour le Canada jusqu'à son deuxième EPU, prévu en 2013.

Dans *Une réévaluation approfondie s'impose*, le comité avait prévenu le gouvernement du Canada que son EPU de 2009 approchait à grands pas. Malgré certains préparatifs faits par des fonctionnaires fédéraux, aucun processus concret ne semblait avoir été adopté en prévision de l'examen. Le comité ajoutait qu'il était temps de « réunir les ministres fédéral, provinciaux et

---

<sup>68</sup> John Sims, sous-ministre, ministère de la Justice du Canada, et Alex Neve, secrétaire général, Amnistie Internationale Canada, témoignages devant le comité.

<sup>69</sup> Conseil des droits de la personne, Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Canada, *Draft Report of the Working Group on the Universal Periodic Review - Canada*, A/HRC/WG.6/4/L.3, 5 février 2009, [http://www.upr-info.org/IMG/pdf/A\\_HRC\\_WG6\\_4\\_L3\\_Canada.pdf](http://www.upr-info.org/IMG/pdf/A_HRC_WG6_4_L3_Canada.pdf). La version finale du rapport a été publiée en octobre 2009, Conseil des droits de l'homme, Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Canada*, A/HRC/11/17, 5 octobre 2009, [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/HRC/11/17&referer=/english/](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/11/17&referer=/english/)

<sup>70</sup> *Rapport national présenté conformément au paragraphe 15a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme – Canada*, note 20 ci-dessus.

<sup>71</sup> Conseil des droits de la personne des Nations Unies, Groupe de travail sur l'examen périodique universel – Canada : *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Canada, Additif*, [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/HRC/11/17/Add.1&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/11/17/Add.1&referer=/english/&Lang=F)

<sup>72</sup> Conseil des droits de l'homme, *Archived Video, Fourth Universal Periodic Review*, <http://www.un.org/webcast/unhrc/archive.asp?go=090205#amadopt> ; voir aussi Patrimoine canadien, *L'Examen périodique universel du Canada*, <http://www.pch.gc.ca/pgm/pdp-hrp/inter/upr-fra.cfm>.

territoriaux responsables des droits de la personne pour qu'ils établissent des pratiques et des lignes directrices claires dans un proche avenir<sup>73</sup> ». Le comité recommandait également que le gouvernement du Canada élabore sans tarder des procédures relatives à sa participation au processus de l'EPU. Il recommandait également que soit déposé au Parlement le rapport reçu du processus de l'EPU, accompagné d'un exposé des mesures que le gouvernement comptait prendre pour donner suite aux recommandations<sup>74</sup>.

Les fonctionnaires fédéraux qui ont comparu devant le comité après que le Canada a achevé sa première session de l'EPU, ont évoqué avec fierté la manière dont le Canada participait au processus. John Sims estimait que l'approche retenue par le Canada à l'égard de l'EPU avait servi de modèle ou de « pratique exemplaire », à d'autres États qui feront l'objet d'un examen et il a indiqué qu'« un certain nombre de pays ont félicité le Canada pour la franchise et la rigueur de sa présentation ». Diane Fulford, sous-ministre adjointe, Citoyenneté et patrimoine, Patrimoine canadien, estimait que l'EPU avait déjà permis d'obtenir une « vision très globale » de ce qui se fait au Canada au sujet des différents traités des Nations Unies portant sur les droits de la personne et qu'il avait révélé tout le travail nécessaire pour coordonner les différents ordres de gouvernement.

Le comité reconnaît que les procédures de l'EPU sont nouvelles et que tous les gouvernements, au Canada et à l'étranger, sont en train d'apprendre non seulement à se préparer à leur propre examen mais aussi à apporter la meilleure contribution possible aux examens des autres États. Malgré la confusion entourant le changement de date de la session de l'EPU du Canada et la tenue d'élections au niveau fédéral et au Québec en 2008, ce qui a compliqué le déroulement de consultations élargies avec la société civile dans des délais suffisants, la délégation canadienne a pu produire pour l'EPU un rapport impressionnant qui portait sur le cadre institutionnel actuel du Canada en matière de droits de la personne, sur les défis du gouvernement dans la promotion et la protection des droits de la personne au Canada et sur les programmes élaborés pour relever ces défis. Le comité est impressionné par l'ampleur de la coordination que tout cela suppose.

---

<sup>73</sup> Une réévaluation approfondie s'impose, note 29 ci-dessus, p. 27.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 28.

Cela dit, il reste encore beaucoup à faire pour que le gouvernement du Canada atteigne le plus haut niveau de préparation à son EPU dans quatre ans. Pour que le Canada fasse mieux son prochain EPU, ce qui importe peut-être le plus, c'est d'améliorer son bilan national à l'égard du respect de ses obligations internationales en matière de droits de la personne. C'est évidemment plus facile à dire qu'à faire, et une analyse des nombreux moyens et mécanismes à la disposition du Canada pour améliorer les droits de la personne au Canada dépasse la portée du présent rapport. Il y a cependant des mesures concrètes et immédiates que le gouvernement du Canada peut prendre pour améliorer son rendement en prévision de l'examen prévu en 2013. Le Canada a d'abord besoin d'un plan annoncé publiquement, qui décrit ses procédures de préparation au prochain EPU et qui présente un processus permettant d'obtenir une consultation ouverte et transparente, opportune et significative de la société civile, des organisations autochtones, des parlementaires et du public canadien (comme nous en faisons état à la sous-section I du présent chapitre).

## **RECOMMANDATION n° 12**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada dépose au Parlement ses mémoires et ses réponses à l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, de même que les rapports du Conseil concernant l'examen du Canada.**

### **I. Les questions soulevées durant l'examen du Canada**

Au sujet de l'EPU du Canada, John Sims a affirmé que « nous avons prévu une grande partie des points soulevés par d'autres pays, points qui touchent les défis que nous avons reconnus dans notre déclaration préliminaire et dans nos réponses aux questions posées... Beaucoup des remarques que nous avons entendues étaient très valables, [mais cela ne veut] pas dire que nous les approuvons nécessairement ». Tout au long de l'examen du Canada, des commentaires élogieux ont été formulés au sujet des efforts déployés par le Canada en matière de droits de la personne, tandis que d'autres ont été assez acerbes<sup>75</sup>. M. Sims a expliqué l'importance de reconnaître que certains pays saisissent mieux la situation du Canada que d'autres<sup>76</sup>, qui ne comprennent peut-être pas le régime fédéral du Canada ou sa décision de résoudre certains

---

<sup>75</sup> *Rapport national présenté conformément au paragraphe 15a) de l'annexe à la résolution du Conseil des droits de l'homme - Canada*, note 20 ci-dessus.

<sup>76</sup> M. Sims a donné en exemple le Royaume-Uni, la France et le Danemark.

problèmes liés aux droits de la personne par des programmes plutôt que par des lois. Il a ajouté que toutes les recommandations des États membres n'ont pas nécessairement le « même poids », et que certaines sont prises plus au sérieux que d'autres<sup>77</sup>. Les commentaires de M. Sims semblent vouloir dire que le Canada est plus enclin à accorder une grande attention aux observations faites par des pays avec lesquels il entretient de bonnes relations, qui comprennent son système politique et qui ont un bon bilan en matière de droits de la personne; inversement, les critiques du bilan canadien exprimées par des pays qui ont généralement un piètre bilan ou qui ne montrent pas leur compréhension de notre système politique ont moins d'influence.

La participation du Canada au processus de l'EPU n'a pas consisté seulement à faire l'objet d'un examen. Le Canada a pu aussi présenter ses observations durant les EPU d'autres États membres. Diane Fulford, sous-ministre adjointe, Citoyenneté et patrimoine, Patrimoine canadien, a expliqué que le processus de l'EPU permet au Canada d'adresser des remarques aux autres pays : « C'est donnant-donnant, non? Ces pays tiennent le miroir qui nous renvoie notre image mais le jour viendra où c'est nous qui tiendrons le miroir leur renvoyant la leur. »

Le comité ne voulait pas, tel qu'indiqué plus haut, se lancer dans une étude de fond sur les questions soulevées pendant l'EPU du Canada, mais il a tout de même jugé important d'examiner quelles questions ont été soulevées et comment elles reflétaient la réputation du Canada<sup>78</sup>. Durant nos audiences, les témoins se sont exprimés en long et en large sur les questions et les recommandations qui faisaient l'objet de leurs mémoires et rapports pour l'EPU. Un vaste éventail de questions ont été soulevées<sup>79</sup>, par exemple : les changements proposés à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*<sup>80</sup>, les inégalités sociales dans les services offerts

---

<sup>77</sup> Les États mentionnés par M. Sims sont : « la Suisse, l'Autriche, l'Italie, la Norvège, l'Australie, le Royaume-Uni, le Mexique, les Pays-Bas, l'Inde, la Finlande, la Belgique, la France [et] l'Argentine... ».

<sup>78</sup> Voir l'annexe G pour avoir un aperçu de la participation du Canada à l'EPU.

<sup>79</sup> Tous les documents relatifs à l'examen du Canada sont affichés sur le site du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Universal Periodic Review – Canada »  
<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/PAGES/CASession4.aspx>.

<sup>80</sup> Par exemple, Alex Neve a déclaré : « Nous avons certainement toujours appuyé, de manière plus générale, la nécessité de modifier la *Loi canadienne sur les droits de la personne* pour assurer une protection pleine et entière aux peuples autochtones et, bien sûr, aux femmes autochtones, et nous continuerons de le faire. »

aux enfants autochtones<sup>81</sup>, dans quelle mesure les gouvernements canadiens respectent leur obligation légale de consulter les Autochtones<sup>82</sup>.

Plusieurs représentants des ONG qui ont comparu devant le comité partagent le même point de vue, à savoir que le Canada a, comme l'a exprimé l'une d'entre eux, « [échoué] à respecter les normes minimales<sup>83</sup> » et à mettre en œuvre les traités sur les droits de la personne. Ces témoins déploraient que la réputation internationale du Canada en matière de droits de la personne soit en train de se ternir et que l'EPU l'ait bien souligné. Bruce Porter, directeur exécutif, Centre pour la défense de droits sociaux, a appuyé le commentaire du Comité des droits de l'homme des Nations Unies selon lequel le Canada, qui a un climat froid et les ressources pour y faire face, devrait prendre des mesures concrètes pour s'attaquer à l'itinérance, sans quoi il « violait le droit à la vie ». Il a ajouté : « C'est toute une expérience de suivre une séance où votre pays doit rendre des comptes à l'égard de normes raisonnables, et d'entendre les exclamations de stupéfaction des intervenants lorsqu'ils prennent connaissance des ressources du Canada et qu'ils voient les données sur les taux accrus d'inégalités socioéconomiques et d'itinérance dans une période où, jusqu'à l'an passé, on avait enregistré la plus forte croissance économique à ce jour. »

Nancy Baroni, directrice de programme, Alliance canadienne féministe pour l'action internationale, a ajouté à l'inquiétude exprimée par certains témoins au sujet de la réputation du Canada lorsqu'elle a souligné que : « Les organismes onusiens qui veillent à l'application des traités expriment régulièrement leurs préoccupations quant au manquement du Canada au chapitre des droits des femmes. Le Canada a fait fi de ces préoccupations pour la plupart ». En particulier, elle a signalé que le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>84</sup>, a demandé au Canada, dans son examen de 2008, de faire rapport sur les

---

<sup>81</sup> Par exemple, Kathy Vandergrift a évoqué les écarts entre les montants par enfant dans le système d'aide sociale des enfants autochtones, qui sont moins élevés que pour les enfants non autochtones.

<sup>82</sup> Par exemple, exprimant son point de vue sur les consultations du gouvernement du Canada en préparation de l'EPU, Wilton Littlechild a déclaré : « L'obligation de consulter est une véritable obligation juridique. Or, cette obligation n'a pas été respectée. Voilà une des plaintes que nous formulons. Bien sûr, nous continuons à tenter de préciser le sens qu'il convient de donner au mot "consultation". C'est pour cela que nous avons dit, dans nos remarques préliminaires, que le Canada, qui tente actuellement de préciser l'étendue de l'obligation incombant à la Couronne en matière de consultations, doit intégrer à sa définition les normes internationales. »

<sup>83</sup> Témoignage de Kathy Vandergrift devant le comité.

<sup>84</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, *Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Canada*, CEDAW/C/CAN/CO/7, <http://www.universalhumanrightsindex.org/documents/826/1399/document/fr/pdf/text.pdf>, p. 7.

mesures prises à l'égard du sort des femmes autochtones disparues et assassinées et de l'insuffisance de l'assistance sociale au Canada. Elle s'inquiétait de voir que rien n'indiquait que le gouvernement était en train de rédiger la réponse. Comme on le verra ci-dessous, le fait que les ONG du Canada ont du mal à obtenir cette information préoccupe le comité.

Tout au long de l'EPU du Canada et des audiences du comité, une grande attention a été accordée aux problèmes des Autochtones. De fait, la plupart des remarques et des recommandations des États durant la session de l'EPU ont porté sur la situation des peuples autochtones. Beverly Jacobs, présidente, Association des femmes autochtones du Canada, a affirmé que cela confirme ce que dit son association « depuis très longtemps et ce que savent de nombreux Canadiens au sujet de la nature grave des préoccupations des peuples autochtones du Canada, notamment les femmes autochtones, en matière de droits humains, ce qui appelle des changements concrets aux politiques et pratiques en vigueur au Canada ». Elle a ajouté : « Les recommandations formulées par les États lors de l'examen de février montrent ce qu'il faut faire pour rétablir l'image du Canada comme champion des droits humains. Elles invitent le Canada à s'assurer que sa participation à l'EPU procède d'un processus inclusif, transparent et redevable. » Wilton Littlechild a ajouté qu'il est « regrettable » que les organisations autochtones aient eu « à faire appel à des mécanismes internationaux » pour faire respecter les rapports qui leur avaient été garantis dans le cadre de traités. Il a aussi été souvent question, durant les audiences et durant le processus de l'EPU du fait que le Canada n'avait pas encore signé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>85</sup>. Même si le Canada n'a pas accepté la recommandation qui lui a été faite durant son EPU de signer la Déclaration<sup>86</sup>, dans le discours du Trône du 3 mars 2010, le gouvernement du Canada déclarait son intention de prendre « des mesures en vue d'appuyer ce document aspiratoire, dans le respect intégral de la Constitution et des lois du Canada ». Le comité prie instamment le gouvernement du Canada de donner suite à son intention<sup>87</sup>.

---

<sup>85</sup> Témoignages de Romeo Saganash, Beverly Jacobs, Jennifer Preston et Wilton Littlechild devant le comité.

<sup>86</sup> *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Canada, Additif*, note 71 ci-dessus.

<sup>87</sup> Le gouvernement du Canada, discours du Trône, 3 mars 2010, <http://www.speech.gc.ca/fra/media.asp?id=1388>.

### **RECOMMANDATION n° 13**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada dépose sans tarder au Parlement un plan d'action décrivant comment il compte mettre en œuvre les recommandations qu'il a acceptées à son Examen périodique universel.**

### **RECOMMANDATION n° 14**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada prenne des mesures sans tarder pour appuyer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dans le respect intégral de la Constitution et des lois du Canada.**

#### **J. Le processus de consultation – La société civile<sup>88</sup>**

Dans *À la croisée des chemins*, le comité s'était réjoui d'un « progrès considérable » au nouveau CDH, soit le rôle à jouer par la société civile<sup>89</sup>. La collaboration et la consultation de la société civile font partie intégrante des procédures de l'EPU : l'on s'attend à ce que les organisations non gouvernementales et les institutions nationales des droits de la personne aient la possibilité de contribuer au processus en collaborant avec les gouvernements et en présentant des exposés écrits et oraux à l'EPU. La collaboration avec la société civile n'est pas simplement une exigence de l'EPU<sup>90</sup>, le professionnalisme et l'efficacité avec lesquels les organisations non gouvernementales sont consultées peut se refléter sur l'intégrité de l'ensemble du processus de l'EPU.

Après avoir entendu des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux, il est devenu évident pour le comité que les procédures et processus en vue de préparer le Canada à l'EPU dénotent une planification insuffisante pour que le Canada remplisse ses obligations en matière de droits de la personne. Le Canada a besoin d'un plan à la hauteur des attentes des Canadiens, qui considèrent que le rôle du Canada consiste à défendre ardemment les droits de la

---

<sup>88</sup> Le comité emploie le terme « société civile » dans un sens large, qui inclut les organisations non gouvernementales, les organismes de bienfaisance, les syndicats, les mouvements sociaux, les associations professionnelles et les autres groupes religieux, communautaires, sociaux ou de défense des intérêts qui sont indépendants du gouvernement.

<sup>89</sup> *À la croisée des chemins*, note 1 ci-dessus, p. 43.

<sup>90</sup> Tel qu'indiqué au chapitre 2, la résolution 5/1 du CDH prévoit que l'EPU devrait « garantir la participation de toutes les parties prenantes, y compris des organisations non gouvernementales et des institutions nationales des droits de l'homme » et que leur participation est « encouragée tout au long des étapes pertinentes du processus ».

personne dans le monde, en théorie et dans la pratique. Ce plan devrait établir comment le gouvernement du Canada a l'intention de collaborer avec la société civile, les organisations autochtones et le public canadiens.

Le comité a entendu de nombreux témoignages au sujet de la consultation de la société civile par le gouvernement du Canada tout au long du processus de l'EPU. De nombreux représentants des ONG ont indiqué clairement qu'ils étaient déçus de la manière dont le gouvernement avait assumé sa responsabilité à l'égard de la consultation des parties prenantes intéressées. Ils ont exprimé leur frustration au sujet du calendrier des consultations et de leur incapacité d'avoir un dialogue constructif avec les fonctionnaires. Par exemple, Rémy Beauregard a souligné l'importance de faire participer les principales organisations et institutions à la préparation de l'EPU : « L'absence de certaines parties prenantes telles que les parlementaires, les associations du barreau, la magistrature et les ONG locales du domaine des droits humains lors de la préparation, de l'examen et du suivi nuit à la qualité du processus et à la viabilité d'un suivi sérieux. » Il a également fait une recommandation, reprise par Alex Neve, soit de développer la capacité de la commission fédérale des droits de la personne du Canada de participer à la préparation de l'EPU.

Pour leur part, les fonctionnaires ont exprimé au comité leur volonté de développer les processus continus de l'EPU et de dialoguer avec les parties prenantes. John Sims a déclaré au comité qu'il savait « que plusieurs groupes de la société civile ont exprimé leur insatisfaction à l'égard de ces sessions en raison de leur nature et de leur tenue tardive à cause de deux élections ». Diane Fulford a ajouté que des organisations de la société civile auraient « voulu être consultées en vue de la préparation du rapport du Canada. C'est ce que nous avons prévu initialement, mais en raison des réalités des élections fédérales et québécoises durant cette période, les séances ont dû être reportées ». Elle a précisé par la suite que le processus de l'EPU est nouveau et que la publication du rapport final du CDH sur le Canada marque « seulement le début du processus, et non pas son aboutissement, il sera important pour nous de savoir quels mécanismes les organisations autochtones jugent nécessaire de mettre sur pied durant les quatre années de l'EPU<sup>91</sup> ».

---

<sup>91</sup> Pour situer le contexte, elle parlait des consultations avec les organisations autochtones. La remarque n'excluait donc pas nécessairement les ONG.

Plusieurs représentants d'ONG et d'organisations autochtones ont exprimé au comité leur « frustration » au sujet de l'approche adoptée par le gouvernement du Canada pour consulter la société civile<sup>92</sup>. Ainsi, Beverley Jacobs, présidente, Association des femmes autochtones du Canada, a affirmé : « Nous pensons que ces réunions avaient été mal organisées par Patrimoine canadien du point de vue du moment, ce qui avait débouché sur un préavis insuffisant pour les participants et sur l'annulation très tardive d'une session spécifique sur les questions autochtones. » Elle a souligné que : « l'engagement de la société civile et des peuples autochtones est censé être un élément central du processus de l'EPU ». Akim Ade Larcher, directeur, Politique et recherches, EGALE Canada, estimait qu'il y a « d'importantes lacunes dans la façon dont les organismes de la société civile sont invités à participer ». Il a expliqué que le gouvernement n'a pris aucune mesure pour informer EGALE Canada correctement de la possibilité de consultation. Il estimait qu'il y avait un « manque de confiance systémique envers les membres de la société civile » et un « manque de communication ». Il a également évoqué le problème des ressources financières limitées des organisations de la société civile qui empêche les petites organisations de participer au processus de l'EPU. Il a recommandé de « s'assurer qu'aux fins du processus qui suit l'examen, il y aura une amélioration et de la transparence, non seulement au niveau des consultations, mais également au niveau des décisions ».

Leilani Farha, directrice exécutive, Centre pour l'égalité des droits au logement, a décrit les « sérieux problèmes en ce qui concerne le lancement d'une consultation sérieuse des ONG en prévision de l'EPU » et elle a conclu « qu'on ne tenait pas vraiment à faire participer la société civile », qu'« il n'y a pas eu de dialogue ou de discussion constructive », car les réunions « n'ont en aucun cas permis d'influer sur le rapport du gouvernement du Canada au Conseil des droits de l'homme de l'ONU ». Elle était d'avis que les représentants du gouvernement fédéral et les rares représentants provinciaux qui ont assisté aux réunions n'avaient pas un rang assez élevé pour faire davantage qu'écouter et prendre des notes. Elle a aussi fait remarquer que « l'absence de consultation réelle des ONG a été critiquée par un certain nombre d'États lors de l'EPU, notamment le Royaume-Uni, les Pays-Bas, le Portugal, la Norvège, le Danemark, la Hongrie,

---

<sup>92</sup> Ellen Gabriel, présidente, Femmes autochtones du Québec, a aussi employé le mot « frustration » pour décrire sa réaction à la réunion à laquelle elle a assisté : « Ce ne fut pas une session de participation ni même de consultation. Les représentants du gouvernement se sont contentés de recueillir des informations. » Jennifer Preston, coordonnatrice des programmes, Affaires autochtones, Secours Quaker canadien, a indiqué elle aussi qu'il n'y avait eu « aucune participation » à la réunion à laquelle elle a assisté et elle a ajouté que « le Canada doit adopter une approche différente avec la société civile ».

l'Équateur et le Mexique ». Kathy Vandergrift, présidente, Coalition canadienne pour les droits des enfants, a fait remarquer que, dans son examen de toute la documentation des ONG et du gouvernement durant le processus de consultation et le processus de l'EPU, elle n'a « pu trouver aucun changement qui ait été fait en conséquence des consultations » et avait donc du mal à « prendre au sérieux la promesse de poursuite du dialogue ».

Les témoins ont fait des recommandations pour améliorer la nature de la consultation du gouvernement du Canada auprès des organisations non gouvernementales. L'espoir d'Alex Neve en ce qui concerne la participation de la société civile à la préparation de l'EPU du Canada est de voir « un dialogue opportun, ouvert, accessible et sérieux, pas un simple monologue », et que les organisations aient accès aux résultats de ce dialogue. Leilani Farha a recommandé de « faciliter des rencontres entre les ONG et des bureaucrates de haut niveau, ainsi qu'avec des gens du côté parlementaire, au niveau provincial et territorial autant que fédéral », car elle a eu beaucoup de mal à avoir accès à ces gens-là.

Quelques témoins ont décrit comment ils conçoivent un processus de consultation. Jennifer Preston, coordonnatrice des programmes, Affaires autochtones, Secours Quaker canadien, et Wilton Littlechild ont soulevé la question de l'obligation légale du gouvernement de consulter les peuples autochtones<sup>93</sup>, et de la pertinence de faire participer la société civile. Wilton Littlechild a fait observer que le Canada et les peuples autochtones sont encore en train de définir le sens de « consultation » et il a soutenu que le Canada, « qui tente actuellement de préciser l'étendue de l'obligation incombant à la Couronne en matière de consultations, doit intégrer à sa définition les normes internationales ». Beverly Jacobs a déclaré qu'« il y a consultation lorsque les femmes autochtones ont le sentiment qu'elles se font entendre et lorsqu'elles considèrent non seulement qu'elles se font entendre mais aussi qu'on les a entendues et qu'elles ont participé à un processus débouchant sur de l'action ». Ellen Gabriel a décrit la consultation comme un « dialogue » qui « suppose qu'on communique sa position à l'autre partie » et où on répond aux questions.

---

<sup>93</sup> Le devoir du gouvernement du Canada de consulter les peuples autochtones au sujet des questions qui touchent aux droits ou aux titres ancestraux est examiné dans les arrêts de la Cour suprême du Canada *Nation haïda c. Colombie-Britannique*, [2004] 3 R.C.S. 511 et *Première nation Tlingit de Taku River c. Colombie-Britannique*, [2004] 3 R.C.S. 550.

Au manque de préparation du gouvernement pour répondre aux exigences et aux attentes du processus de l'EPU s'ajoute l'absence générale de transparence dans les processus par lesquels le Canada ratifie et met en œuvre les traités. Le comité a entendu les témoins qui ont décrit leur frustration lorsqu'ils cherchent à obtenir des rapports d'étape ou des échéanciers du gouvernement du Canada sur la ratification des traités, et qui ont signalé une absence de résultats ou d'indicateurs comparatifs lorsque des mesures sont prises pour mettre en œuvre ces instruments.

Dans les années qui viennent, le comité surveillera la préparation du gouvernement du Canada au prochain EPU du Canada et s'attendra à un processus de consultation qui reflète une plus grande volonté de faire participer les Canadiens à la gestion des questions relatives aux droits de la personne.

#### **RECOMMANDATION n° 15**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada élabore sans tarder des procédures relatives à son prochain Examen périodique universel et qu'un plan détaillé à cet égard soit rendu public. Ce plan devrait décrire un processus permettant d'obtenir une consultation ouverte et transparente, opportune et significative de la société civile, des organisations autochtones, des parlementaires et du public canadien en ce qui concerne les obligations du Canada en matière de droits de la personne.**

#### **K. Le processus de consultation – La collaboration avec les parlementaires**

Contrairement à ce qui se passe dans de nombreuses autres démocraties occidentales, aucune exigence constitutionnelle au Canada n'oblige le Parlement ou les assemblées législatives provinciales à participer au processus de négociation et de ratification de traités qui finissent par imposer de nouvelles obligations légales internationales au pays. Des débats et des discussions sont possibles de manière ponctuelle, mais il n'existe pas d'obligation ni de procédure officielle pour le garantir. Il n'y a pas non plus d'obligation parlementaire ni de processus public pour examiner, débattre ou donner suite aux observations, constatations ou recommandations des organes conventionnels. Le comité a préconisé par le passé des modifications à cet égard.

Comme nous l'avons expliqué en détail dans *Des promesses à tenir* et d'autres rapports, le fait que le Parlement est écarté de ces questions représente un déficit démocratique<sup>94</sup>. Le Parlement est un lieu important où se tient le débat public et où le gouvernement rend des comptes. Il n'y a pas de place dans le présent rapport pour un examen du rôle que devrait jouer le Parlement dans le processus de négociation et de mise en œuvre de traités internationaux, mais aux fins du rapport, le comité souhaite souligner que toutes les questions relatives au CDH devraient être considérées systématiquement comme des affaires parlementaires. Les mémoires du Canada à l'EPU devraient être déposés et débattus au Parlement, tout comme les plans du Canada pour préparer chaque EPU ultérieur. Le dialogue au Parlement au sujet des obligations en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de la personne permettrait aux parlementaires de mieux intégrer ces questions dans leur travail au sein des associations parlementaires internationales et dans les débats sur la politique publique et l'examen des lois qui touchent aux droits de la personne.

Interrogée sur la volonté du gouvernement du Canada de faire collaborer les parlementaires, Diane Fulford a déclaré que la « première responsabilité » du gouvernement a été de travailler avec le Parlement et tous les paliers de gouvernement pour préparer la réponse à l'EPU. Le comité a donc hâte de collaborer davantage avec le gouvernement concernant la préparation du prochain EPU.

Comme il est mentionné précédemment, à la sous-section H de ce chapitre, le comité recommande que le gouvernement du Canada dépose au Parlement tous les rapports du Canada au processus d'Examen périodique universel.

#### **RECOMMANDATION n° 16**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada dépose au Parlement un plan en vue de sa préparation et de sa participation à son prochain Examen périodique universel, afin que ce plan puisse être renvoyé au comité.**

---

<sup>94</sup> *Des promesses à tenir*, note 23 ci-dessus, p. 17.

## **L. Le processus de consultation – La collaboration avec le public canadien**

Lorsque John Sims a témoigné au comité, on s'est demandé comment le gouvernement du Canada pourrait s'y prendre pour communiquer plus d'information sur le processus d'application des traités et sur les obligations et les droits des Canadiens, peut-être à l'aide d'Internet ou d'autres nouvelles technologies<sup>95</sup>. M. Sims a reconnu que, tel qu'indiqué ci-dessus, certaines des recommandations faites durant l'EPU portaient sur la manière dont le Canada gère ses obligations en vertu des instruments internationaux. Il a ajouté que ce que le gouvernement du Canada devait faire maintenant, d'après lui, « c'est analyser les lacunes, examiner les déficiences et examiner les suggestions des personnes qui observent comment le Canada gère ces instruments internationaux par rapport à d'autres pays qui le font peut-être mieux ». Lyn Elliot Sherwood, directrice exécutive, Groupe du patrimoine, Patrimoine canadien, a donné cette explication : « En ce qui concerne les traités en cours d'examen par le Canada, nous n'affichons généralement pas d'informations publiques car le processus d'examen se situe au sein des gouvernements — fédéral, provinciaux ou territoriaux — dans une analyse qui n'a pas encore été envoyée aux ministres pour obtenir leur approbation. En règle générale, à moins que le Canada n'ait officiellement déposé ses réserves au sujet d'un mécanisme de traité — ce qu'il fait dans le cadre du processus de traité — cela peut ne pas être publié ».

Les difficultés éprouvées par la société civile pour obtenir de l'information sur l'application des traités internationaux en matière de droits de la personne par le Canada, et plus particulièrement sur le processus de l'EPU, sont déconcertantes. Les ONG que nous avons entendues s'intéressent activement à ces questions et ont des ressources à affecter à l'observation de l'EPU ou la participation à ce processus. Si elles ne réussissent pas à inciter le gouvernement du Canada à collaborer avec elles, le public canadien sera donc moins informé sur les questions relatives aux droits de la personne. Du même coup, s'il n'y a pas de débat au Parlement parce

---

<sup>95</sup> Dans *Des promesses à tenir*, le comité a fait la recommandation suivante au chapitre IV (F) : « Le comité recommande que le gouvernement du Canada voie à ce que les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne auxquels le Canada est partie, ainsi que tout mécanisme de plainte, soient réunis et mis à la portée de tous les Canadiens grâce à Internet, et que des mesures soient prises pour informer les Canadiens de ces renseignements ». Le comité croit que le gouvernement du Canada devrait utiliser les nouvelles technologies, en particulier l'Internet, pour que les Canadiens puissent se renseigner sur le processus de mise en œuvre des traités : pas simplement le contenu de la réponse du gouvernement national aux organes conventionnels, mais aussi le calendrier et les progrès des procédures. Le comité demandait à l'époque de commencer à utiliser les nouvelles technologies pour atteindre davantage de personnes et leur faire comprendre leurs obligations, leurs responsabilités et leurs droits.

que les parlementaires n'ont pas l'information nécessaire pour alimenter le débat, le public sera aussi moins informé.

Le comité croit que l'EPU devrait être un processus sur lequel les citoyens de tous les pays peuvent s'informer et qui permet aux citoyens d'y participer, s'ils le souhaitent. En résumé, l'information sur le processus de consultation de l'EPU devait être facile à trouver et à comprendre et devrait viser à encourager la participation.

Le gouvernement du Canada n'a pas encore exploité pleinement le potentiel des nouvelles technologies pour collaborer avec le public, comme le font d'autres pays<sup>96</sup>. Il y a des lacunes notables en ce qui concerne le type de renseignements affichés actuellement sur le site de Patrimoine canadien, ou sur d'autres sites gouvernementaux, au sujet de l'EPU et de la participation du Canada au CDH. Il n'y a actuellement que des renseignements de base sur l'EPU et le rôle du Canada au CDH, et des liens sont indiqués vers les pages des sites des Nations Unies affichant les documents officiels. Le gouvernement du Canada devrait afficher visiblement toute l'information concernant l'EPU sur des supports accessibles, y compris tous les mémoires du Canada concernant non seulement son propre examen, mais aussi sa participation aux examens d'autres pays. Ainsi, lorsque le Canada a contribué à l'examen de pays comme la Chine ou l'Indonésie, les Canadiens auraient dû avoir accès aux mémoires et avoir été renseignés sur la source des contributions du Canada. De manière plus générale, le Canada devrait utiliser Internet comme moyen de sensibilisation et pour veiller à ce que les Canadiens connaissent leurs droits et sachent comment obtenir ces renseignements. Il convient également de souligner dans ce contexte que certains documents du HCDH-ONU ne sont disponibles au départ qu'en anglais. Le gouvernement du Canada devrait donc veiller à ce que les rapports du HCDH-ONU qui se rapportent à l'EPU du Canada soient disponibles rapidement dans les deux langues officielles.

Comme il l'a déjà indiqué dans *Des promesses à tenir*<sup>97</sup>, le comité aimerait également qu'une base de données publique centrale soit accessible dans Internet pour renseigner les Canadiens sur le processus de ratification des traités et sur l'adhésion du Canada aux traités. Les Canadiens devraient pouvoir trouver de l'information sur les négociations en cours à l'issue desquelles le

---

<sup>96</sup> Note 98 ci-dessous.

<sup>97</sup> *Des promesses à tenir*, note 23 ci-dessus, chapitre IV f).

Canada pourrait adhérer à un traité. Cette base de données centrale pourrait aussi fournir des renseignements sur les programmes qui visent à respecter les obligations du Canada découlant des traités et sur les ministères qui examinent les aspects touchés par une nouvelle initiative. Ce site Internet pourrait indiquer où et quand des consultations publiques auront lieu, mais servir aussi à mener des consultations électroniques avec le public canadien. Une telle utilisation d'Internet est déjà bien implantée dans de nombreux autres pays<sup>98</sup>.

L'objectif ultime d'un accès plus facile à cette information est de promouvoir le dialogue entre les parties prenantes et d'intensifier les efforts déployés par le gouvernement du Canada pour que le Canada s'acquitte des obligations prévues par les traités relatifs aux droits de la personne. Ainsi, les organisations de la société civile pourront savoir où en est rendu le Canada dans l'application des traités et mesurer les résultats des initiatives concernant les droits de la personne.

Certains témoins ont aussi insisté sur l'importance d'une plus grande sensibilisation et participation publique au processus des traités sur les droits de la personne. Alex Neve a indiqué que « les discussions concernant la manière d'appliquer les recommandations de l'ONU devraient être accessibles à tous les Canadiens et bénéficier d'un appui et d'un engagement politiques de haut niveau pour faciliter une prise de décision rapide et redevable de la part des gouvernements du pays ». Nancy Baroni a rappelé la recommandation du CEDAW des Nations Unies au Canada d'« établir un mécanisme propre à garantir l'application responsable, transparente, cohérente et homogène de la Convention sur tout son territoire, avec la participation des administrations à tous les niveaux<sup>99</sup> ».

---

<sup>98</sup> Dans le monde et au Canada, les gouvernements et les groupes de la société civile s'efforcent d'améliorer les moyens par lesquels les citoyens peuvent participer, grâce aux technologies électroniques, à l'élaboration des politiques et aux processus législatifs, notamment par des consultations publiques sur Internet. Pour plus de renseignements, voir par exemple, DirectGov, « List of online consultations websites », Royaume-Uni, [http://www.direct.gov.uk/en/Governmentcitizensandrights/UKgovernment/PublicConsultations/DG\\_17046](http://www.direct.gov.uk/en/Governmentcitizensandrights/UKgovernment/PublicConsultations/DG_17046) ; Chief Secretary to the Treasury, « Putting the Frontline First: Smarter Government », The Stationary Office, décembre 2009, Royaume-Uni, <http://www.hmg.gov.uk/media/52788/smarter-government-final.pdf> ; Department of Finance and Deregulation, The Australian Government Information Management Office « Engage: Getting on with Government 2.0 – Report of the Government 2.0 Taskforce », Australie, <http://www.finance.gov.au/publications/gov20taskforcereport/doc/Government20TaskforceReport.pdf> ; Department of the Prime Minister and Cabinet, « PM&C Online forums », <http://forums.pmc.gov.au/>, Australie; et Europe's Information Society Thematic Portal « eGovernment », Commission européenne, [http://ec.europa.eu/information\\_society/activities/egovernment/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/activities/egovernment/index_en.htm).

<sup>99</sup> *Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Canada*, note 84 ci-dessus, p. 3.

## **RECOMMANDATION n° 17**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada rende plus transparentes les activités qu'il mène pour s'acquitter de ses obligations prévues par les traités relatifs aux droits de la personne et qu'il en facilite l'examen public.**

**À cette fin, le comité recommande en outre :**

- **Que le gouvernement du Canada crée une base de données publique centrale, à laquelle tous les Canadiens auront pleinement accès par Internet. Cette base de données devrait informer les Canadiens sur l'état de l'adhésion du Canada à des traités internationaux ou sur la ratification de ces traités; sur les consultations publiques tenues à cet égard; et sur les programmes visant à respecter les obligations du Canada découlant des traités sur les droits de la personne;**
- **Que le gouvernement du Canada voie à ce que les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne auxquels le Canada est partie, ainsi que l'information relative aux rapports et aux mécanismes de plainte, soient réunis et mis à la portée de tous les Canadiens grâce à Internet, et que les Canadiens soient informés de la manière d'obtenir ces renseignements.**

### **M. Les mécanismes du gouvernement au Canada**

Les préparatifs pour l'EPU du Canada ont constitué une entreprise considérable pour tous ceux qui y ont participé, qu'ils travaillent au sein du gouvernement canadien ou de gouvernements étrangers, aux Nations Unies ou dans la société civile. Le processus de l'EPU a permis d'en apprendre beaucoup sur le fonctionnement de l'appareil gouvernemental à l'égard de l'application des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne. John Sims a expliqué qu'il a été « frappé », lorsqu'il a préparé son témoignage pour l'EPU, « par l'ampleur et la complexité des questions touchant l'ensemble du domaine des droits de la personne » et il a ajouté que ces questions « appellent des réponses multidimensionnelles de la part de nombreux ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi que de la société civile<sup>100</sup> ».

---

<sup>100</sup> M. Sims a indiqué que la délégation canadienne était composée de fonctionnaires de divers ministères fédéraux, dont le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, le ministère de la Justice, le ministère des

Diane Fulford a présenté un graphique qui illustrait la coordination entre les divers ministères (ce graphique constitue l'annexe E du présent rapport). Le graphique montre les rôles joués par les différents ministères dans la préparation de l'EPU et il indique quels ministères sont responsables des divers thèmes et enjeux relatifs aux droits de la personne. Patrimoine canadien, le ministère de la Justice et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international sont les trois principaux ministères chargés d'intégrer les informations recueillies auprès des autres ministères fédéraux, de la société civile, des organisations autochtones et des provinces et territoires, les provinces et les territoires étant représentés par le Comité permanent des hauts fonctionnaires chargés des droits de la personne (CPFDP), dont il sera question ci-dessous. Un comité interministériel a été créé expressément pour le processus de l'EPU et, d'après M<sup>me</sup> Fulford, il continue de se réunir périodiquement. La version finale de la réponse à l'EPU est approuvée par le Cabinet, le BCP agissant comme organisme de coordination et secrétariat du Cabinet.

Malgré ces efforts de coordination entre les ministères, les organisations non gouvernementales souhaitant se renseigner sur la manière dont le Canada gère ses obligations en matière de droits de la personne n'en ont pas profité. Ainsi, Akim Ade Larcher, directeur, Politique et recherche, EGALÉ Canada, a raconté ses tentatives de consulter les ministères et a affirmé que les ministères semblaient se passer le dossier comme s'il s'agissait d'une « patate chaude », en ce sens qu'on le renvoyait toujours d'un ministère à l'autre. Il a exprimé sa frustration de ne pas pouvoir communiquer avec les bonnes personnes au gouvernement, et il avait l'impression que certaines questions sont peut-être prises un peu à la légère au gouvernement du Canada. « Il y a un manque de continuité », a-t-il expliqué. « Il y a des choses qu'il convient d'éclaircir relativement à ce ministère [les Affaires étrangères] et à notre réputation internationale ».

Dans des rapports précédents, le comité a recommandé que les mécanismes du gouvernement relatifs aux droits de la personne deviennent plus compréhensibles, transparents et ouverts pour tous les Canadiens. L'expérience du Canada lors du premier EPU a démontré que cette recommandation reste importante et urgente.

Le comité est au courant des préoccupations soulevées par les parties prenantes et par les autres États membres des Nations Unies durant l'examen du Canada, au sujet des défis particuliers que pose le fédéralisme pour l'application nationale des traités internationaux. Même si le gouvernement fédéral a le pouvoir de signer des traités internationaux, la nature du traité peut relever des compétences provinciales. Les organisations de la société civile expriment souvent la crainte que le fédéralisme nuise à l'application des normes internationales en matière de droits de la personne. Alex Neve a expliqué que les recommandations « disparaissent dans le labyrinthe du fédéralisme. La plupart ne sont jamais mises en application. Généralement, et c'est encore plus frustrant, il est quasiment impossible d'en déterminer le statut, de savoir quel ministère ou palier de gouvernement en a la responsabilité, et si le gouvernement a ou non l'intention d'agir à leur sujet ».

Le comité a entendu des témoins insister sur la nécessité de trouver des moyens par lesquels les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent collaborer pour appliquer les traités internationaux et il a préconisé une meilleure coordination et des ententes pour assumer les responsabilités internationales en matière de droits de la personne<sup>101</sup>. Le comité croit que le fédéralisme devrait mettre l'accent sur les atouts du Canada et non sur ses problèmes. Le processus de l'EPU donne l'occasion aux divers niveaux de gouvernement du Canada de coopérer ensemble, d'échanger des pratiques exemplaires et d'utiliser leurs compétences respectives pour promouvoir les droits de la personne dans toutes leurs facettes au sein de la société canadienne.

Le comité recommande que le gouvernement du Canada prenne le leadership de la coordination des provinces dans l'application des traités internationaux. Comme l'a fait remarquer Bruce Porter, « les normes internationales en matière de droits de la personne et l'EPU donnent au gouvernement fédéral l'occasion de montrer qu'il n'a pas l'intention de jouer dans les platebandes des provinces, mais qu'il entend faire preuve d'un certain leadership pour que nous puissions remplir nos obligations internationales ». Nancy Baroni a indiqué que le gouvernement fédéral peut veiller à ce qu'il existe un mécanisme pour aider les gens à faire

---

<sup>101</sup> M. Porter et M<sup>me</sup> Vandergrift ont tous les deux fait l'analogie avec le principe de Jordan, selon lequel il faut établir des priorités dans la prestation des soins de santé aux enfants qui vivent dans les réserves des Premières nations en cas de différend entre les sphères de compétence fédérales et provinciales. Une explication de ce principe se trouve également à : Affaires indiennes et du Nord Canada, « Document d'information – Mise en œuvre du principe de Jordan en Saskatchewan », <http://www.ainc-inac.gc.ca/ai/mr/nr/s-d2009/bk000000451-fra.asp>.

reconnaître leurs droits. Le comité croit que ce mécanisme pourrait être mis en place par la réforme ou le remplacement du Comité permanent des hauts fonctionnaires chargés des droits de la personne (CPFDP).

Le comité a demandé une réforme du CPFDP pour la première fois dans son rapport de 2001, *Des promesses à tenir*<sup>102</sup>. Cette réforme améliorerait grandement la manière dont les mécanismes du gouvernement du Canada gèrent les obligations en matière de droits de la personne et comment le gouvernement se prépare au prochain EPU.

Depuis qu'il s'est réuni pour la première fois en 1976, le CPFDP est resté la principale tribune où se réunissent les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour discuter des droits de la personne. Il a pour mandat d'assurer la consultation et la coordination fédérale-provinciale-territoriale pour les questions liées aux droits de la personne, y compris en ce qui touche l'élaboration, la ratification et la mise en œuvre de traités internationaux en matière de droits de la personne. Formé de représentants officiels de chaque gouvernement du Canada, il favorise la coopération entre les divers ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux dans la préparation du rapport du Canada à l'EPU et la réponse à l'EPU. La coordination au sein du gouvernement fédéral est assurée par le ministère du Patrimoine canadien, représenté par le directeur général de la Direction générale du multiculturalisme et des droits de la personne et appuyé par le Programme des droits de la personne. Des fonctionnaires siégeant à d'autres comités de coordination fédéraux, provinciaux et territoriaux servent aussi de point de contact pour le CPFDP. Par l'entremise du CPFDP, les provinces et les territoires ont aidé à concevoir les mémoires du Canada pour l'EPU.

Certains des témoins que nous avons entendus se sont inquiétés du rôle joué par le CPFDP et ont souligné qu'il doit être réformé. Par exemple, Kathy Vandergrift a expliqué que le CPFDP se

---

<sup>102</sup> Dans *Des promesses à tenir*, note 23 ci-dessus (chapitre I, C, 2, b), iii – p. 23-24, le comité a examiné les limites du CPFDP : Il « se rencontre à huis clos et n'a aucun pouvoir politique ni décisionnel... Aucun des gouvernements n'est tenu de rendre compte de ses agissements en matière de droits de la personne et il n'y a ni examen ni observations publics... il n'existe certainement aucun mécanisme de pression pour forcer l'un ou l'autre des ordres de gouvernement à respecter ses engagements. ... Le Comité permanent n'offre aucune possibilité de débat public ni de suivi des observations, conclusions et recommandations de ces organismes. Il n'a d'ailleurs jamais été prévu que le Comité joue un tel rôle. Le vrai problème, toutefois, n'est pas que le Comité permanent de hauts fonctionnaires chargés des droits de la personne n'offre pas de tribune publique, au niveau national, où la mise en œuvre des engagements du Canada en matière de droits internationaux de la personne peut être examinée et évaluée. Ce n'est pas sa tâche. Le vrai problème pour le Canada est qu'aucune autre organisation ou institution du gouvernement ne remplit cette fonction. »

réunit « rarement et en secret » et qu'il « refuse d'expliquer à qui que ce soit ce qu'il a fait et de rencontrer les gens qui sont touchés par ses décisions », ajoutant que le CPFDP « va à l'encontre des principes même des droits de la personne et du bon gouvernement ». Elle a expliqué que certains groupes ont demandé de l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*<sup>103</sup> au sujet des délibérations du comité, mais n'ont pas pu obtenir d'information utile. Alex Neve s'est inquiété du fait que le CPFDP reste le principal organe gouvernemental de coordination et d'application des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne. Selon lui, le comité « se compose de fonctionnaires de rang intermédiaire qui n'ont généralement aucun pouvoir de décision à l'égard de questions qui peuvent parfois être complexes et lourdes de conséquences politiques ». Il a aussi fait écho aux préoccupations de Kathy Vandergrift concernant le « secret » qui entoure les réunions du CPFDP et la difficulté d'obtenir l'ordre du jour des réunions. Il s'est plaint du fait que « diverses questions languissent devant ce comité parce que personne n'a le pouvoir politique de demander un vote afin d'avancer ».

Le comité croit que le CPFDP n'est pas une tribune pertinente pour susciter un dialogue intergouvernemental efficace et capable de créer des initiatives coordonnées pour la mise en œuvre des obligations découlant des traités internationaux sur les droits de la personne. Il faut une nouvelle institution qui sera moins secrète et plus ouverte à l'examen public. Cette institution exige une plus grande participation de la part de dirigeants gouvernementaux possédant de réels pouvoirs de décision et en mesure d'effectuer des changements. En attendant, le comité a recommandé que la responsabilité du CPFDP soit transférée de Patrimoine canadien au ministère de la Justice afin que les obligations internationales relatives aux droits de la personne soient sur un pied d'égalité avec l'obligation du ministère de la Justice d'examiner toutes les lois pour s'assurer qu'elles sont conformes à la *Charte des droits et libertés*<sup>104</sup>. Ce transfert ne devrait cependant pas créer d'obstacles supplémentaires en imposant aux avocats du ministère de la Justice le secret professionnel dans leurs rapports avec d'autres ministères, ce qui pourrait empêcher les Canadiens d'avoir accès à l'information sur le CPFDP et ses activités.

Le comité croit que le Canada a besoin d'une institution qui peut dialoguer avec les Canadiens touchés par ses décisions et les faire participer à ses activités, en particulier les

---

<sup>103</sup> *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C., 1985, ch. A-1.

<sup>104</sup> *Les enfants : des citoyens sans voix*, note 24 ci-dessus, chapitre 18.

organisations de la société civile pertinentes. Interrogé pour savoir si le CPFDP pourrait s'ouvrir à la participation des ONG et des organisations autochtones, John Sims a expliqué que le CPFDP ne serait pas une tribune pertinente pour que les parties prenantes expriment leurs points de vue<sup>105</sup>. Le CPFDP s'intéresse principalement à la coordination intergouvernementale au Canada en matière de droits de la personne. John Sims a expliqué que le CPFDP est efficace du point de vue de la fonction pour laquelle il a été conçu, mais qu'il faudra « peut-être en revoir la structure à la lumière des diverses recommandations formulées sur la manière dont nous pourrions mettre en œuvre efficacement nos obligations internationales et consulter la société civile ».

Le CPFDP est chargé notamment de préparer les conférences ministérielles fédérales-provinciales-territoriales sur les droits de la personne et de faciliter le suivi de ces conférences. Il n'y a pas eu de véritable réunion ministérielle au Canada sur les droits de la personne depuis 1988<sup>106</sup>. La plupart des témoins que le comité a entendus ont exprimé d'une façon ou d'une autre le désir de voir le Canada adopter une meilleure approche pour coordonner ses obligations en matière de droits de la personne. Une réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des droits de la personne afin d'examiner les recommandations de l'EPU et d'adopter un plan commun de mise en œuvre constituerait un premier pas dans cette direction. Les étapes ultérieures devraient porter sur les plans en vue de mieux gérer les futurs efforts coordonnés entre les divers niveaux de gouvernement et sur la manière de consulter le public canadien, la société civile, les organisations autochtones et les comités parlementaires. Le gouvernement devrait également jouer un rôle plus important de leadership et de coordination afin de faciliter le dialogue avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'échanger des pratiques exemplaires de promotion des droits de la personne.

## **RECOMMANDATION n° 18**

**Le comité recommande à nouveau que les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des droits de la personne se réunissent sans tarder pour amorcer des consultations efficaces, assurer la mise en œuvre des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne et examiner le mandat et les procédures du Comité permanent des hauts fonctionnaires chargés**

---

<sup>105</sup> Alex Neve, par exemple, s'est inquiété du fait que les groupes de la société civile n'ont pas accès aux délibérations du CPFDP.

<sup>106</sup> Conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale sur les droits de la personne (26-27 septembre 1988, Toronto, Ontario).

**des droits de la personne pour mieux assurer la coordination, la coopération et la reddition de comptes entre ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des droits de la personne. Ce processus de révision devrait être ouvert et transparent, prévoir la consultation de la société civile et des parlementaires et produire un rapport au gouvernement du Canada afin de présenter des recommandations.**

#### **RECOMMANDATION n° 19**

**Le comité recommande à nouveau qu'en attendant la réforme du Comité permanent des hauts fonctionnaires chargés des droits de la personne, la responsabilité des activités de ce comité soit transférée immédiatement du ministère du Patrimoine canadien au ministère de la Justice.**

#### **N. L'application des traités au Canada**

Comme le comité l'a souligné dans ses rapports successifs<sup>107</sup>, le Canada doit réformer son approche à l'égard de l'adoption et la mise en œuvre des traités internationaux sur les droits de la personne. Dans *Les enfants : des citoyens sans voix*, l'examen du comité de la mise en œuvre par le Canada de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, le comité a démontré que le Canada n'a pas pu atteindre les objectifs de la Convention et répondre aux attentes créées par la signature et la ratification. Les mécanismes en place au Canada pour négocier, ratifier et intégrer ces traités sont inefficients et inefficaces. Le système actuel de mise en œuvre des traités n'est ni moderne, ni transparent ni démocratique, et le public comprend mal les processus. Cela nuit aux efforts du Canada pour mettre en œuvre tous les traités internationaux relatifs aux droits de la personne, qui ont fait l'objet des commentaires des ONG et des autres États durant l'EPU du Canada.

Le Canada a une forte responsabilité de mettre en œuvre ses obligations en matière de droits de la personne chez lui, afin de maintenir sa réputation internationale par un solide bilan en matière de droits de la personne. Et, évidemment, l'avancement des droits de la personne au Canada constitue en soi un noble objectif, qui importe aux Canadiens.

---

<sup>107</sup> *Les enfants : Des citoyens sans voix*, note 24 ci-dessus, chapitre 18; *À la croisée des chemins*, note 1 ci-dessus, p. 57-58.

Dans son rapport *Les enfants : des citoyens sans voix*, le comité a présenté une analyse détaillée des processus de ratification et d'intégration par le Canada des traités internationaux portant sur les droits de la personne et proposé un nouveau cadre qui permettrait la collaboration de la société civile, du Parlement et du public canadien depuis les premières étapes du processus de négociation des traités jusqu'aux rapports aux organes conventionnels après la mise en œuvre. La proposition prévoyait des niveaux de responsabilité accrus et décrivait les étapes à franchir pour transformer les obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne en des lois, des politiques et des pratiques significatives. Ces étapes recommandées comprenaient les mesures suivantes à prendre par le gouvernement du Canada :

- **Avis au Parlement et aux provinces et territoires dès que débutent les négociations en vue d'un traité relatif aux droits de la personne, et engagement d'amorcer des consultations avec le Parlement, tous les ordres de gouvernement et les intervenants;**
- **Comptes rendus périodiques sur le déroulement des négociations entourant le traité international au Parlement, aux provinces et territoires, et au public;**
- **Production d'une étude d'impact nationale qui sera mise à la disposition de tous les participants aux consultations;**
- **Dialogue permanent entre les intervenants qui participent au processus de consultation et le gouvernement;**
- **Dépôt au Parlement d'une « déclaration d'intention de se conformer », signalant l'intention de l'exécutif de prendre des mesures en vue de la signature de l'instrument international prévoyant un délai raisonnable pour que le Parlement y réagisse;**
- **Dépôt de l'instrument international au Parlement, une fois qu'il a été ratifié par l'exécutif, accompagné d'un plan de mise en œuvre comportant des conséquences juridiques et financières et d'un calendrier de mise en œuvre;**
- **Dépôt au Parlement de tous les rapports et mémoires du Canada à l'EPU ou aux organes conventionnels des Nations Unies;**
- **Délai suffisant pour que le Parlement réponde aux documents déposés avant la signature d'un traité;**
- **Mise en place d'un processus de consultation transparent et ouvert à tous.**

- **En guise de suivi à la ratification d'un traité, le gouvernement devrait également attester que toutes les nouvelles lois adoptées sont conformes aux obligations internationales du Canada relatives aux droits de la personne, de la même façon que toutes les lois doivent être reconnues conformes à la Charte canadienne des droits et libertés par les ministères.**

Le comité a entendu plusieurs représentants des ONG qui se sont plaints du peu de progrès réalisés par le gouvernement du Canada dans l'application obligations découlant des traités relatifs aux droits de la personne. Ainsi, Kathy Vandergrift a exprimé un point de vue répandu que le Canada doit « améliorer nettement la manière dont il applique les traités internationaux sur les droits de la personne ». Nancy Baroni a expliqué que la rédaction des rapports sur les recommandations du CEDAW est un travail « peu exigeant » pour son organisation, « puisque rien ne se passe », autrement dit, le gouvernement n'agit pas, de sorte qu'il y a peu d'information nouvelle à mettre à jour. Lorsqu'il a examiné le bilan du Canada dans l'application de ses obligations en matière de droits de la personne, Alex Neve s'est demandé : « Si beaucoup de ces recommandations ont déjà été portées à l'attention du Canada dans le passé, comment se fait-il qu'elles n'ont pas été mises en œuvre et comment peut-on s'assurer qu'elles le seront cette fois? »

Les Canadiens n'ont pas accès à suffisamment de renseignements sur les mécanismes gouvernementaux et sur le traitement des dossiers qui touchent les droits de la personne, notamment sur l'état de la ratification des traités et sur les mesures prises par le gouvernement pour remplir ses obligations. De tels renseignements, clairs et accessibles, devraient être rapidement mis à la disposition des Canadiens d'une manière compréhensible et facile d'accès. Il faut les informer du processus d'application des traités; au besoin, les ministères concernés devraient les consulter au sujet de l'élaboration, de la ratification et de l'application des traités. Une fois de plus, comme nous l'avons recommandé ci-dessus, une utilisation efficace des nouvelles technologies pourrait accroître fortement la participation du public. On pourrait espérer qu'une plus grande reddition des comptes découle d'une transparence accrue.

Le comité reconnaît également qu'il faut élaborer de meilleurs mécanismes pour mesurer comment le Canada réussit à respecter ses obligations en matière de droits de la personne, ce qui

pousserait à l'action. L'information fournie au comité par le ministère de la Justice du Canada<sup>108</sup> décrivait les mécanismes qui aident à comprendre où se situent les Canadiens dans les domaines liés aux droits de la personne et à mesurer le succès des efforts du gouvernement ou d'autres organisations. La plupart des enquêtes gouvernementales sont menées par Statistique Canada<sup>109</sup>. De nombreuses ONG ne pensaient pas que ces mécanismes favorisaient la mise en œuvre des traités relatifs aux droits de la personne; elles constatent plutôt au Canada une incapacité de donner suite aux recommandations des organes conventionnels et de l'EPU. Faisant allusion aux critiques du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur la manière dont le Canada traite la question de l'itinérance, Bruce Porter a conclu qu'« il faut avoir des mécanismes pour inciter les gouvernements à réagir lorsqu'un diagnostic de cette ampleur est posé en matière des droits de la personne, et ces mécanismes doivent être internes. Nous ne pouvons pas compter sur un processus quinquennal, sur les organismes surveillant l'application des traités ou sur l'Examen périodique universel pour résoudre ces problèmes ».

Une solution pour combler ces lacunes a été proposée par Kathy Vandergrift, qui a demandé que les rapports du Canada aux Nations Unies soient établis à partir des « résultats connus de la population<sup>110</sup> » et qui a recommandé un « modèle d'amélioration continue » pour la surveillance et l'application des obligations relatives aux droits de la personne : « Les rapports actuels énumèrent les programmes gouvernementaux, mais ils nous renseignent très peu sur la situation des gens que les programmes sont censés aider... Les rapports sur les résultats axés sur les droits fondamentaux ont pour avantage de nous indiquer si les gens ont effectivement profité des investissements, car il arrive parfois que nous dépensions sans nécessairement que les résultats suivent ». Au lieu de rapports périodiques « de justification », elle préférerait un processus

---

<sup>108</sup> Lettre au nom de John Sims signée par Elizabeth Eid, directrice générale et avocate générale principale, Section des droits de la personne, Secteur du droit public, ministère de la Justice du Canada, datée du 7 mai 2009.

<sup>109</sup> Les exemples donnés étaient l'Enquête auprès des peuples autochtones (qui examine les conditions sociales et économiques des peuples autochtones du Canada), l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (qui examine le bien-être économique des Canadiens et tout particulièrement les changements économiques à travers lesquels doivent passer les personnes et les familles), l'Enquête sociale générale et le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (qui fournissent des données sur la violence contre les femmes et la violence familiale). Les exemples d'enquêtes non gouvernementales comprenaient le Système de rapports sur la qualité de vie, établi par la Fédération canadienne des municipalités (qui fournit des données sur la qualité de vie des citoyens), l'Indice canadien du mieux-être, calculé par l'Institut du mieux-être (qui mesure la santé, le niveau de vie, l'éducation, etc. des citoyens), et l'enquête Signes vitaux, menée par les Fondations communautaires du Canada (qui examine aussi la qualité de vie).

<sup>110</sup> Kathy Vandergrift a indiqué que la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique étaient des provinces où les bureaux du protecteur des enfants ont préparé des rapports fondés sur les résultats qui ont contribué à promouvoir des améliorations.

continu d'échange des renseignements et de discussion des stratégies qui permettrait de réagir plus rapidement et d'utiliser des approches préventives. Bruce Porter préconisait lui aussi « des objectifs mesurables et des échéanciers » et que le gouvernement puisse rendre des comptes.

Le comité croit que mesurer les résultats des programmes gouvernementaux pour déterminer leur réussite est certainement utile. La première étape naturelle consiste à veiller à ce que l'information pertinente sur ces programmes soit réunie et rendue publique afin qu'il soit ensuite possible de l'analyser.

### **RECOMMANDATION n° 20**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada élabore un nouveau cadre de politique pour la signature, la ratification et la mise en œuvre des obligations internationales du Canada relatives aux droits de la personne, comportant les éléments suivants :**

- **Avis au Parlement et aux provinces et territoires dès que débutent les négociations en vue d'un traité relatif aux droits de la personne, et engagement d'amorcer des consultations avec le Parlement, tous les ordres de gouvernement et les intervenants;**
- **Comptes rendus périodiques sur le déroulement des négociations entourant le traité international au Parlement, aux provinces et territoires, et au public;**
- **Production d'une étude d'impact nationale qui sera mise à la disposition de tous les participants aux consultations;**
- **Dialogue permanent entre les intervenants qui participent au processus de consultation et le gouvernement;**
- **Dépôt au Parlement d'une « déclaration d'intention de se conformer », signalant l'intention de l'exécutif de prendre des mesures en vue de la signature de l'instrument international prévoyant un délai raisonnable pour que le Parlement y réagisse;**
- **Dépôt de l'instrument international au Parlement, une fois qu'il a été ratifié par l'exécutif, accompagné d'un plan de mise en œuvre comportant des conséquences juridiques et financières et d'un calendrier de mise en œuvre;**

- **Délai suffisant pour que le Parlement réponde aux documents déposés avant la signature d'un traité.**

**RECOMMANDATION n° 21**

**Le comité recommande à nouveau que le gouvernement du Canada atteste que toutes les nouvelles lois fédérales sont conformes aux obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne.**

## CHAPITRE CINQ : CONCLUSION

En quittant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le Canada a la possibilité de raconter son expérience concernant les progrès globaux accomplis durant les premières années du Conseil et de contribuer à l'amélioration du Conseil. Le comité reste optimiste au sujet du potentiel du CDH et, tout particulièrement, de l'EPU. Mais pour que ce potentiel se réalise pleinement, des pays comme le Canada doivent rester déterminés à créer une tribune qui peut présenter des rapports plus objectifs sur la situation des droits de la personne dans le monde.

Vu que l'EPU est à de nombreux égards une épreuve décisive pour le succès futur du CDH en tant que tribune où peuvent s'effectuer des examens ouverts, transparents et équitables des bilans en matière de droits de la personne des États membres des Nations Unies, il est aussi possible maintenant d'examiner comment l'EPU a influé sur le processus de mise en place des institutions du CDH. Le comité croit qu'en faisant preuve de leadership dans le processus de l'EPU, en particulier en améliorant le niveau de la collaboration avec la société civile, les organisations autochtones et les parlementaires, le Canada réussira non seulement à rétablir sa réputation internationale de défenseur des droits de la personne, mais aussi à faire avancer les normes du processus de l'EPU pour tous les États. Des processus fiables et des fondements solides des droits de la personne sont essentiels pour garantir notre système des droits de la personne.

Le gouvernement du Canada devra aussi démontrer son engagement envers les droits de la personne au Canada en élaborant un plan public qui décrira comment il entend mettre en œuvre ses obligations découlant des traités, comment il fera participer les Canadiens aux questions relatives aux droits de la personne et comment il se préparera mieux à son prochain EPU en 2013. Dans ses rapports précédents<sup>111</sup>, le comité a conclu que le Parlement et la société civile devaient être assurés de participer davantage au processus de ratification des traités internationaux relatifs aux droits de la personne; nous avons ajouté qu'en s'efforçant d'assurer la transparence, l'examen et les consultations, le gouvernement sera perçu comme de plus en plus responsable et respectueux du droit international, et la légitimité des obligations du Canada en vertu de ces traités internationaux sera plus grande. Nous recommandons en outre que le Parlement soit invité à la table durant les consultations du gouvernement du Canada relatives à la

---

<sup>111</sup> Voir par exemple, *Les enfants : Des citoyens sans voix*, note 24 ci-dessus, chapitre 18.

mise en œuvre des traités et que le gouvernement invite tout particulièrement les parlementaires ayant des compétences dans le domaine à l'étude à participer à ce processus.

L'esprit de l'EPU devrait être de faire participer l'ensemble de la société à l'avancement des droits de la personne. À cette fin, le gouvernement du Canada devrait fournir aux Canadiens de l'information plus facile d'accès. Les Canadiens devraient avoir la possibilité de participer aux documents de l'EPU et de présenter leurs observations s'ils le souhaitent. Les Canadiens s'attendent non seulement à la promotion et la protection de leurs droits par le gouvernement, mais aussi, et à juste titre, à un système des droits de la personne ouvert et transparent pour jouir de ces droits.

Le comité partage le point de vue de John Sims selon lequel le Canada doit se pencher sur les lacunes et déterminer les mesures qui s'imposent. Le processus que le gouvernement du Canada a suivi pour préparer son examen de 2009 n'a pas été assez bien. Il y a encore beaucoup de pain sur la planche pour démontrer des améliorations au prochain EPU du Canada. Le Canada a besoin d'un plan complet pour préparer le prochain EPU, y compris un processus pour faire participer non seulement la société civile, mais aussi le public canadien. Le comité a donc recommandé fortement que le gouvernement du Canada élabore et rende public un plan indiquant comment il compte donner suite aux recommandations de l'EPU qu'il a acceptées<sup>112</sup>.

Le but ultime de toutes les recommandations du présent rapport est que les droits de la personne progressent au Canada. Le Canada a reçu de nombreuses recommandations des parties prenantes, des experts internationaux et des autres États membres. Le gouvernement du Canada a déjà établi qu'il en accepte un grand nombre. C'est un excellent premier pas.

---

<sup>112</sup> La réponse du Canada au rapport provisoire du Groupe de travail est décrite dans le chapitre 2 ci-dessus.

**ANNEXE A :  
TÉMOINS ENTENDUS DURANT L'ÉTUDE**

**Le lundi 12 février 2007**

**Faculté de droit, Université McGill :**

Payam Akhavan, professeur adjoint.

**Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale :**

Paul Heinbecker, membre distingué, Relations internationales

**Le lundi 26 février 2007**

**Amnistie internationale Canada :**

Alex Neve, secrétaire general.

**Action Canada pour la population et le développement :**

Sandeep Prasad, conseiller en droits de la personne.

**University of Western Ontario :**

Elizabeth Riddell-Dixon, professeur, département des Sciences politiques.

**Norman Paterson School of International Affairs :**

Christopher Kenneth Penny, professeur adjoint de droit international.

**Affaires étrangères et Commerce international Canada :**

Adèle Dion, directrice générale, Direction générale de la sécurité humaine et les droits de l'homme;

Robert Sinclair, directeur adjoint, Droits de la personne.

**Le mercredi 7 mars 2007**

**Haut-Commissariat aux droits de l'homme :**

Louise Arbour, haut commissaire aux droits de l'homme;

Eric Tistounet;

Alessio Bruni.

**Le lundi 23 avril 2007**

**Université de Montréal :**

Isabelle Duplessis, professeure agrégée, Faculté de droit.

**Droits et Démocratie :**

Jean-Louis Roy, président;

Lloyd Lipsett, adjoint principal au président.

**Le lundi 11 février 2008**

**Affaires étrangères et Commerce international :**

Adèle Dion, directrice générale, Direction générale de la sécurité humaine et des droits de la personne;

Robert Sinclair, directeur adjoint, Section des droits de la personne, Direction des droits de la personne, égalité des sexes, santé et population.

**Amnistie Internationale Canada :**

Alex Neve, secrétaire général.

**Droits et Démocratie :**

Jean-Paul Hubert, président intérimaire;

Lloyd Lipsett, adjoint principal au président.

**Le lundi 25 février 2008**

**Freedom House :**

Paula Schriefer, directrice, Défense des droits (par vidéoconférence).

**Le mardi 25 mars 2008 (Mission d'information à Genève)**

**Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies :**

M. Marius Grinius, ambassadeur et représentant permanent du Canada auprès du Bureau des Nations Unies;

M. Terry Cormier, représentant permanent adjoint M. John von Kaufmann, conseiller (Droits de la personne).

**Commission internationale de jurists :**

M. Lukas Machon.

**Human Rights Watch :**

M. Olaf Henricson-Bell.

**Amnistie Internationale :**

M. Peter Splinter.

**Bureau Quaker auprès des Nations Unies :**

Mme Rachel Brett.

**Action Canada pour la population et le développement :**

M. Sandeep Prasad.

**Arc International :**

M. John Fisher.

**Droits et démocratie :**

Mme Cynthia Gervais.

**Conseil des droits de l'homme des Nations Unies :**

Ambassadeur Warren Tichenor, États-Unis d'Amérique;

Ambassadeur Nicholas Thorne, Royaume-Uni;

Ambassadeur Li Baodong, République populaire de Chine;

Ambassadeur Sérgio de Abreu e Lima Florêncio, Brésil;

Ambassadeur Andrej Logar, Slovénie (président de l'Union européenne);

Ambassadeur Doru Romulus Costea, Roumanie (président du Conseil des droits de l'homme).

**Le mercredi 26 mars 2008 (Mission d'information à Genève)**

**Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme :**

Mme Jane Connors, conseillère principale, Service des traités et du Conseil, Organes conventionnels;

M. Ibrahim Salama, directeur, Service des traités et du Conseil, Examen périodique universel;

Mme Louise Arbour, haut commissaire aux droits de l'homme.

**Le lundi 30 mars 2009**

**Ministère de la Justice du Canada :**

John Sims, sous-ministre.

**Patrimoine canadien :**

Diane Fulford, sous-ministre adjointe, Citoyenneté et patrimoine;

Lyn Elliot Sherwood, directrice exécutive, Patrimoine.

**Amnistie internationale Canada :**

Alex Neve, secrétaire général.

**Droits et Démocratie :**

Rémy M. Beaugard, président;

France-Isabelle Langlois, directrice adjointe, Programmes.

**Centre pour les droits à l'égalité au logement :**

Leilani Farha, directrice exécutive.

**Le lundi 20 avril 2009**

**Coalition canadienne pour les droits des enfants :**

Kathy Vandergrift, présidente.

**Conseil des Canadiens avec déficiences :**

Steve Estey, président, Comité de développement international.

**Centre pour la défense des droits sociaux :**

Bruce Porter, directeur exécutif.

**Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (AFAI) :**

Nancy Baroni, directrice de programme.

**Le lundi 27 avril 2009**

**Grand conseil des Cris (Eeyou Istchee) :**

Romeo Saganash, directeur, Relations avec le Québec et affaires internationales;

Paul Joffe, conseiller juridique.

**Association des femmes autochtones du Canada :**

Beverley Jacobs, présidente.

**Femmes autochtones du Québec :**

Ellen Gabriel, présidente.

**Secours Quaker canadien :**

Jennifer Preston, coordonnatrice des programmes, Affaires autochtones.

**Le lundi 11 mai 2009**

**Assemblée des Premières Nations :**

Wilton Littlechild, chef régional de l'APN (Traités 6, 7, 8);

Gina Cosentino, conseillère principale, Relations avec le gouvernement. Bureau du Chef national.

**Le lundi 8 juin 2009**

**EGALE Canada :**

Akim Ade Larcher, directeur, Politique et recherches.

**Centre international pour la justice transitionnelle :**

Eduardo Gonzalez, directeur adjoint, Amériques.



**ANNEXE B :**  
**RAPPORT ANTÉRIEUR DU COMITÉ**

**RAPPORT DU COMITÉ**

Le jeudi 28 mai 2009

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a l'honneur de déposer son

**DEUXIÈME RAPPORT**

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le mercredi 4 mars 2009 à étudier et surveiller l'évolution de diverses questions ayant trait aux droits de la personne et à examiner, entre autres choses, les mécanismes du gouvernement pour que le Canada respecte ses obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne, dépose maintenant son rapport intérimaire concernant l'Examen périodique universel du Canada devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Respectueusement soumis,

*La présidente,*

**RAYNELL ANDREYCHUK**

---

**EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DU CANADA DEVANT LE CONSEIL DES DROITS  
DE L'HOMME DES NATIONS UNIES**

Comité sénatorial permanent des droits de la personne

**DEUXIÈME RAPPORT**

*Président*

L'honorable Raynell Andreychuk

*Vice-présidente*

L'honorable Mobina S. B. Jaffer

Mai 2009

---

En mai 2001, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne (« le Comité ») a reçu le mandat d'étudier diverses questions ayant trait aux droits de la personne et d'examiner, entre autres choses, les mécanismes du gouvernement pour que le Canada respecte ses

obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne. Tout au long des sessions parlementaires qui ont suivi, le Comité a poursuivi l'étude de ces questions, conformément à ce mandat, et a engagé un dialogue permanent avec des fonctionnaires, des groupes de défense des droits de la personne, des membres de la mission canadienne auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (le « CDHNU »), des ambassadeurs de différents pays auprès des Nations Unies (l'« ONU ») et des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, entre autres. Le Comité s'est particulièrement intéressé au développement du CDHNU et à son principal mécanisme d'examen, à savoir l'examen périodique universel (l'« EPU »).

Dans son premier rapport de fond, *Des promesses à tenir : Le respect des obligations du Canada en matière de droits de la personne*<sup>[1]</sup>, le Comité s'est intéressé au prédécesseur du CDHNU, à savoir la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, et a formulé des recommandations au sujet de la participation du Canada au travail de la Commission, des procédures que le Canada devrait adopter pour mettre en œuvre les traités internationaux sur les droits de la personne et des mesures que le Canada devrait prendre à l'échelle nationale pour veiller à ce que tous les ordres de gouvernement au Canada respectent leurs obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne. Lorsque la Commission des droits de l'homme de l'ONU a été remplacée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2006, le Comité en a profité pour étudier cette nouvelle institution ainsi que ses rouages, mécanismes et procédures. Son rapport de mai 2007 intitulé *Le Canada et le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies : À la croisée des chemins*<sup>[2]</sup> renferme une analyse préliminaire du CDHNU nouvellement créé et des enjeux connexes. En juin 2008, le Comité a publié un rapport de suivi intitulé *Le Canada et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : Une réévaluation approfondie s'impose*<sup>[3]</sup>. Il y fait, entre autres, l'analyse du chemin parcouru par le CDHNU depuis sa première session et formule des recommandations sur les moyens auxquels le gouvernement du Canada devrait recourir pour mieux tirer parti de sa position au Conseil et contribuer à l'établissement et au maintien d'un solide système d'EPU.

Le CDHNU et l'EPU ont été créés aux termes de la résolution 60/251 de l'ONU, en date du 3 avril 2006<sup>[4]</sup>. Afin de guider le Conseil dans ses activités futures, des principes, des objectifs et certains critères du processus d'EPU ont par la suite été définis dans la résolution 5/1 du CDHNU, *Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme des Nations*

Unies<sup>151</sup>, en date du 18 juin 2007. Ces textes officialisent le recours à l'EPU comme principal mécanisme utilisé par le Conseil pour examiner le bilan des États membres au chapitre des droits de l'homme et, même si les directives générales applicables à l'EPU précisent que l'évaluation de la situation des droits de l'homme dans tous les États membres se fera une fois tous les quatre ans, rien n'est encore très précis en ce qui concerne les méthodes et les procédures que le Conseil mettra en œuvre pour effectuer les EPU, ni ce que devront faire les États membres pour s'y préparer. Au moment du dépôt du premier rapport du Comité sur le CDHNU en 2007, le Conseil n'avait pas encore entièrement terminé l'établissement de son calendrier d'exams et des échéanciers pour le dépôt des rapports. Même si, au moment du dépôt du deuxième rapport du Comité sur le CDHNU en 2008, nous savions que le Canada allait faire l'objet d'un EPU en 2009, il restait encore à préciser comment le Canada allait s'y prendre pour se préparer à son EPU ou pour réagir aux observations formulées par d'autres pays après la publication des résultats préliminaires de son examen.

Le Canada a subi son premier EPU devant le CDHNU le 3 février 2009, et le groupe de travail du CDHNU sur l'EPU a publié une première ébauche des résultats préliminaires de l'examen du Canada le 5 février 2009. Le Comité s'affaire actuellement à recueillir des témoignages et des observations auprès des ministères et des représentants de la société civile qui ont participé à l'examen. Il compte présenter un rapport détaillé sur l'approche adoptée par le Canada à l'égard de son premier EPU ainsi que sur d'autres questions liées au CDHNU, à une date ultérieure.

Le Comité est conscient que le Canada a eu très peu de temps pour se préparer à son examen et que certaines consultations ont été menées auprès de la société civile avant que le Canada ne subisse son EPU le 3 février 2009 et aussi après la réception par le Canada du rapport préliminaire du groupe de travail du CDHNU, le 5 février 2009. **Nous savons aussi que la réponse du Canada au rapport préliminaire du groupe de travail ne doit pas compter plus de cinq pages et doit être remise le 2 juin 2009.** Il apparaît donc évident au Comité que, tant au niveau du CDHNU qu'à l'échelle nationale, les mécanismes et procédures mis en œuvre aux fins du premier EPU du Canada, ont manqué de clarté et de transparence. En prévision du prochain examen du Canada (et de tous les autres pays) dans quatre ans, il serait souhaitable qu'un avis initial soit publié à cet égard afin de dissiper la confusion dans laquelle se trouvent actuellement ceux qui doivent ou souhaitent y participer. Nous recommandons donc que le gouvernement du

Canada annonce publiquement son plan en vue du prochain EPU avant de déposer sa réponse officielle au CDHNU le 2 juin 2009 ou en même temps.

Comme il est mentionné précédemment, le Comité recueille actuellement de l'information et des témoignages concernant l'EPU et d'autres questions touchant le CDHNU, et poursuivra son étude du CDHNU et du rôle du Canada dans la promotion et la protection des droits de la personne, comme le veut son mandat. Comme nous ne sommes pas encore en mesure pour l'instant de nous prononcer véritablement sur les questions de fond soulevées relativement au mécanisme d'EPU, nous avons choisi de formuler des recommandations sur l'importance et l'urgence pour le gouvernement du Canada d'avoir un plan clair, efficace et transparent en vue de son prochain EPU. Ce plan pourrait prévoir de véritables consultations à grande échelle et un engagement auprès des intervenants compétents, des parlementaires et du public canadien tout au long de la période précédant le prochain EPU. Le Comité croit que des mécanismes fiables et de solides assises en matière de droits de la personne sont essentiels au maintien de la protection offerte par notre système des droits de la personne.

Recommandations :

1. Le Comité recommande que le gouvernement du Canada établisse immédiatement des procédures en prévision de son prochain examen périodique universel et qu'un plan détaillé à cet égard soit rendu public avant le dépôt de sa réponse à l'examen périodique universel le 2 juin 2009 ou en même temps. Ce plan doit décrire de quelle façon le gouvernement du Canada entend s'y prendre pour maintenir un engagement ouvert et transparent auprès de la société civile, des organisations autochtones, des parlementaires et du public canadien en ce qui concerne les obligations du Canada en matière de droits de la personne.
2. Le Comité recommande que le gouvernement du Canada dépose au Parlement ses mémoires et ses réponses à l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, de même que les rapports du Conseil concernant l'examen du Canada.

<sup>[1]</sup> Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Des promesses à tenir : Le respect des obligations du Canada en matière de droits de la personne*, décembre 2001, accessible à : <http://www.parl.gc.ca/37/1/parlbus/commbus/senate/com-f/huma-f/rep-f/rep02dec01-f.htm>

<sup>[2]</sup> Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Le Canada et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : À la croisée des chemins*, mai 2007, accessible à : <http://www.parl.gc.ca/39/1/parlbus/commbus/senate/com-f/huma-f/rep-f/rep12may07-f.pdf>

<sup>[3]</sup> Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Le Canada et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : Une réévaluation approfondie s'impose*, juin 2008, accessible à : <http://parl.gc.ca/39/2/parlbus/commbus/senate/com-f/huma-f/rep-f/rep13jun08-f.pdf>.

<sup>[4]</sup> Nations Unies, *résolution 60/251, Conseil des droits de l'homme*, 3 avril 2006, accessible à : [http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/docs/A.RES.60.251\\_Fr.pdf](http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/docs/A.RES.60.251_Fr.pdf).

<sup>[5]</sup> Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, *Résolution 5/1, Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies*, 18 juin 2007, accessible à : [http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A\\_HRC\\_RES\\_5\\_1.doc](http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A_HRC_RES_5_1.doc)



**ANNEXE C : RECOMMANDATIONS DU RAPPORT : LE CANADA ET LE CONSEIL  
DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES : À LA CROISÉE DES  
CHEMINS<sup>113</sup>**

**1. Mise en œuvre des règles, mécanismes et procédures du Conseil**

RECOMMANDATION 1

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada focalise son attention et ses ressources sur une collaboration étroite avec les six groupes de travail qui négocient actuellement les règles, mécanismes et procédures du Conseil des droits de l'homme de l'ONU

En ce qui concerne les procédures spéciales, le gouvernement du Canada devrait insister sur la nécessité :

- de voir à ce que les titulaires de mandat demeurent des experts indépendants;
- de voir à ce que les États coopèrent suffisamment et en temps opportun avec les titulaires de mandat, notamment en leur garantissant libre accès à l'information dont ils ont besoin et à leur territoire;
- de renforcer le mécanisme d'appel urgent permettant de communiquer directement avec un gouvernement au nom de victimes de violations des droits de l'homme;
- de combler les lacunes en matière de protection de manière que le système des procédures spéciales couvre toutes les questions qui relèvent des droits de l'homme.

---

<sup>113</sup> À la croisée des chemins, note 1 ci-dessus.

Pour ce qui est de l'examen périodique universel, le gouvernement du Canada devrait insister sur la nécessité :

- de mener cet examen le plus souvent possible;
- de confier cet examen à un organe du Conseil de manière qu'il ne monopolise pas le peu de temps dont dispose le Conseil même;
- d'inscrire cet examen dans un processus global continu et de voir à ce qu'il s'accompagne d'une préparation préalable, d'un dialogue interactif, de résultats significatifs et d'un suivi et d'une mise en œuvre soignés. Le processus doit être transparent (au niveau de l'information sur laquelle repose l'examen, du dialogue, des résultats et du suivi de l'examen) et faire appel à des experts compétents de manière qu'il se concentre sur les enjeux fondamentaux des droits de l'homme dans les pays concernés.

#### RECOMMANDATION 2

Le Comité recommande que, durant les négociations des groupes de travail, le gouvernement du Canada réclame vigoureusement la mise en œuvre et le suivi des recommandations du Conseil des droits de l'homme et de celles qui résultent de l'examen périodique universel et des procédures spéciales.

#### RECOMMANDATION 3

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada presse le Conseil des droits de l'homme d'instituer un mécanisme de reddition de comptes pour faire en sorte que les missions d'information lancées par le Conseil aient l'appui sans réserve des membres du Conseil, tant au niveau de l'exécution du mandat de la mission qu'au niveau du suivi de ses recommandations.

## **2. Organe conventionnel unifié**

#### RECOMMANDATION 4

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada continue de participer activement aux négociations visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du

système d'organes conventionnels chargés des droits de l'homme sans pour autant souscrire pour le moment à la proposition de fusion de ceux-ci en un organe unifié.

### **3. Politique étrangère du Canada**

#### RECOMMANDATION 5

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada cherche à accroître son rôle et son efficacité au sein du Conseil des droits de l'homme en faisant davantage office de médiateur et en cherchant à négocier des alliances avec des pays du monde entier et pas seulement avec ses alliés traditionnels.

### **4. Un ambassadeur des droits de la personne**

#### RECOMMANDATION 6

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada nomme un ambassadeur des droits de la personne, installé au Canada, qui travaillerait de concert avec les ministères fédéraux concernés. Cet ambassadeur serait le représentant permanent du Canada au Conseil des droits de l'homme et participerait au besoin à d'autres négociations internationales sur les droits de l'homme.



**ANNEXE D : RECOMMANDATIONS DU RAPPORT : LE CANADA ET LE CONSEIL  
DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES : UNE RÉÉVALUATION  
APPROFONDIE S'IMPOSE<sup>114</sup>**

**A. Examen périodique universel**

RECOMMANDATION 1

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada élabore sans tarder des procédures relatives à sa participation au processus d'EPU :

a) Les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des droits de la personne devraient se réunir sans tarder pour convenir d'un processus de préparation du Canada à l'EPU de 2009. Ce processus devrait être ouvert et transparent, et comporter des consultations avec la société civile et les parlementaires. Les ministres du Patrimoine et des Affaires étrangères devraient ensuite se présenter devant le Comité sénatorial permanent des droits de la personne pour lui exposer les décisions et les mesures qui ont été prises relativement aux préparatifs du Canada.

b) Le Canada devrait déposer au Parlement le rapport reçu du processus de l'EPU, accompagné d'un exposé des mesures que le gouvernement compte prendre pour donner suite aux recommandations

RECOMMANDATION 2

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada élabore une politique proactive concernant sa participation aux futurs travaux de comités d'évaluation de l'EPU (troïkas). Cette politique devrait prévoir la désignation d'un spécialiste indépendant des droits de la personne en tant que représentant du Canada au sein de la troïka, ainsi que la tenue de consultations hâtives et transparentes entre les membres de la troïka et l'État à l'étude.

---

<sup>114</sup> Une réévaluation approfondie s'impose, note 29 ci-dessus.

## **B. Procédures spéciales**

### RECOMMANDATION 3

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada participe activement au choix des candidats pour les postes de titulaires de mandat : il devrait indiquer que la compétence est le principal critère de nomination, insister sur la nécessité d'établir un équilibre entre les sexes, promouvoir la candidature de spécialistes canadiens et encourager l'établissement d'une liste de spécialistes dans le monde.

## **C. Dynamique des blocs**

### RECOMMANDATION 4

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada élabore de nouvelles stratégies pour la promotion efficace des droits de la personne au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. À cette fin, il devrait :

- faire appel aux organismes internationaux et régionaux dont il est membre pour établir un consensus et obtenir un appui pour chacune des résolutions ainsi que pour les travaux généraux du Conseil;
- favoriser la diplomatie parlementaire en demandant aux parlementaires, en particulier aux Présidents de la Chambre des communes et du Sénat, de promouvoir les positions du Canada au Conseil des droits de l'homme, dans l'exercice de leurs fonctions auprès des associations parlementaires et d'autres tribunes;
- encourager l'élaboration d'une politique grâce à laquelle les différents regroupements régionaux membres du Conseil des droits de l'homme proposeraient davantage de candidatures que le nombre de postes au Conseil.

#### RECOMMANDATION 5

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada finance des stages pour étudiants de pays en développement afin qu'ils puissent acquérir une formation dans le domaine des relations internationales et de la diplomatie.

#### **D. Position isolée du Canada**

#### RECOMMANDATION 6

Le Comité appuie la décision du gouvernement canadien de se retirer du processus de Durban et lui recommande de rester ouvert à l'idée de réintégrer le processus uniquement s'il est démontré que les participants se concentrent sur des mesures objectives, équilibrées et appropriées pour la promotion des droits de la personne.

#### **E. Impressions générales**

#### RECOMMANDATION 7

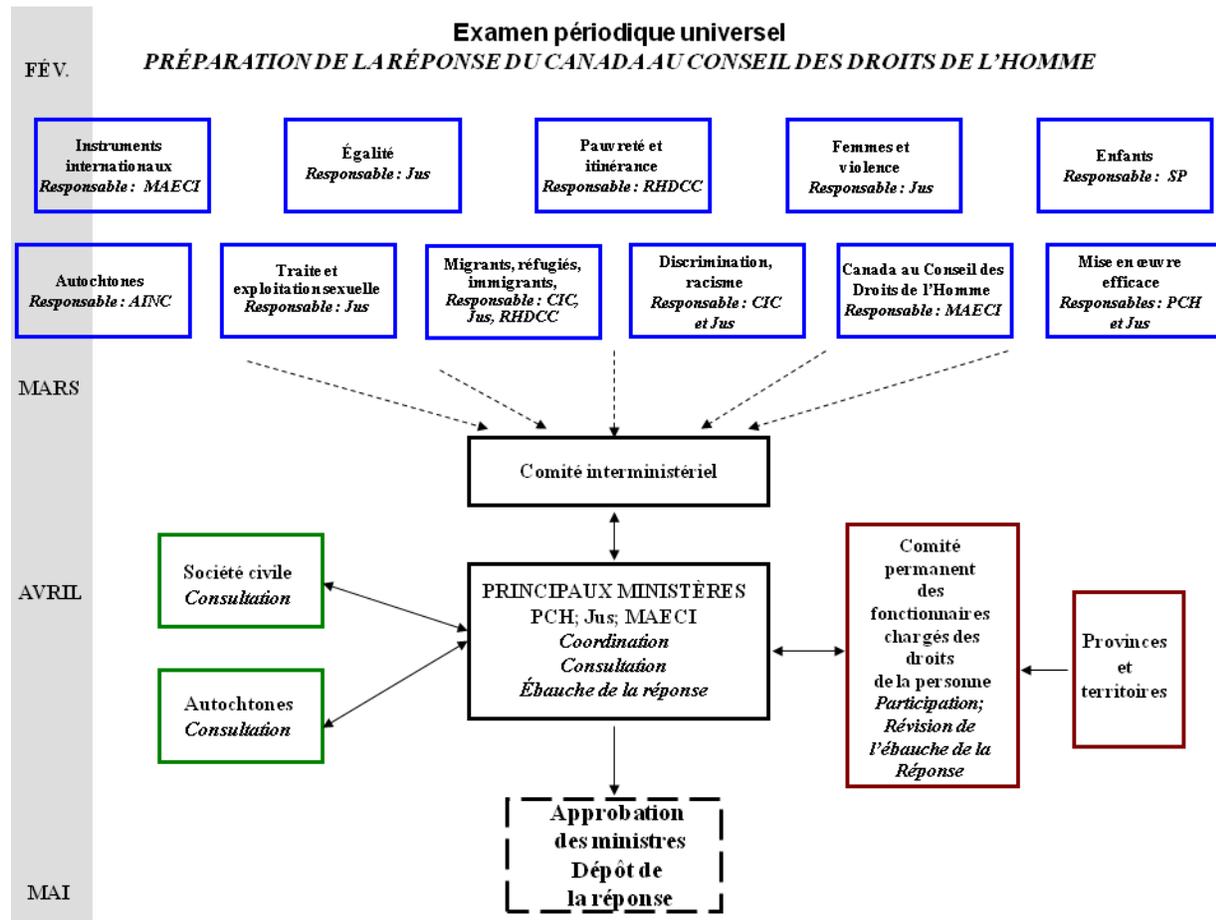
Le Comité recommande que le gouvernement du Canada désigne un ambassadeur canadien des droits de la personne, en poste au Canada, qui collaborerait avec les ministères fédéraux concernés. Cet ambassadeur serait le représentant permanent du Canada au Conseil des droits de l'homme et coordonnerait les négociations du Canada dans le domaine des droits de la personne de la même façon sur toutes les tribunes internationales.

#### RECOMMANDATION 8

Compte tenu du malaise grandissant, ainsi que des critiques dont celles du milieu universitaire, qui laisse supposer que des membres du Conseil des droits de l'homme se servent du Conseil pour faire avancer leur programme politique au lieu des normes universelles des droits de la personne, le Comité recommande que le gouvernement du Canada évalue les progrès accomplis au Conseil.



**ANNEXE E :**  
**GRAPHIQUE FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA<sup>115</sup>**



<sup>115</sup> Tel que décrit dans chapitre 4 (L) de ce rapport.



## ANNEXE F : UNE ANNÉE DANS LA VIE DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Dans les chapitres intitulés « Première année d'existence du Conseil des droits de l'homme » dans *À la croisée des chemins* et « Une année dans l'existence du Conseil des droits de l'homme » dans *Une réévaluation approfondie s'impose*<sup>116</sup>, le comité a passé en revue les événements, les résolutions et les autres mesures prises par le Conseil afin d'analyser efficacement l'évolution du CDH. Le présent rapport reprend là où le comité s'était arrêté et il examine l'activité du Conseil depuis la fin de la septième session du Conseil jusqu'au moment où le Canada a quitté le Conseil après la onzième session. Pendant cette période, le Conseil a accru le nombre de ses résolutions; après avoir achevé les premiers travaux d'édification de l'institution, notamment en établissant les procédures de l'EPU, il a pu accorder davantage d'attention aux droits de la personne à l'échelle internationale. Évidemment, le programme de l'EPU a également débuté après notre dernier rapport, et le Canada a subi son premier examen. Le comité a donc jugé utile de présenter un résumé de l'EPU ainsi que du contenu des documents du Canada et de ceux qu'ont présentés les parties prenantes, les experts indépendants, le HCDH-ONU, et les autres États.

Dans les résumés ci-dessous, seulement quelques aspects clés sont retenus, afin d'illustrer le contenu des résolutions et la nature des activités du Conseil.

### 1. Huitième session<sup>117</sup>

La huitième session du Conseil des droits de l'homme a eu lieu du 2 au 18 juin 2008. Durant cette session, le Conseil a adopté de nombreuses résolutions par consensus, notamment :

- **Mise à disposition de services de conférence et soutien financier au Conseil des droits de l'homme** – Maintient le besoin d'un financement suffisant pour assurer le fonctionnement continu du Conseil; et se déclare préoccupé par les retards dans la soumission et la traduction des documents nécessaires pour les travaux du Conseil.
- **Le droit à l'éducation** – Réaffirme le droit de tous les peuples à l'éducation et demande de redoubler d'efforts pour que tous aient accès à une éducation de bonne qualité. La

---

<sup>116</sup> *À la croisée des chemins*, note 1 ci-dessus, chapitre 3; *Une réévaluation approfondie s'impose*, note 29 ci-dessus, chapitre 2.

<sup>117</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa huitième session*, A/HRC/8/52, 1<sup>er</sup> septembre 2008, <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/8session/A.HRC.8.52.doc>

résolution renouvelle pour trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et préconise une coopération mondiale accrue dans ce domaine.

- **Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** – Condamne toutes les formes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et demande aux gouvernements d'interdire de tels actes. La résolution renouvelle pour trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur cette question et engage le Conseil à étudier et examiner les plaintes relatives à des actes de torture.
- **Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté** – Affirme que l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si sont créées les conditions permettant à chacun et à chacune de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels aussi bien que de ses droits civils et politiques. La résolution appuie les objectifs du Millénaire pour le développement et exprime le besoin d'accorder une plus grande attention à ces objectifs et de progresser davantage vers leur atteinte, et renouvelle pour trois ans le mandat de l'expert indépendant sur l'extrême pauvreté.
- **Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille** – Affirme les droits fondamentaux des lépreux et des membres de leur famille et exhorte les États à éliminer la discrimination contre ce groupe de personnes.
- **Situation des droits de l'homme au Myanmar** – S'inquiète de la transparence et du statut démocratique du gouvernement et demande la collaboration de l'État pour qu'il accepte les efforts du rapporteur spécial et des travailleurs humanitaires qui visent à faciliter la reconstruction après le cyclone Nargis. La résolution condamne les violations systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la population du Myanmar et engage instamment le gouvernement à appliquer les traités internationaux qu'il a signés en matière de droits de la personne, respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et protéger davantage des droits des femmes et des enfants.
- **Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** – Adopte le Protocole facultatif et recommande que l'Assemblée générale en fasse autant. Établit un mécanisme de communications pouvant être présentées par les particuliers dont les droits en vertu du Pacte ont été bafoués et qui ont épuisé tous les recours internes. Habilite le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à examiner ces communications.

Durant sa huitième session, le Conseil a aussi adopté quelques résolutions sur division, le vote témoignant encore de la dynamique des blocs qui existait auparavant, notamment :

- **Promotion d'un ordre démocratique et équitable** – Réaffirme le droit de chacun à un ordre social et international qui respecte la Déclaration universelle des droits de l'homme; encourage la transparence des institutions, en particulier dans la circulation de l'information à destination et en provenance des pays en développement; appuie un accès équitable aux avantages de la distribution internationale des richesses. Cette résolution a été adoptée par 33 voix contre 13, avec une abstention.<sup>118</sup>
- **Promotion du droit des peuples à la paix** – Insiste sur le droit de tous les peuples à vivre dans la paix et sur la nécessité des efforts et de la collaboration dans le monde pour permettre cette réalité; rappelle aux nations de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État; préconise la non-intervention dans les affaires intérieures; identifie le creusement des inégalités entre les nations développées et en développement comme source potentielle de conflit; demande que le haut-commissaire aux droits de l'homme organise un atelier sur les droits des peuples à la paix. Adopté par 32 voix contre 13, avec 2 abstentions. Le Canada a voté contre<sup>119</sup>.

En plus de ses résolutions, le Conseil des droits de l'homme a aussi renouvelé les mandats de plusieurs rapporteurs spéciaux, notamment ceux sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, l'indépendance des juges et des avocats, sur les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises, et sur les droits de l'homme des migrants, ainsi que sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.

---

<sup>118</sup> *Pour* : Angola, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Gabon, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Afrique du Sud, Sri Lanka, Uruguay, Zambie;

*Contre* : Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Slovaquie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

*Abstentions* : Ghana, Mexique.

<sup>119</sup> *Pour* : Angola, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Guatemala, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Afrique du Sud, Sri Lanka, Uruguay, Zambie;

*Contre* : Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Slovaquie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

*Abstentions* : Inde, Mexique.

Durant cette session, le Conseil des droits de l'homme a achevé et adopté les rapports de 32 examens périodiques universels<sup>120</sup>.

## 2. Huitième session extraordinaire<sup>121</sup>

Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa huitième session extraordinaire pendant deux jours (28 novembre 2008 et 1<sup>er</sup> décembre 2008). Il a convoqué cette session pour examiner la situation des droits de la personne dans l'est de la République démocratique du Congo. Une résolution sur cette question a été adoptée par consensus. Elle portait sur les préoccupations du Conseil concernant les violations des droits de la personne au Nord-Kivu en raison des hostilités. Elle demandait la cessation immédiate de toutes ces violations, en particulier contre les femmes et les enfants, et la facilitation de l'accès aux groupes humanitaires dans la région.

## 3. Neuvième session<sup>122</sup>

Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa neuvième session du 8 au 24 septembre 2008. Durant cette session, il a adopté de nombreuses résolutions par consensus, notamment :

- **Le droit au développement** – S'engage à continuer à agir pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et renouvelle le mandat du Groupe de travail sur le droit au développement afin d'appuyer cet objectif.
- **Droits de l'homme des migrants** – Condamne énergiquement toutes les formes de discrimination contre les migrants et exhorte les États à éliminer ces réalités dans tous les aspects de leur législation et de leurs politiques, en particulier en ce qui concerne les groupes les plus vulnérables.
- **Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous** – Réaffirme tous les travaux antérieurs

---

<sup>120</sup> Bahreïn, Équateur, Tunisie, Maroc, Finlande, Indonésie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Inde, Brésil, Philippines, Algérie, Pologne, Pays-Bas, Afrique du Sud, République tchèque, Argentine, Gabon, Ghana, Guatemala, Pérou, Bénin, Suisse, République de Corée, Pakistan, Zambie, Japon, Ukraine, Sri Lanka, France, Tonga, Roumanie et Mali.

<sup>121</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa huitième session extraordinaire*, A/HRC/S-8/2, 16 janvier 2009, <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/specialsession/8/index.htm>.

<sup>122</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa neuvième session*, A/HRC/9/28, 2 décembre 2008, <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/9session/>

sur la question adoptés auparavant dans la résolution S-7/1 du 22 mai 2008<sup>123</sup> et exhorte les États à lutter contre la crise alimentaire et à en faire une priorité dans des politiques et la législation internes et internationales.

- **Les droits de l'homme et les peuples autochtones** – Prie le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, qui constitue l'une des procédures spéciales du Conseil<sup>124</sup>, de préparer une liste de propositions au Conseil, et d'entreprendre une étude sur les enseignements tirés et les défis à relever pour faire du droit des peuples autochtones à l'éducation une réalité.
- **Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme** – Invite instamment les États à signer et à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des mécanismes de surveillance. Préconise également une plus grande coopération avec les organisations internationales.
- **Protection des droits de l'homme en temps de conflit armé** – Insiste sur l'importance que tous les États respectent les droits de la personne même en situations de conflit et met en place une consultation d'experts sur ce problème.
- **Droits de l'homme et justice de transition** – Insiste sur l'importance d'appuyer toute la gamme des droits de la personne dans la justice de transition et de reconnaître les besoins des groupes vulnérables. Insiste aussi sur l'importance de rétablir la justice et la primauté du droit dans les régions en conflit ou qui sortent d'un conflit.
- **Droit à la vérité** – Reconnaît le droit à la vérité de ceux qui ont souffert de graves violations des droits de la personne et prie instamment les États de mettre en place des mécanismes pour faire en sorte que le droit à la vérité soit respecté.
- **Objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme** – Encourage les États à adopter plusieurs objectifs volontaires relatifs aux droits de la personne, y compris la ratification universelle des traités et instruments internationaux relatifs aux droits de la personne, le renforcement des institutions nationales afin de protéger ces droits, la coopération accrue

---

<sup>123</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa septième session extraordinaire (Résolution S-7/1 : L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous)*, A/HRC/S-7/2, 17 juillet 2008, [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/HRC/S-7/2&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/S-7/2&referer=/english/&Lang=F) .

<sup>124</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Mécanisme d'Experts sur les droits des peuples autochtones*, <http://www2.ohchr.org/french/issues/indigenous/ExpertMechanism/index.htm>.

avec les organismes internationaux relatifs aux droits de la personne et la collaboration internationale afin de résoudre les problèmes mondiaux relatifs aux droits de la personne.

- **Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge** – Appuie les efforts déployés par le Cambodge pour résoudre ses problèmes relatifs aux droits de la personne, mais encourage l'État à continuer et exhorte la communauté internationale à apporter son aide.
- **Services consultatifs et assistance technique pour le Liberia** – Appuie les efforts passés et actuels déployés par le Liberia pour résoudre ses problèmes relatifs aux droits de la personne, mais invite l'État à continuer dans cette voie et exhorte la communauté internationale à appuyer ces efforts.
- **Situation des droits de l'homme au Soudan** – Demande à l'État soudanais de lutter contre les violations flagrantes des droits de la personne à l'intérieur de ses frontières, dans des régions comme le Darfour, proroge le mandat de la rapporteuse spécial dans la région et demande au gouvernement soudanais de collaborer avec le bureau de la rapporteuse spéciale au Soudan.
- **Services consultatifs et assistance technique pour le Burundi** – Appuie les efforts passés et actuels du Burundi pour résoudre ses problèmes relatifs aux droits de la personne, mais invite l'État à continuer dans cette voie et exhorte la communauté internationale à apporter son aide.

Durant la neuvième session, quelques résolutions ont également été adoptées sur division, notamment :

- **Droits de l'homme et solidarité internationale** – Demande une coopération internationale accrue, étant entendu que les coûts des défis mondiaux doivent être répartis équitablement et que les moins bien nantis doivent être aidés par ceux qui le sont le plus. Cette résolution a été adoptée par 33 voix contre 13. Le Canada a voté contre<sup>125</sup>.
- **Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales** – Demande instamment à tous les États de cesser d'adopter ou d'appliquer des mesures coercitives unilatérales qui ne

---

<sup>125</sup> *Pour* : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Afrique du Sud, Uruguay, Zambie;

*Contre* : Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

sont pas conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies, en particulier les mesures qui font obstacle au développement des droits de la personne et à l'expression de l'autodétermination. Cette résolution a été adoptée par 33 voix contre 11, avec 2 abstentions. Le Canada a voté contre<sup>126</sup>.

- **Suivi de la résolution S-3/1 : Violations des droits de l'homme résultant des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé et du bombardement de Beit Hanoun** – Accueille favorablement le rapport de la mission d'établissement des faits envoyée à Beit Hanoun en 2006; demande la mise en application immédiate des recommandations du rapport; regrette l'absence de coopération d'Israël; et demande à Israël de respecter ses obligations internationales en matière de droits de la personne. Cette résolution a été adoptée par 32 voix contre 9, avec 5 abstentions<sup>127</sup>. Le Canada a voté contre.

En plus de ses résolutions, le Conseil des droits de l'homme a aussi renouvelé les mandats du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme et celui du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Le Conseil a aussi adopté le Projet de directives des Nations Unies concernant un usage judicieux de la protection de remplacement pour les enfants et ses modalités. Le Conseil a également adopté trois décisions sur les personnes disparues, la session commémorative à l'occasion du sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le renforcement du Conseil des droits de l'homme.

---

<sup>126</sup> *Pour* : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Afrique du Sud, Uruguay, Zambie;

*Contre* : Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

*Abstentions* : Bosnie-Herzégovine, République de Corée.

<sup>127</sup> *Pour* : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Afrique du Sud, Uruguay, Zambie;

*Contre* : Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

*Abstentions* : Bosnie-Herzégovine, Cameroun, République de Corée, Suisse, Ukraine.

#### 4. Neuvième session extraordinaire<sup>128</sup>

Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa neuvième session extraordinaire les 9 et 12 janvier 2009 afin d'examiner les violations des droits de la personne dans le territoire palestinien occupé résultant des attaques militaires israéliennes contre la bande de Gaza occupée. La résolution demandait de reconnaître l'importance de l'autodétermination et de rejeter la violence comme solution à un conflit. Elle condamnait les mesures israéliennes et appelait à la cessation immédiate des attaques et le retrait des forces militaires. Elle demandait aussi à Israël de mettre fin à son occupation israélienne de tous les territoires occupés depuis 1967 et demandait la création d'un État palestinien indépendant. Enfin, la résolution prévoyait l'envoi d'une mission indépendante d'établissement des faits, afin d'enquêter sur toutes les violations des droits de la personne dans la région.

La résolution a été adoptée par voie de vote par 33 contre 1, avec 13 abstentions<sup>129</sup>. Le Canada a été le seul pays à voter contre. D'après la délégation du gouvernement du Canada au Conseil, le texte de la résolution omettait « de préciser clairement que ce sont les tirs de roquettes contre Israël qui ont mené à la crise », il contenait « des termes enflammés ... inutiles et superflus<sup>130</sup> » et « l'enceinte qui convient pour les discussions sur cette question [était] le Conseil de sécurité<sup>131</sup> ».

---

<sup>128</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa neuvième session extraordinaire*, A/HRC/S-9/2, 27 février 2009, [http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/specialsession/9/docs/A-HRC-S-9-2\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/specialsession/9/docs/A-HRC-S-9-2_fr.pdf).

<sup>129</sup> *Pour* : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Afrique du Sud, Uruguay, Zambie  
*Contre* : Canada

*Abstentions* : Bosnie-Herzégovine, Cameroun, France, Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
<sup>130</sup> Affaires étrangères et Commerce international Canada, *Neuvième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme (9-12 janvier 2009)*, 20 juillet 2009, [http://www.international.gc.ca/name-anmo/un-onu/special\\_sessions\\_extraordinaire/hrc-cdh\\_2009\\_01.aspx?lang=fra](http://www.international.gc.ca/name-anmo/un-onu/special_sessions_extraordinaire/hrc-cdh_2009_01.aspx?lang=fra).

<sup>131</sup> *Ibid.*

## 5. Dixième session extraordinaire<sup>132</sup>

Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa dixième session extraordinaire sur une période de deux jours, soit le 20 et le 23 février 2009. Une résolution a été adoptée sur les répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de la personne. Elle reconnaissait les répercussions négatives que pourrait avoir la récession mondiale sur l'exercice des droits de la personne dans le monde, en particulier dans les pays en développement. Elle priait les États développés de protéger les plus vulnérables de manière non discriminatoire, notamment en s'abstenant d'imposer des mesures protectionnistes et en maintenant l'aide internationale au développement. La résolution a été adoptée par 31 voix contre 0, avec 14 abstentions<sup>133</sup>. Le Canada s'est abstenu de voter.

## 6. Dixième session<sup>134</sup>

Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa dixième session du 2 au 27 mars 2009. Durant cette session, il a adopté de nombreuses résolutions par consensus, notamment :

- **Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels: suite donnée à la résolution 4/1 du Conseil des droits de l'homme** – Engage tous les États à mettre en œuvre la résolution 4/1<sup>135</sup> en vue d'améliorer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et encourage toutes les organisations internationales à adhérer à ses buts.
- **Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs** – Réaffirme l'importance de reconnaître les normes relatives aux droits de la

---

<sup>132</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa dixième session extraordinaire*, A/HRC/S-10/2, 30 mars 2009, [http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/10special\\_session/A-HRC-S-10-2\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/10special_session/A-HRC-S-10-2_fr.pdf).

<sup>133</sup> *Pour* : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Afrique du Sud, Uruguay  
*Abstentions* : Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, République de Corée, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

<sup>134</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa dixième session*, A/HRC/10/29, 9 novembre 2009, [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/HRC/10/29](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/10/29).

<sup>135</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quatrième session (Résolution 4/1 : Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels)*, A/HRC/4/123, 12 juin 2007, [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/HRC/4/123&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/4/123&referer=/english/&Lang=F)

personne dans l'administration de la justice, en particulier pour les mineurs; demande aux États de réévaluer leur législation interne afin de refléter ces valeurs; insiste sur les besoins particuliers en ce domaine des pays en développement ou dans les pays qui sortent d'un conflit; demande aux États d'intégrer les besoins des enfants dans leurs systèmes juridiques; et insiste sur l'importance de tenir compte des besoins particulier des détenues.

- **Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme** – Réaffirme l'appui d'une résolution précédente au Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et rappelle aux États membres que les rapports sur la première phase du programme devront être remis bientôt.
- **Droits de l'homme et changements climatiques** – S'engage à tenir une réunion-débat sur les changements climatiques et les droits de l'homme à sa onzième session.
- **Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme** – Réaffirme la responsabilité collective des États de promouvoir les droits de la personne dans le monde et encourage la participation des groupes non gouvernementaux.
- **Droits fondamentaux des personnes handicapées : Cadres nationaux de promotion et de protection des droits fondamentaux des personnes handicapées** – Encourage les États à signer, ratifier et mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- **Projet de directives des Nations Unies concernant un usage judiciaire de la protection de remplacement pour les enfants et ses modalités** – S'engage à poursuivre l'étude de cette question durant la onzième session.
- **Détention arbitraire** – prie tous les États à veiller à ce que leur législation et leurs pratiques restent conformes aux normes internationales relatives à la détention arbitraire, en particulier le droit à un procès rapide et à une détention équitable avant jugement.
- **Disparitions forcées ou involontaires** – Demande aux États de signer, ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
- **Le droit à l'alimentation** – Se déclare préoccupé par l'état de la distribution des aliments dans le monde lors de conflits ou de catastrophes naturelles; réaffirme que l'accès à une alimentation constitue un droit fondamental; et que la communauté internationale doit prendre des mesures pour empêcher que des millions de personnes meurent de maladies liées à la faim tous les ans.

- **Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité** – Réaffirme le droit à la nationalité; demande aux États de tenter d'éviter les situations qui pourraient rendre une personne apatride et encourage les États à signer la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention relative au statut des apatrides.
- **Mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs** – Demande aux États d'appliquer pleinement la Convention et ses protocoles facultatifs et de veiller à associer les enfants au processus.
- **Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste** – Demande à la communauté internationale de lutter contre le terrorisme tout en protégeant les droits de la personne.
- **Droit du peuple palestinien à l'autodétermination** – Réaffirme le droit fondamental du peuple palestinien à l'autodétermination et appuie l'idée d'une solution consistant à avoir deux États. Dans un énoncé de position sur la question, la délégation du gouvernement du Canada a déclaré que, même s'il appuyait le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et la création d'un État distinct pour les apatrides, « le Canada [était] néanmoins déçu de constater l'introduction au Conseil d'une autre résolution sur les questions israélo-palestiniennes, qui ne contribue ni aux efforts de règlement pacifique du conflit ni à une amélioration de la situation sur le terrain ». Pour ces raisons, le Canada a décidé de se dissocier du consensus<sup>136</sup>.
- **La génétique médico-légale et les droits de l'homme** – Préconise le recours à la génétique médico-légale pour aider à identifier les victimes de violations des droits de la personne et à traduire les auteurs de ces actes en justice.
- **Situation des droits de l'homme au Myanmar** – Condamne les violations systématiques des droits de la personne au Myanmar et engage le gouvernement à libérer les prisonniers politiques et à mettre fin aux détentions politiques.
- **Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme** – Prévoit un projet de déclaration durant la 13<sup>e</sup> session.
- **De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée** – Prend note du

---

<sup>136</sup> Affaires étrangères et Commerce international Canada, *EDV et EDP émises lors de la Dixième Session ordinaire*, 20 juillet 2009, [http://www.international.gc.ca/name-ammo/un-onu/regular\\_sessions\\_ordinaires/hrc-cdh\\_2009\\_03.aspx?lang=fra](http://www.international.gc.ca/name-ammo/un-onu/regular_sessions_ordinaires/hrc-cdh_2009_03.aspx?lang=fra).

travail du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur la communauté d'ascendance africaine de la diaspora et salue la mise en œuvre de la Déclaration de Durban et du Programme d'action du Groupe de travail intergouvernemental.

- **Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme** – Se déclare préoccupé par les violations continues des droits de la personne en Somalie; demande à la communauté internationale d'appuyer les institutions légitimes; et félicite l'Union africaine pour son appui au rétablissement de la paix et de la sécurité en Somalie.

Durant la dixième session, quelques résolutions ont également été adoptées sur division, notamment :

- **Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme** – Constate avec préoccupation que la composition géographique du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme est déséquilibrée. Cette résolution a été adoptée par 33 voix contre 12, avec 2 abstentions<sup>137</sup>. Le Canada n'a pas appuyé cette résolution.
- **L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination** – Engage tous les États à devenir parties à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires; et renforce le mandat du groupe de travail chargé d'étudier cette question. Cette résolution a été adoptée par 32 voix contre 12, avec 3 abstentions<sup>138</sup>. Le Canada n'a pas appuyé cette résolution.
- **Situation des droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée** – Se déclare préoccupé par les violations systématiques des droits de la personne en République populaire démocratique de Corée et par le refus de cet État de coopérer avec le Rapporteur spécial dans ce dossier; prie instamment l'État à permettre à l'aide humanitaire

---

<sup>137</sup> *Pour* : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Afrique du Sud, Uruguay, Zambie;

*Contre* : Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

*Abstentions* : Chili, République de Corée.

<sup>138</sup> *Pour* : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Afrique du Sud, Uruguay, Zambie;

*Contre* : Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Slovaquie, Slovénie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

*Abstentions* : Chili, Mexique, Suisse.

d'atteindre les citoyens et à participer au processus de l'EPU. Cette résolution a été adoptée par 26 voix contre 6, avec 15 abstentions<sup>139</sup>. Le Canada a voté pour cette résolution.

- **Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé** – Réaffirme que la décision prise par Israël d'imposer sa loi au Golan syrien occupé constitue un acte illégal, conformément à la Charte des Nations Unies, parce que le territoire a été acquis par la force; et se déclare préoccupé par les violations accrues des droits de la personne dans la région, y compris les barrières et la fermeture des frontières aux proches de Syrie. Cette résolution a été adoptée par 33 voix contre 1, avec 13 abstentions<sup>140</sup>. Le Canada a été le seul à voter contre. Le Canada a justifié son vote contre la résolution par le fait que, même s'il n'appuie pas l'occupation israélienne, il avait « de sérieuses réserves quant à la résolution, qui pourrait ne pas mener à une évaluation équilibrée de la situation des droits de la personne ni à une solution juste et pacifique du conflit<sup>141</sup> ».
- **Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé** – Reconnaît que l'occupation des territoires palestiniens est un acte illégal de la part d'Israël et qu'elle compromet la création d'un État palestinien indépendant; déplore l'expansion continue des logements israéliens dans des régions traditionnellement palestiniennes et demande aux parties en cause d'accorder la priorité au processus de paix. Cette résolution a été adoptée par 46 voix contre 1, sans abstention<sup>142</sup>. Le Canada a été le seul à voter contre. Dans son explication de position, le

---

<sup>139</sup> *Pour* : Argentine, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, France, Allemagne, Ghana, Italie, Japon, Jordanie, Madagascar, Maurice, Mexique, Pays-Bas, République de Corée, Arabie saoudite, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Zambie;

*Contre* : Chine, Cuba, Égypte, Indonésie, Nigéria, Fédération de Russie;

*Abstentions* : Angola, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Djibouti, Gabon, Inde, Malaisie, Nicaragua, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Afrique du Sud.

<sup>140</sup> *Pour* : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Afrique du Sud, Uruguay, Zambie;

*Contre* : Canada;

*Abstentions* : Bosnie-Herzégovine, Cameroun, France, Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

<sup>141</sup> *EDV et EDP émises lors de la Dixième Session ordinaire*, note 136 ci-dessus.

<sup>142</sup> *Pour* : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, France, Gabon, Allemagne, Ghana, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Pays-Bas, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République de Corée, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Slovaquie, Slovénie,

Canada a déclaré à nouveau que, même si l'occupation israélienne n'était pas légale en droit international, la résolution ne « [présentait] pas une évaluation juste et équilibrée de la situation des droits de la personne... [et ne contribuait] pas à la recherche d'une solution juste et pacifique du conflit<sup>143</sup> ».

- **Violations des droits de l'homme résultant des attaques et des opérations militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé** – Demande la cessation de l'occupation de tout le territoire palestinien occupé depuis 1967; condamne toutes les attaques militaires, qu'elles soient dirigées contre les Palestiniens ou les Israéliens; et exige la libération des prisonniers et détenus palestiniens, la fin des travaux de construction autour de la mosquée Al-Aqsa et l'ouverture des frontières et des postes de contrôle. Cette résolution a été adoptée par 35 voix contre 4, avec 8 abstentions<sup>144</sup>. Le Canada n'a pas appuyé cette résolution. L'explication de position du Canada sur cette question rappelait une fois de plus les inquiétudes au sujet du parti pris de cette résolution, estimant qu'elle ne [présentait] pas une évaluation juste et équilibrée de la situation<sup>145</sup> ».
- **Suivi de la résolution S-9/1 du Conseil relative aux graves violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé résultant en particulier des récentes attaques militaires israéliennes contre la bande de Gaza occupée** – Demande qu'Israël collabore avec les missions indépendantes d'établissement des faits et respecte ses obligations internationales. Cette résolution a été adoptée par 33 voix contre 1, avec 13 abstentions<sup>146</sup>. Le Canada a été le seul à voter contre et il a rappelé à nouveau son inquiétude

---

Afrique du Sud, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Zambie;  
*Contre* : Canada.

<sup>143</sup> *EDV et EDP émises lors de la Dixième Session ordinaire*, note 136 ci-dessus.

<sup>144</sup> *Pour* : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Afrique du Sud, Suisse, Uruguay, Zambie;

*Contre* : Canada, Allemagne, Italie, Pays-Bas;

*Abstentions* : Cameroun, France, Japon, République de Corée, Slovaquie, Slovénie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

<sup>145</sup> *EDV et EDP émises lors de la Dixième Session ordinaire*, note 136 ci-dessus.

<sup>146</sup> *Pour* : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Afrique du Sud, Uruguay, Zambie;

*Contre* : Canada;

*Abstentions* : Bosnie-Herzégovine, Cameroun, France, Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

au sujet du fait que la résolution n'avait « pas établi clairement les responsabilités et obligations de toutes les parties au conflit<sup>147</sup> ».

- **Lutte contre la diffamation des religions** – Note avec inquiétude l'intolérance envers certaines religions, en particulier l'Islam depuis le 11 septembre 2001 et qu'elle pourrait conduire à la violence et à l'instabilité; exhorte tous les États à prendre des mesures pour prévenir ce type de discrimination. Cette résolution a été adoptée par 23 voix contre 11, avec 13 abstentions<sup>148</sup>. Le Canada n'a pas appuyé cette résolution.
- **Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants: rôle et responsabilité des médecins et des autres personnels de santé** – Condamne toutes les formes de torture et engage instamment les États à résoudre ce problème; engage aussi instamment les États à signer la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette résolution a été adoptée par 34 voix contre 0, avec 13 abstentions<sup>149</sup>. Le Canada a appuyé cette résolution.
- **La discrimination fondée sur la religion ou la conviction et ses conséquences sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels** – Condamne toutes les formes d'intolérance et souligne que les droits de la personne s'appliquent sans distinction à toutes les personnes, quelles que soient leur religion; demande instamment aux États de protéger leurs citoyens contre cette intolérance et insiste sur le besoin de promouvoir le dialogue sur cette question, afin de créer un monde plus tolérant. Cette résolution a été adoptée par 22 voix contre 1, avec 24 abstentions<sup>150</sup>. Le Canada a appuyé cette résolution.

---

<sup>147</sup> EDV et EDP émises lors de la Dixième Session ordinaire, note 136, ci-dessus.

<sup>148</sup> *Pour* : Angola, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Gabon, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Afrique du Sud;

*Contre* : Canada, Chili, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

*Abstentions* : Argentine, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Ghana, Inde, Japon, Madagascar, Maurice, Mexique, République de Corée, Uruguay, Zambie.

<sup>149</sup> *Pour* : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Cuba, France, Gabon, Allemagne, Indonésie, Italie, Japon, Madagascar, Maurice, Mexique, Pays-Bas, Nicaragua, Nigéria, Philippines, République de Corée, Fédération de Russie, Slovaquie, Slovénie, Afrique du Sud, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Zambie;

*Abstentions* : Bahreïn, Bangladesh, Chine, Djibouti, Égypte, Ghana, Inde, Jordanie, Malaisie, Pakistan, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal.

<sup>150</sup> *Pour* : Angola, Argentine, Brésil, Canada, Chili, France, Allemagne, Inde, Italie, Japon, Maurice, Mexique, Pays-Bas, Nicaragua, République de Corée, Fédération de Russie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay;

*Contre* : Afrique du Sud;

- **Élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale** – Approuve la feuille de route créée par le Comité spécial du Conseil des droits de l'homme sur l'élaboration de normes complémentaires, qui est chargé de mettre en œuvre de nouvelles normes à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Cette résolution a été adoptée par 34 voix contre 13<sup>151</sup>. Le Canada n'a pas appuyé cette résolution.
- **Situation des droits de la personne en République démocratique du Congo et renforcement de la coopération technique et des services consultatifs** – Félicite la République démocratique du Congo pour sa collaboration avec les représentants des Nations Unies et encourage l'État à continuer de ratifier et de mettre en œuvre les conventions des Nations Unies sur les droits de la personne, et à établir une commission nationale des droits de la personne; et demande à la communauté internationale d'accroître l'aide accordée au pays à l'appui des mesures relatives aux droits de la personne. Cette résolution a été adoptée par 33 voix contre 1 et avec 14 abstentions<sup>152</sup>. Le Canada s'est abstenu de voter.

En plus de ses travaux sur les résolutions, le Conseil a également invoqué une procédure spéciale pour créer un poste d'expert indépendant dans le domaine des droits culturels. Il a également discuté du Forum social, soulignant son importance pour coordonner les efforts de cohésion sociale. Le Conseil a aussi présenté une liste provisoire de questions à aborder à la prochaine réunion du Forum en 2009.

---

*Abstentions* : Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal, Zambie.

<sup>151</sup> *Pour* : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Afrique du Sud, Uruguay, Zambie;

*Contre* : Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

<sup>152</sup> *Pour* : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Afrique du Sud, Uruguay, Zambie;

*Abstentions* : Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, Nicaragua, République de Corée, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Durant cette session, le Conseil des droits de l'homme a achevé et adopté les rapports de 16 examens périodiques universels<sup>153</sup>.

## 7. Onzième session extraordinaire<sup>154</sup>

Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa onzième session extraordinaire deux jours consécutifs, soit les 26 et 27 mai 2009. Une résolution a été adoptée sur l'assistance à Sri Lanka en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le Conseil louangeait les efforts du gouvernement sri lankais face aux personnes déplacées et aux violations des droits de la personne découlant des hostilités avec les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul. Il réaffirmait également le droit d'un État de s'occuper de ses affaires internes sans ingérence extérieure et encourageait le Sri Lanka à faciliter l'assistance humanitaire interne. Enfin, il demandait à la communauté internationale d'aider le développement et la reconstruction du Sri Lanka en apportant une aide financière. Cette résolution a été adoptée par 29 voix contre 12, avec 6 abstentions<sup>155</sup>. Le Canada a voté contre la résolution.

## 8. Onzième session<sup>156</sup>

Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa onzième session du 2 au 18 juin 2009. Durant cette session, le Conseil a adopté de nombreuses résolutions par consensus, notamment :

- **Groupe de travail à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications** – Établit un groupe de travail pour étudier la possibilité de mettre en

---

<sup>153</sup> Botswana, Bahamas, Burundi, Luxembourg, Barbade, Monténégro, Émirats arabes unis, Liechtenstein, Serbie, Turkménistan, Burkina Faso, Israël, Cap-Vert, Colombie, Ouzbékistan et Tuvalu.

<sup>154</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa onzième session extraordinaire*, A/HRC/S-11/2, 26 juin 2009, <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/specialsession/11/index.htm>.

<sup>155</sup> *Pour* : Angola, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Afrique du Sud, Uruguay, Zambie; *Contre* : Bosnie-Herzégovine, Canada, Chili, France, Allemagne, Italie, Mexique, Pays-Bas, Slovaquie, Slovaquie, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; *Abstentions* : Argentine, Gabon, Japon, Maurice, République de Corée, Ukraine.

<sup>156</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa onzième session*, A/HRC/11/37, 16 octobre 2009, [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/HRC/11/37](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/11/37)

œuvre un protocole facultatif pour une procédure de présentation de communications reliées à la Convention.

- **Intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes** – Condamne vigoureusement tous les actes de violence contre les femmes, qu'il s'agisse de violence physique, sexuelle ou psychologique; engage les États et les communautés à trouver des moyens de prévenir et éliminer ces actes, et à aider les victimes de violence fondée sur le sexe; engage les États non seulement à réformer leurs lois intérieures, mais aussi à travailler avec les ONG, à renforcer la collecte des données sur cette question et à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité 1325 et 1820.
- **La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants** – Reconnaît les graves violations des droits de la personne que provoque la traite des personnes et le besoin d'appuyer et de protéger les victimes et de leur donner accès à une réparation; engage les gouvernements à prendre des mesures propres à remédier aux facteurs fondamentaux et à renforcer leurs lois pour incriminer les auteurs de ces actes et non les victimes; et suggère que les États mettent en place un mécanisme de coordination national pour suivre et échanger l'information sur la traite, entre les organismes gouvernementaux et la société civile.
- **Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme** – Prie instamment les États d'adopter la résolution 8/4<sup>157</sup>, qui appuierait l'idée d'un droit à l'éducation pour tous, en particulier ceux qui sont détenus dans le système judiciaire.
- **Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants** – Présente à l'Assemblée générale un projet de lignes directrices sur la protection de remplacement des enfants séparés de leur famille en vue de son adoption à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- **Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme** – Reconnaît les niveaux inacceptables de mortalité maternelle évitable dans le monde actuellement et prie tous les États de commencer à corriger ce problème, conformément aux engagements des objectifs du Millénaire pour le développement.

---

<sup>157</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa huitième session (Résolution 8/4: Le droit à l'éducation)*, A/HRC/8/52, 1<sup>er</sup> septembre 2008, <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/8session/A.HRC.8.52.doc>.

- **Les droits de l'homme des migrants dans les lieux de détention** – Insiste sur l'importance de tenir compte des besoins des migrants dans les lieux de détention et s'engage à consacrer à cette question une réunion-débat durant la douzième session.
- **Système de procédures spéciales** – Prend note avec satisfaction de la contribution des procédures spéciales et insiste sur le besoin des détenteurs de mandat de respecter leurs mandants et des États de collaborer avec eux.
- **Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban** – Renouvelle le mandat du Groupe de travail intergouvernemental pour une durée de trois ans.

Durant sa onzième session, le Conseil a aussi adopté quelques résolutions sur division, notamment :

- **Promotion du droit des peuples à la paix** - Réaffirme que tous les peuples ont le droit à la paix et que tous les États ont la responsabilité d'assurer la paix; souligne le danger que le creusement des inégalités entre pays développés et pays en développement fait peser sur la paix, la sécurité et les droits de la personne; insiste sur l'importance de résoudre tous les différends paisiblement et dès que possible. Cette résolution a été adoptée par 32 voix contre 13, avec 1 abstention<sup>158</sup>. Le Canada n'a pas appuyé la résolution.
- **Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels** – Note avec préoccupation l'accroissement de l'endettement des pays en développement dans le monde et qu'il faut une aide accrue pour que les États puissent alléger leur dette afin de se concentrer sur leur propre développement; préconise de nouveaux mécanismes de gestion de la dette, y compris la radiation complète pour les pays les plus démunis; et engage les nations développées à apporter une aide financière accrue et à faire preuve de plus de

---

<sup>158</sup> *Pour* : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Afrique du Sud, Uruguay, Zambie;  
*Contre* : Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;  
*Abstentions* : Inde.

compassion. Cette résolution a été adoptée par 31 voix contre 13, avec 2 abstentions<sup>159</sup>. Le Canada n'a pas appuyé cette résolution.

- **Situation des droits de l'homme au Soudan** – Reconnaît les progrès accomplis pour réaliser pleinement les droits de la personne au Soudan au nom du gouvernement d'unité nationale, mais insiste sur la nécessité que cette tendance se poursuive et que le gouvernement appuie et protège tous ses citoyens. Félicite l'État pour le déploiement d'observateurs des droits de la personne, mais donne aussi à un expert indépendant des Nations Unies le mandat d'évaluer la situation des droits de la personne au Soudan, en particulier au Darfour, pour une période d'un an. Cette résolution a été adoptée par 20 voix contre 18, avec 9 abstentions<sup>160</sup>. Le Canada a appuyé cette résolution.

Durant cette session, le Conseil des droits de l'homme a achevé et adopté les rapports de 16 examens périodiques universels<sup>161</sup>.

---

<sup>159</sup> *Pour* : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Sénégal, Afrique du Sud, Uruguay, Zambie; *Contre* : Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; *Abstentions* : Chili, Mexique.

<sup>160</sup> *Pour* : Argentine, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chili, France, Allemagne, Italie, Japon, Maurice, Mexique, Pays-Bas, République de Corée, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Zambie; *Contre* : Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Afrique du Sud; *Abstentions* : Angola, Bolivie, Burkina Faso, Gabon, Ghana, Inde, Madagascar, Nicaragua, Sénégal.

<sup>161</sup> Allemagne, Djibouti, Canada, Bangladesh, Fédération de Russie, Cameroun, Cuba, Arabie saoudite, Sénégal, Chine, Azerbaïdjan, Nigéria, Mexique, Maurice, Jordanie et Malaisie.

## **ANNEXE G : LA PARTICIPATION DU CANADA À L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

### **A. L'EPU du Canada : procédures et processus**

Tel qu'indiqué ci-dessus aux chapitres 2 et 4, les mémoires du Canada pour son examen étaient datés du 5 janvier 2009. L'EPU officiel du Canada a eu lieu à Genève le 3 février 2009. Faut de temps, seulement 45 des 69 États membres qui avaient demandé à prendre la parole durant la session sur le Canada ont pu présenter leurs observations et leurs recommandations au Canada. La troïka qui a animé l'EPU du Canada était formée du Royaume-Uni, de l'Azerbaïdjan et du Bangladesh.

Le projet de rapport du Conseil sur l'EPU du Canada a été publié le 5 février 2009<sup>162</sup>. Le Canada a présenté sa réponse de cinq pages au projet de rapport du Groupe de travail du CDH le 8 juin 2009<sup>163</sup> et a eu 20 minutes à une session du CDH le lendemain pour présenter ses observations sur les résultats de l'examen<sup>164</sup>. Les parties prenantes et les autres États qui voulaient présenter des observations supplémentaires ont pu le faire dans deux périodes supplémentaires de 20 minutes. Le CDH a adopté le rapport sur le Canada pendant la même session. Le Canada fera l'objet d'un nouvel EPU dans quatre ans.

### **B. Premiers rapports du Canada à l'EPU**

Le premier rapport du Canada au CDH pour l'EPU, intitulé *Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*, décrit le cadre institutionnel du Canada pour promouvoir et protéger les droits de la personne<sup>165</sup>. Le document décrit les protections des droits de la personne prévues dans la Constitution canadienne, en particulier la *Charte canadienne des droits et libertés*, et examine le rôle du système judiciaire et des commissions des et tribunaux des droits de la personne pour promouvoir les droits de la personne au pays. Il résume également les mesures prises par le

---

<sup>162</sup> *Draft Report of the Working Group on the Universal Periodic Review - Canada*, note 69 ci-dessus.

<sup>163</sup> *Rapport national présenté conformément au paragraphe 15a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme – Canada*, note 20 ci-dessus.

<sup>164</sup> Conseil des droits de l'homme, *Archived Video, Fourth Universal Periodic Review*, note 72 ci-dessus; Patrimoine canadien, *L'Examen périodique universel du Canada*, note 72 ci-dessus.

<sup>165</sup> *Rapport national présenté conformément au paragraphe 15a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme – Canada*, note 20 ci-dessus.

Canada pour respecter ses obligations internationales en matière de droits de la personne. Il insiste sur quelques grands thèmes : soins de santé, éducation, logement, questions liées au marché du travail, prestations sociales, accès à la justice, services correctionnels, sécurité nationale, protection des réfugiés et questions relatives aux Autochtones.

John Sims, sous-ministre, ministère de la Justice du Canada, a témoigné au nom du Canada à l'EPU et présenté le rapport<sup>166</sup>. Il a fait remarquer que « le Canada a une longue tradition de promotion et de protection de la liberté, de la démocratie, des droits de la personne et de la primauté du droit chez lui et à l'étranger » [traduction]. Il a informé le Conseil qu'avant la préparation du rapport national, et tel que décrit ci-dessous, des séances de consultation avaient été tenues dans toutes les régions du Canada et qu'un vaste éventail de représentants des organisations autochtones et des ONG y avaient participé.

La délégation canadienne de 20 personnes était composée de représentants du ministère de la Justice du Canada; du ministère des Affaires indiennes et du Nord; du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences; du ministère des Affaires étrangères; du ministère du Patrimoine canadien; du Bureau du procureur général de la province de la Saskatchewan; du ministère des Relations internationales de la province de Québec; de la mission du Canada à Beijing; et de la mission permanente du Canada aux Nations Unies à Genève<sup>167</sup>.

Les mémoires et exposés oraux du Canada ont fait ressortir plusieurs réalisations et défis, notamment<sup>168</sup> :

- En ce qui concerne la réduction de la pauvreté, le Canada acceptait qu'il restait encore beaucoup de pain sur la planche, mais le nombre de personnes à faible revenu a diminué au cours de la dernière décennie;
- En ce qui concerne le logement et l'itinérance, il a été question que quelques programmes et mesures de financement visant à accroître le logement abordable;
- En ce qui concerne les droits de la personne et la lutte contre le terrorisme, le mémoire affirmait que les lois du Canada prévoient des mesures de protection des droits des présumés terroristes et que le Canada était en train d'améliorer les droits à une application régulière des

---

<sup>166</sup> Conseil des droits de l'homme, *Archived Video, Fourth Universal Periodic Review*, note 72 ci-dessus.

<sup>167</sup> Voir le résumé de la session de l'EPU du Canada à : Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Human Rights Council – Universal Periodic Review, 3 February 2009 », <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Highlights3February2009am.aspx>.

<sup>168</sup> *Rapport national présenté conformément au paragraphe 15a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme – Canada*, note 20 ci-dessus.

règles de procédures dans les procès où des renseignements confidentiels constituaient des éléments de preuve pour le gouvernement;

- En ce qui concerne les immigrants, le mémoire a fait ressortir les mesures prises par le Canada pour les intégrer dans la société canadienne, pour veiller à ce que les droits des travailleurs étrangers soient protégés et pour combattre la traite de personnes;
- Parmi les autres « réalisations », les documents du Canada ont fait ressortir :
  - Les efforts du Canada pour promouvoir l'égalité de la femme et lutter contre la violence faite aux femmes;
  - le taux élevé de femmes dans des postes politiques au Canada;
  - la politique d'ouverture du Canada à l'égard des immigrants;
  - les contributions financières du Canada aux organisations internationales humanitaires et des droits de la personne;
  - les mesures prises par le Canada pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités visibles et des personnes handicapées.

### **C. Questions portant expressément sur les Autochtones**

Les documents du Canada à l'EPU ont également porté sur des questions touchant expressément aux Autochtones. Le gouvernement du Canada a reconnu qu'il existe des inégalités dans la société canadienne entre les Autochtones et les autres Canadiens, notamment les suivantes : ils sont statistiquement plus susceptibles d'être prestataires d'aide sociale, sans emploi ou incarcérés, de vivre dans la pauvreté, d'être confrontés à des risques accrus en matière de santé ou de se suicider. Le gouvernement du Canada a exprimé son engagement à s'attaquer à ces questions par un programme de politiques axées sur le développement économique; l'éducation; le renforcement du pouvoir des citoyens et la protection des personnes vulnérables; la résolution des revendications territoriales et la réconciliation; la gouvernance et l'autonomie gouvernementale<sup>169</sup>.

L'exposé du Canada a aussi fait ressortir les grands éléments suivants au sujet des Autochtones :

- Le Canada a établi des programmes à l'intention des enfants et des familles, par exemple, le Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières nations, qui offre aux

---

<sup>169</sup> *Ibid.*

familles et aux enfants des Premières nations dans les réserves des services à l'enfance adaptés culturellement;

- La violence contre les femmes autochtones est très préoccupante, et le Canada collabore avec les femmes et les organisations autochtones dans le cadre de programmes de prévention de la violence. Par exemple, le gouvernement appuie le programme Sœurs par l'esprit mis en place par l'Association des femmes autochtones du Canada afin de mieux comprendre et définir le problème des femmes autochtones disparues et assassinées;
- La réconciliation entre les Autochtones et le reste de la société canadienne se poursuit. Les récentes mesures de réconciliation avec les survivants des pensionnats indiens comprennent la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens qui indemnise les anciens élèves et qui a créé une commission de vérité et de réconciliation;
- Le Canada cherche à concilier les droits des Autochtones sur les terres ancestrales et la souveraineté du gouvernement et à équilibrer les droits et les intérêts des Canadiens autochtones et non autochtones d'une manière conforme à la Constitution. Il y a des faits nouveaux récents dans les domaines des droits issus de traité, de l'autonomie gouvernementale et des revendications territoriales. Le gouvernement du Canada a lancé un programme visant à accélérer la résolution des revendications particulières, il a engagé 250 millions de dollars de plus pour les règlements et a créé un tribunal de juges impartiaux pour trancher le litige lorsque les négociations achoppent;
- Des modifications récentes à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* permettent d'examiner les questions de discrimination découlant de la *Loi sur les Indiens* dans ce cadre législatif;
- Même si le gouvernement canadien n'a pas pu appuyer la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones* (puisque'il a déterminé que la *Déclaration* est vague dans plusieurs domaines et n'apaise pas les grandes préoccupations du Canada dans des domaines comme les terres, les ressources et l'autonomie gouvernementale), le Canada reste déterminé à respecter ses obligations existantes en matière de droits de la personne des Autochtones.

#### **D. Parties prenantes et EPU du Canada**

Tel qu'indiqué ci-dessus, les lignes directrices sur l'EPU prévoient que les États consultent les parties prenantes pertinentes dans le cadre du processus de l'EPU. Patrimoine

canadien est chargé de veiller à ce que la société civile et les organisations autochtones participent à l'EPU du Canada<sup>170</sup>. Avant l'examen du Canada à Genève, le Ministère a rencontré environ 150 organisations durant cinq séances de consultation, qui ont eu lieu à Ottawa et dans tout le pays. Le gouvernement du Québec a aussi tenu sa propre session. La délégation canadienne au CDH a également rencontré des représentants de groupes de la société civile à Genève. Pour préparer sa réponse au projet de rapport du groupe de travail du CDH, le gouvernement du Canada a tenu deux autres sessions en personne avec de grandes organisations nationales à Ottawa les 21 et 22 avril 2009 : une session s'adressait à la société civile en général et l'autre aux organisations autochtones. Patrimoine canadien a aussi mis en place des mécanismes sur son site Internet afin de recevoir les mémoires électroniques des parties prenantes. Ces deux sessions, ainsi que les consultations électroniques, visaient à mettre l'accent sur les recommandations et elles témoignaient de l'approche thématique adoptée dans les discussions du gouvernement sur les sujets abordés dans l'EPU.

Tel qu'indiqué au chapitre 4, Diane Fulford, sous-ministre adjointe, Patrimoine canadien, a reconnu devant le comité que certaines organisations étaient déçues de la manière dont s'étaient déroulées les consultations et elle a expliqué que les consultations avaient été reportées à cause des élections fédérales et québécoises. Patrimoine canadien avait l'intention de tenir les consultations avant de rédiger les mémoires du Canada, mais les consultations ont eu lieu après la présentation des rapports en janvier 2009.

### **E. Mémoires des parties prenantes**

Une cinquantaine de mémoires officiels ont été présentés par les parties prenantes pour l'EPU du Canada, avant l'examen du 5 février 2009<sup>171</sup>. La liste complète de ces parties prenantes constitue l'annexe I. Voici quelques exemples de mémoires des parties prenantes :

- Dans son mémoire, Amnistie internationale s'inquiétait de « l'incapacité de ratifier ou d'appuyer certains instruments internationaux sur les droits de la personne, de l'approche du

---

<sup>170</sup> Témoignages de Diane Fulford, sous-ministre adjointe, Patrimoine canadien, et Lyn Elliot Sherwood, directrice exécutive, Groupe du patrimoine, Patrimoine canadien, devant le comité le 30 mars 2009.

<sup>171</sup> Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Universal Periodic Review – Canada – Reference Documents, Contributions for the Summary of Stakeholder's information*, A/HRC/WG.6/4/CAN/3, <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRCASStakeholdersInfoS4.aspx>; et Conseil des droits de l'homme, Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Quatrième session, Genève, 2-13 février 2009, « Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme », [http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CA/A\\_HRC\\_WG6\\_4\\_CAN\\_3\\_F.PDF](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CA/A_HRC_WG6_4_CAN_3_F.PDF).

Canada à l'égard de l'application des obligations internationales en matière de droits de la personne et de l'incapacité à fournir de manière systématique des données ventilées sur la protection des droits de la personne » [traduction]. L'organisation se déclarait préoccupée par « la protection des droits des peuples autochtones, des réfugiés et des migrants » [traduction] et « des mesures de lutte contre le terrorisme, de l'administration de la justice et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels<sup>172</sup> » [traduction]. Elle faisait aussi quelques recommandations aux gouvernements canadiens.

- Le Centre international pour la justice transitionnelle a présenté ses préoccupations et recommandations au sujet de la Commission de vérité et de réconciliation sur les pensionnats indiens et de la manière d'en faire un élément qui contribue à l'engagement du Canada de promouvoir les droits des Autochtones<sup>173</sup>.
- PEN Canada, une organisation qui défend la liberté d'expression des auteurs, a attiré l'attention sur les dispositions anti-haine de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et les situations où les commissions « ont pris sur elles d'agir comme arbitres et d'entraves éventuelles à la liberté d'expression<sup>174</sup> » [traduction].
- Le mémoire de la Commission canadienne des droits de la personne était exhaustif et portait sur plusieurs questions d'intérêt commun déjà évoquées. Il concluait que : « Le Canada peut s'enorgueillir des progrès qu'il a réalisés en matière de mise en œuvre de ses obligations internationales sur les droits de la personne, mais la marche à gravir est encore haute avant qu'il ne puisse dire qu'il a véritablement atteint dans les faits l'idéal d'égalité exprimé dans ces obligations, compte tenu des inégalités sociales qui persistent au sein de la société canadienne<sup>175</sup> ».

---

<sup>172</sup> Amnesty International, « Canada: Amnesty International Submission to the UN Universal Periodic Review: Fourth session of the UPR Working Group of the Human Rights Council, February 2009 », [http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CA/AI\\_CAN\\_UPR\\_S4\\_2009\\_AmnestyInternational.pdf](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CA/AI_CAN_UPR_S4_2009_AmnestyInternational.pdf).

<sup>173</sup> Centre international de justice transitionnelle, « Rapport en vue de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, Quatrième session : 2-13 février 2009 », 8 septembre 2008, [http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CA/ICTJ\\_CAN\\_UPR\\_S4\\_2009\\_InternationalCenterforTransitionalJustice\\_FR.pdf](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CA/ICTJ_CAN_UPR_S4_2009_InternationalCenterforTransitionalJustice_FR.pdf).

<sup>174</sup> PEN Canada, « Submission to the Fourth Session of the Universal Periodic Review Working Group United Nations Human Rights Council, 2-13 February 2009, UPR—Canada », 8 septembre 2008, [http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CA/PEN\\_CAN\\_UPR\\_S4\\_2009\\_PENCanada.pdf](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CA/PEN_CAN_UPR_S4_2009_PENCanada.pdf).

<sup>175</sup> Commission canadienne des droits de la personne, « L'égalité sociale au Canada : soumission de la Commission canadienne des droits de la personne au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU) des obligations du Canada en matière de droits de la personne », septembre 2008,

De nombreuses ONG participantes se sont préoccupées du statut des Autochtones et ont fait ressortir les problèmes de discrimination à leur égard dans des domaines comme le revenu, l'emploi, l'éducation et la santé, ainsi que leur surreprésentation dans les prisons et dans les statistiques sur le suicide et la pauvreté<sup>176</sup>. Plusieurs participants ont aussi insisté sur la position du Canada à l'égard de la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones* et demandé au gouvernement de modifier sa position et de signer la Déclaration<sup>177</sup>. D'autres organisations ont également évoqué les désavantages des femmes, comme la prévalence de la violence conjugale<sup>178</sup>.

Voici quelques recommandations faites par les organisations autochtones :

- que le Canada signe et mette en œuvre pleinement la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et que le CDH « réprimande le Canada pour son incapacité à appliquer la primauté du droit et l'honneur de la Couronne dans son obligation de consulter et de coopérer et pour ses violations des dispositions de la *Déclaration* concernant le territoire et les ressources naturelles et le droit à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause<sup>179</sup> » [traduction];
- que du financement suffisant soit accordé pour mettre en œuvre pleinement l'accord de Kelowna, que la *Loi sur les Indiens* soit modifiée afin de permettre aux femmes autochtones de définir l'admissibilité de leurs enfants au statut et que le gouvernement fédéral examine et règle les questions non résolues au sujet des femmes autochtones, par une consultation active des femmes autochtones<sup>180</sup>.

---

[http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CA/CHRC\\_CAN\\_UPR\\_S4\\_2009\\_CanadianHumanRightsCommission\\_FR\\_NHRI.pdf](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CA/CHRC_CAN_UPR_S4_2009_CanadianHumanRightsCommission_FR_NHRI.pdf).

<sup>176</sup> Soit : First Nations Summit, KAIROS, Land Claims Agreement Coalition, Lubicon Lake Indian Nation, Amnistie internationale, Athabasca Chipewyan First Nation, mémoire conjoint de l'International Indian Treaty Council, Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, et l'Indigenous Network on Economies and Trade. Voir « Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme », note 171 ci-dessus.

<sup>177</sup> Soit : la Commission canadienne des droits de la personne, Franciscains International, et un mémoire conjoint de l'International Indian Treaty Council, Amnistie internationale et Ligue des Droits et Libertés.

<sup>178</sup> Soit : Feminist Alliance for International Action, Association des femmes autochtones du Canada et Amnistie internationale. Voir « Universal Periodic Review – Canada – Reference Documents, Contributions for the Summary of Stakeholder's information », note 171 ci-dessus.

<sup>179</sup> Assemblée des Premières Nations, « Submission to the United Nations Human Rights Council, Universal Periodic Review of Canada's Human Rights Obligations », septembre 2008, [http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CA/AFN\\_CAN\\_UPR\\_S4\\_2009\\_AssemblyofFirstNations.pdf](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CA/AFN_CAN_UPR_S4_2009_AssemblyofFirstNations.pdf)

<sup>180</sup> Association des femmes autochtones du Canada, « Submission of the Native Women's Association of Canada regarding the Universal Periodic Review of Canada by the Human Rights Council », 8 septembre 2008,

## **F. Recommandations et questions soulevées par les États membres des Nations Unies**

Durant la session de l'EPU, les États membres du CDH ont soulevé des questions et des préoccupations sur plusieurs sujets, dont un grand nombre avaient été reconnues auparavant dans les documents du Canada<sup>181</sup>. Parmi les 45 États qui sont intervenus durant la session de l'EPU de trois heures sur le Canada, plus de la moitié ont soulevé des questions relatives aux Autochtones du Canada, faisant de ce sujet celui qui a le plus attiré l'attention des participants et des médias durant l'EPU du Canada<sup>182</sup>. Quelques États ont fait des recommandations au Canada, tandis que d'autres ont posé des questions sur les mesures que prenait le Canada pour résoudre les problèmes soulevés dans son examen. Le Canada a aussi été critiqué par des pays comme Cuba, le Pakistan, l'Azerbaïdjan, la Turquie, l'Iran, l'Égypte et l'Arabie saoudite sur une foule d'autres questions comme le racisme, la xénophobie, la discrimination à l'égard des minorités ethniques, la pauvreté et l'itinérance, et le renvoi des demandeurs d'asile vers des pays où ils pourraient être torturés. Ce fait a été souligné par de nombreux médias, étant donné que ces pays n'ont pas de solides bilans des droits de la personne.

Voici quelques grandes recommandations faites au Canada :

- renforcer la législation et les programmes visant à faire respecter l'interdiction de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales;
- surveiller de près la situation des autres groupes désavantagés, tels que les travailleuses migrantes, les prisonnières et les victimes de la traite;
- soumettre à une étude détaillée la réglementation régissant l'emploi des armes Taser;
- signer ou ratifier quelques instruments internationaux relatifs aux droits de la personne;
- lancer une étude complète aboutissant à des réformes sur le plan juridique et des politiques qui protègent les droits des réfugiés et des migrants;
- mettre en place un processus efficace et ouvert à tous destiné à assurer le suivi des recommandations de l'EPU.

---

[http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CA/NWAC\\_CAN\\_UPR\\_S4\\_2009\\_NativeWomensAssociationofCanada.pdf](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CA/NWAC_CAN_UPR_S4_2009_NativeWomensAssociationofCanada.pdf).

<sup>181</sup> *Draft Report of the Working Group on the Universal Periodic Review – Canada*, note 69 ci-dessus, et « Human Rights Council – Universal Periodic Review, 3 February 2009 », note 167 ci-dessus.

<sup>182</sup> *Draft Report of the Working Group on the Universal Periodic Review – Canada*, note 69 ci-dessus.

Voici quelques nouveaux sujets qui ont été abordés dans les rapports du Canada et soulevés par les États membres :

- si le Canada envisageait de reconsidérer son retrait de la Conférence d'examen de Durban de 2009;
- les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Rapporteur spécial sur le racisme;
- les mesures prises pour améliorer la situation des Canadiens d'ascendance africaine du point de vue de l'accès à l'éducation et de la réduction de la pauvreté;
- les mesures prises pour veiller à ce que les forces de combat du Canada en Afghanistan respectent leurs obligations en matière de droits de la personne.

En ce qui concerne les Autochtones du Canada, les questions soulevées par les participants comprenaient le règlement des revendications territoriales, la lutte contre les inégalités, la lutte contre la violence conjugale et la décision du Canada de ne pas signer la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones*. Voici quelques-unes des observations<sup>183</sup> :

- Le Royaume-Uni a recommandé que le Canada accorde « la priorité le plus élevée » à la lutte contre les « inégalités fondamentales » entre certains de ses citoyens, notamment en axant l'action des pouvoirs publics sur « le règlement des conflits fonciers et la réconciliation, et la gouvernance et l'autonomie » (Royaume-Uni)<sup>184</sup>.
- L'Autriche, le Mexique, la Norvège et le Danemark, notamment ont demandé au Canada de reconsidérer son opposition à la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones*;
- L'Autriche, l'Argentine et la Suisse se sont inquiétées du règlement des revendications territoriales des Autochtones et de la capacité du Canada d'améliorer ou accélérer le règlement de ces revendications;
- Les Pays-Bas ont recommandé au Canada de renforcer et élargir les programmes actuels relatifs au logement, à l'éducation et à l'emploi des Autochtones;
- L'Indonésie a recommandé au Canada d'améliorer le bien-être général des enfants autochtones;

---

<sup>183</sup> *Draft Report of the Working Group on the Universal Periodic Review – Canada*, note 69 ci-dessus.

<sup>184</sup> *Ibid.*, p.7

- La Jordanie a recommandé au Canada d'appliquer, selon qu'il conviendra, les recommandations des organes conventionnels relatives aux peuples autochtones;
- Cuba a recommandé au Canada d'assurer aux Autochtones le plein exercice de leurs droits, notamment économiques, sociaux et culturels, afin que leur niveau de vie soit similaire à celui du reste de la population au Canada;
- L'Iran a recommandé au Canada de créer des voies de recours immédiates et de protéger les droits des minorités ethniques, en particulier les Autochtones;
- La Suisse a recommandé de redoubler d'efforts pour régler les revendications territoriales et améliorer le mécanisme de règlement des conflits;
- Le Vietnam, l'Inde et d'autres ont demandé quelles mesures sont déjà prises pour corriger les désavantages que subissent les Autochtones et les effets discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*;
- Les Philippines ont demandé quelle était l'incidence de l'exploitation minière sur les terres des Autochtones.

### **G. Mémoires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme**

Tel qu'indiqué ci-dessus, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme présente son propre rapport sur l'EPU et compile les observations et recommandations des experts dans divers domaines, y compris le Comité des droits de l'homme (un Comité des Nations Unies formé de 18 experts qui se réunit pour surveiller l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques)<sup>185</sup>. En ce qui concerne le Canada, la compilation<sup>186</sup> faisait état de plusieurs préoccupations relatives à la situation des Autochtones. D'autres observations comprenaient celle du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes selon laquelle « les femmes autochtones et les femmes appartenant à différentes communautés ethniques ou minorités continuent de souffrir de formes de discrimination multiples, en particulier en matière d'accès à l'emploi, de logement, d'éducation et de soins de santé, de taux de pauvreté élevés, d'absence d'accès à l'eau potable et de faible taux de réussite à l'école », et celle du Rapporteur

---

<sup>185</sup> Haut-commissariat aux droits de l'homme, « Comité des droits de l'homme », <http://www2.ohchr.org/french/bodies/hrc/index.htm>.

<sup>186</sup> Conseil des droits de l'homme, Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, « Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en conformité au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme – Canada », 17 décembre 2008, A/HRC/WG.6/4/CAN/2, [http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CA/A\\_HRC\\_WG6\\_4\\_CAN\\_2\\_F.PDF](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CA/A_HRC_WG6_4_CAN_2_F.PDF).

spécial des Nations Unies sur le logement convenable, pour qui « les chiffres sur la pauvreté au Canada sont frappants » pour un pays aussi développé et riche. L'une des préoccupations du Comité des droits de l'homme était la portée de la définition du terrorisme dans la *Loi antiterroriste*.

La compilation du HCDH-ONU pour le Canada<sup>187</sup> abordait quelques questions particulières relatives aux Autochtones, entre autres :

- Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) est préoccupé par le fait que les femmes autochtones (et les femmes appartenant à des minorités ethniques) souffrent de formes de discrimination multiples, en particulier en matière d'accès à l'emploi, de logement, d'éducation et de soins de santé, de taux de pauvreté élevés, d'absence d'accès à l'eau potable et de faible taux de réussite à l'école<sup>188</sup>.
- Le CEDAW, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) et le Rapporteur spécial sur les populations autochtones ont exhorté le Canada à apporter des solutions législatives pour remédier aux effets discriminatoires de la *Loi sur les Indiens* en ce qui concerne la transmission du statut d'Indien aux enfants, le droit de se marier, le droit de posséder des biens et d'hériter (en vertu de la réglementation sur les biens fonciers matrimoniaux) et les droits économiques, sociaux et culturels des femmes et des enfants autochtones.
- Le CERD et le Comité des droits de l'homme se sont dits préoccupés par les actes graves de violence envers les femmes autochtones. Le CEDAW a engagé instamment le Canada à examiner les raisons de l'absence d'enquêtes sur les affaires de disparition et de meurtre de femmes autochtones.
- Le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le CERD ont fait des recommandations pour remédier à la surreprésentation des Autochtones dans les prisons, notamment en promouvant la participation des autochtones au système de justice et d'application des lois, et en sensibilisant les forces de l'ordre.

---

<sup>187</sup> *Ibid.*

<sup>188</sup> *Ibid.*

- Le CESCR et le CERD étaient préoccupés par le niveau de pauvreté chez les Autochtones, et le Rapporteur spécial sur le logement convenable a constaté que certaines personnes vivent sans accès à l'eau potable et sans assainissement.
- Le CERD a regretté l'absence de progrès dans le règlement des revendications territoriales et il a exhorté le Canada à entamer des négociations fondées sur la reconnaissance et la réconciliation et à effectuer des examens périodiques des traités conclus avec les Premières nations.
- Le Rapporteur spécial sur les peuples autochtones a fait remarquer que les efforts visant à réduire la fracture socioéconomique entre peuples autochtones et non autochtones ont été contrariés par le fait que le gouvernement n'a pas honoré l'Accord de Kelowna (une série d'accords entre le gouvernement du Canada, certains ministres et dirigeants des provinces et des territoires, et les dirigeants de plusieurs organisations autochtones du Canada concernant des questions qui touchent les Autochtones).
- Le Rapporteur spécial sur le logement convenable a pris note de l'impact négatif de l'extraction du pétrole et d'autres activités industrielles, qui continuent à entraîner la perte de terres et la destruction de moyens de subsistance et de pratiques traditionnelles.
- Le Comité des droits de l'homme et le CESCR ont recommandé d'accroître les efforts visant à protéger et promouvoir les langues et les cultures autochtones.

## **H. La réponse du Canada**

Le 8 juin 2009, le Canada a présenté sa réponse écrite de cinq pages au projet de rapport du groupe de travail du CDH et il a comparu le lendemain devant le Conseil pour présenter son évaluation des résultats de la session de l'EPU. Il faisait remarquer dans son rapport que le gouvernement du Canada avait examiné les 68 recommandations reçues. Il ajoutait que le gouvernement s'était réuni avec la société civile et les organisations autochtones et que les points de vue exprimés par ces groupes durant l'ensemble du processus de l'EPU avaient alimenté sa réponse<sup>189</sup>.

Le Canada a accepté intégralement ou partiellement la plupart des recommandations qui lui ont été faites durant l'EPU. Il a rejeté 14 recommandations reçues, en a rejeté ou accepté 15

---

<sup>189</sup> *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Canada, Additif*, note 71 ci-dessus.

en partie, les 39 autres étant largement acceptables. Quelques recommandations ont été rejetées parce qu'elles touchaient à des questions de compétence provinciale, comme la recommandation 17, dans laquelle la Fédération de Russie demandait au Canada de mettre au point une stratégie nationale pour éliminer la pauvreté. D'autres qui ont été rejetées portaient sur la ratification ou l'adhésion inconditionnelle à quelques instruments internationaux, dans certains cas, simplement parce que le Canada a affirmé qu'il n'envisageait pas, pour le moment, d'en devenir partie; ces instruments comprennent le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (recommandation n° 1); la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (n° 6); la Convention américaine relative aux droits de l'homme (n° 8); la Convention relative aux droits de l'enfant (n° 9) et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (n° 52). Le Canada a également refusé de reconnaître la justiciabilité et l'égalité des droits sociaux, économiques et culturels, conformément au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, parce qu'il n'accepte pas que tous les aspects de ces droits peuvent faire l'objet de révision judiciaire ou que ses obligations internationales en matière de droits de la personne impliquent de protéger les droits uniquement au moyen de l'adoption de lois (n° 10).

Le Canada a accepté des recommandations comme celle visant à « mettre en place un processus efficace et ouvert à tous destiné à assurer le suivi des recommandations de l'Examen périodique universel » qui associerait activement la société civile (n° 63). Il a accepté la recommandation de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (n° 2) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (n° 3). Il a accepté de soumettre à une étude détaillée la réglementation régissant l'emploi des armes Taser (n° 32). Il a aussi accepté quelques recommandations touchant aux Autochtones, telles que lutter contre les inégalités entre les communautés autochtones et non autochtones (n° 19), améliorer les soins de santé et le bien-être général des enfants autochtones (n° 46), redoubler d'efforts pour régler les revendications territoriales (n° 56), veiller à ce que toutes les obligations en matière de consultation et de consentement soient respectées (n° 55). Plusieurs recommandations relatives aux réfugiés, aux immigrants et aux travailleurs migrants ont également été acceptées en partie (n<sup>os</sup> 18, 31, 57, 58, 59 et 60), ainsi qu'une recommandation visant à améliorer les processus établis. Le Canada a également accepté quelques recommandations relatives à la violence faite

aux femmes et aux enfants (n<sup>os</sup> 27, 33, 34 et 35); au racisme et à la discrimination (n<sup>os</sup> 22, 25, 28, 23 et 24); et la traite des personnes est l'exploitation sexuelle (n<sup>os</sup> 39 et 40).

À la session du CDH en juin 2009, où le rapport de l'EPU du Canada a été adopté, quelques organisations et États ont fait des observations à la session qui a précédé l'adoption du rapport, notamment la Commission canadienne des droits de la personne<sup>190</sup>. Voici quelques déclarations faites à cette session :

- La nécessité de modifier les lois antiterroristes (Algérie, Cuba, Fédération de Russie);
- La nécessité de combattre le racisme, en particulier à l'égard des Premières nations (Cuba, Iran);
- La satisfaction au sujet de l'acceptation des recommandations sur la violence faite aux femmes et aux enfants (Suède);
- Des félicitations pour la reconnaissance des préoccupations des groupes de la société civile au sujet du processus de consultation (États-Unis);
- Des regrets que Canada n'ait pas assisté à la Conférence d'examen de Durban et n'ait pas appuyé cette conférence (Algérie);
- Diverses autres préoccupations au sujet des Autochtones (Fédération de Russie, Iran).

À la fin de cette session, le CDH a adopté la décision sur le résultat de l'EPU du Canada, faisant ainsi de l'avant-projet du Groupe de travail de document officiel de l'EPU du Canada.

## **I. Le Canada en tant que membre d'une troïka**

Le Canada a également été membre d'une troïka durant les cinq premières sessions de l'EPU. Dans l'ordre, il a été membre de la troïka pour les examens de l'Indonésie, de la Roumanie, du Luxembourg, de la Chine et du Vietnam<sup>191</sup>. Les responsabilités du Canada consistaient à faciliter les examens de ces pays par le Conseil et à dialoguer avec ces pays en

---

<sup>190</sup> Des observations ont été présentées par les États suivants : Algérie, Cuba, Fédération de Russie, Iran, Suède, États-Unis et Tchad, et la Commission canadienne des droits de la personne. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes sont également intervenues : Charitable Institute for Protection of Social Victims, Organization for Defending Victims of Violence, Iranian Elite Research Center, Indian Council of South America, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme, et l'Organisation internationale de développement des ressources indigènes. Voir Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Le Conseil des droits de l'homme adopte les résultats de l'Examen périodique universel concernant l'Allemagne, Djibouti et le Canada », 9 juin 2009, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=9098&LangID=f>.

<sup>191</sup> Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Examen périodique universel », <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>.

prévision des examens. En qualité de membre de la troïka, le Canada a présenté des observations, posé des questions et fait des recommandations plus approfondies pour ces États que pour les examens d'autres États<sup>192</sup>. Quelques extraits des rapports sur les pays pour lesquels le Canada a été membre de la troïka figurent à l'annexe H.

---

<sup>192</sup> L'information contenant les contributions du Canada aux EPU en qualité de membre d'une troïka se trouve dans les rapports du Conseil des droits de l'homme suivant, affichés sur le site du Conseil : « Report of the Working Group on the Universal Periodic Review – Vietnam » A/HRC/12/11, 17 septembre 2009, [http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session5/VN/A\\_HRC\\_12\\_11\\_Viet\\_Nam\\_en.pdf](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session5/VN/A_HRC_12_11_Viet_Nam_en.pdf); « Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Luxembourg », A/HRC/10/72, 8 janvier 2009, [http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session3/LU/A\\_HRC\\_10\\_72\\_Luxemburg\\_F.pdf](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session3/LU/A_HRC_10_72_Luxemburg_F.pdf); « Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Chine », A/HRC/11/25, 3 mars 2009, [http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CN/A\\_HRC\\_11\\_25\\_CHN\\_E.pdf](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CN/A_HRC_11_25_CHN_E.pdf); « Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Indonésie », A/HRC/8/23, 14 mai 2008, [http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session1/ID/A\\_HRC\\_8\\_23\\_Indonesia\\_E.pdf](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session1/ID/A_HRC_8_23_Indonesia_E.pdf); et « Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Roumanie », A/HRC/8/49, 3 juin 2008, [http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session2/RO/A\\_HRC\\_8\\_49\\_Romania\\_F.pdf](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session2/RO/A_HRC_8_49_Romania_F.pdf).



## ANNEXE H : EXTRAITS DES CONTRIBUTIONS DU CANADA AUX EPU EN QUALITÉ DE MEMBRE DE LA TROÏKA

Le Canada a présenté des rapports écrits et oraux aux EPU de plusieurs pays à titre de membre de la troïka. Les extraits ci-dessous sont tirés des rapports de groupes de travail sur l'examen périodique universel qui résument le point de vue sur le pays en question.

### 1. Vietnam<sup>193</sup>

« Le Canada s'est réjoui de l'incidence positive qu'ont eue les progrès économiques du Vietnam sur les droits de la personne et a salué les améliorations dans les domaines de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'éducation et la liberté religieuse, y compris pour les groupes minoritaires. Le Canada a recommandé des mesures qui contribueraient à la liberté d'expression, en particulier que le Vietnam a) accroisse l'indépendance des médias par rapport à l'État, y compris en permettant des médias privés; b) rende ses lois sur la presse conformes à l'article 19 du PIDCP; c) adopte une loi sur la dénonciation afin que ceux qui dénoncent la corruption soient protégés contre les poursuites ou le harcèlement; et d) adopte une loi sur l'accès à l'information. Le Canada a remarqué que les lois sont souvent appliquées de manière à limiter la liberté d'association. Il a recommandé que le Vietnam e) réduise le recours aux lois sur la sécurité qui limitent la discussion publique sur la démocratie multipartite ou les critiques contre le gouvernement, y compris en rendant les lois sur la sécurité et la propagande conforme au PIDCP; f) réduise la durée des peines d'emprisonnement pour les crimes non violents; g) inscrive tous ceux qui sont détenus en vertu des lois sur la sécurité et rende cette information publique; h) offre aux personnes détenues en vertu des lois sur la sécurité ou la propagande des protections juridiques fondamentales, y compris la représentation par un avocat de leur choix dans toutes les procédures et un procès public; i) lance une invitation permanente à tous les titulaires de mandats de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. » [traduction]

---

<sup>193</sup> Conseil des droits de l'homme, Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review – Vietnam*, A/HRC/12/11, 17 septembre 2009, [http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session5/VN/A\\_HRC\\_12\\_11\\_Viet\\_Nam\\_en.pdf](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session5/VN/A_HRC_12_11_Viet_Nam_en.pdf), par. 35.

## 2. Luxembourg<sup>194</sup>

« Le Canada, en tant que membre de la troïka, a salué l'approche dynamique adoptée par le Luxembourg sur la scène internationale, qui reflète son engagement en faveur du respect des droits de l'homme. Il s'est félicité des efforts entrepris par le Luxembourg pour lutter contre le racisme et la xénophobie, notamment de l'adoption récente d'une loi faisant de la discrimination et du racisme des circonstances aggravantes. Le Canada a noté que, malgré ces efforts, certains comportements persistaient au Luxembourg, et il lui a recommandé d'améliorer la formation des fonctionnaires sur les questions relatives aux droits de l'homme, y compris la discrimination raciale et la xénophobie. Tout en reconnaissant les efforts faits par l'État pour apporter une protection suffisante aux réfugiés demandeurs d'asile, le Canada a exprimé ses préoccupations, faisant écho au Comité contre la torture, concernant la politique luxembourgeoise consistant à détenir les demandeurs d'asile. Le Canada a recommandé au Luxembourg de mettre sa politique en conformité avec l'alinéa 7 e) des conclusions concernant la protection internationale des réfugiés, où il est recommandé de faire en sorte que les mesures d'expulsion ne comportent pas de placement en détention, sauf pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public.

Le Canada a pris note des préoccupations soulevées par le Comité des droits de l'enfant et par le Comité contre la torture s'agissant de la traite des êtres humains, et a encouragé le Luxembourg à poursuivre les efforts pour combattre ce phénomène. Il a recommandé au Luxembourg de mettre en œuvre toutes les dispositions pertinentes du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir ceux qui se sont rendus coupables de la traite d'êtres humains, en particulier de la traite des femmes et des enfants. Le Canada a également exprimé sa déception au sujet de l'emploi de certains termes, qui tendent à exclure les femmes et les enfants. Il a recommandé au Luxembourg d'adopter la terminologie en français, comme dans le cas des deux autres langues officielles, qui reflètent réellement les valeurs communes d'égalité entre les hommes, les femmes et les enfants. »

---

<sup>194</sup> Conseil des droits de l'homme, Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Luxembourg*, A/HRC/10/72, 8 janvier 2009, [http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session3/LU/A\\_HRC\\_10\\_72\\_Luxemburg\\_F.pdf](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session3/LU/A_HRC_10_72_Luxemburg_F.pdf) par. 34.

### 3. Chine<sup>195</sup>

« Le Canada s'est réjoui des mesures prises pour réduire les peines de mort immédiates, les réservant à des crimes "exceptionnellement graves" et rétablissant le pouvoir de la Cour suprême de revoir les peines de mort. Le Canada a exprimé sa profonde inquiétude en apprenant la détention arbitraire de membres de groupes ethniques minoritaires, y compris les Tibétains, les Ouïghours et les Mongols, ainsi que de membres de groupes religieux comme les adeptes de Falun Gong, sans connaître les accusations portées contre eux, ni l'endroit où ils se trouvent et leur bien-être. Le Canada a recommandé que la Chine : a) accélère les réformes législatives et judiciaires, en particulier au sujet de la peine de mort et de la détention administrative, pour se conformer au PIRDCP; b) réduise le nombre d'infractions emportant la peine de mort, c) publie périodiquement des statistiques détaillées sur l'imposition de la peine de mort; d) abolisse toutes les formes de détention administrative, y compris "la rééducation par le travail"; e) élimine l'abus de l'enfermement psychiatrique; f) fournisse à ceux qui sont détenus pour des raisons de sécurité d'État toutes les protections juridiques fondamentales, y compris l'accès à un avocat, à un procès et à un prononcé de sentence publics, et l'admissibilité à une réduction de peine et à la libération conditionnelle; g) prenne immédiatement des mesures pour mettre en œuvre les recommandations de novembre 2008 du Comité contre la torture, en particulier celles sur l'inadmissibilité en cour de déclarations faites sous la torture et le non-refoulement des réfugiés de la République populaire démocratique de Corée; et h) réponde positivement aux demandes de plusieurs titulaires de mandats de procédures spéciales des Nations Unies, y compris le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, de visiter la Chine, et facilite une visite rapide du haut-commissaire aux droits de l'homme. » [traduction]

---

<sup>195</sup> Conseil des droits de l'homme, Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Chine*, A/HRC/11/25, 3 mars 2009, [http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CN/A\\_HRC\\_11\\_25\\_CHN\\_F.pdf](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session4/CN/A_HRC_11_25_CHN_F.pdf), par. 28.

#### 4. Indonésie<sup>196</sup>

« Le Canada a pris note des mesures positives qui ont été prises, y compris l'engagement de l'Indonésie de ratifier cette année des instruments clés en matière de droits de la personne comme le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le Canada a également constaté que, comme dans tous les pays, il faut redoubler d'efforts pour améliorer la situation des droits de la personne en Indonésie, en particulier dans les régions où des tensions politiques récentes ou continues sont manifestes, comme en Papouasie. Il a demandé comment l'Indonésie s'assurera que qualifier des personnes de séparatistes dans ces régions ne sert pas à supprimer l'activité démocratique légitime dans la société civile, y compris les manifestations publiques pacifistes et la critique. Le Canada a évoqué le besoin de sensibilisation quant au rôle des défenseurs des droits de la personne et à la responsabilité des forces de sécurité de les protéger. À cet égard, il a recommandé que l'Indonésie fournisse aux forces de sécurité une formation supplémentaire en droits de la personne et il l'a encouragée à prendre des mesures concrètes pour renforcer le respect de la primauté du droit et punir les auteurs d'abus et de violations. Le Canada a aussi recommandé que d'autres mesures particulières soient prises pour protéger les droits des membres de groupes minoritaires, y compris contre les violations par les acteurs non étatiques. Il a aussi demandé quelles mesures l'Indonésie entend prendre pour que les auteurs de ces violations soient traduits en justice et quels sont les recours dont disposent les victimes. Tout en faisant remarquer qu'il a apporté un soutien concret aux mesures prises par l'Indonésie pour réformer la gouvernance par la décentralisation, le Canada a demandé quelles mesures l'Indonésie entend prendre pour que les autorités locales n'enfreignent pas le droit national et international en matière de droits de la personne. Le Canada a également fait remarquer qu'à titre de membre de la troïka, il tenait à souligner les rapports très constructifs qu'il a eus avec l'Indonésie dans le contexte de l'examen. » [traduction]

---

<sup>196</sup> Conseil des droits de l'homme, Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review – Indonesia*, A/HRC/8/23, 14 mai 2008, [http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session1/ID/A\\_HRC\\_8\\_23\\_Indonesia\\_E.pdf](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session1/ID/A_HRC_8_23_Indonesia_E.pdf), par. 46.

## 5. Roumanie<sup>197</sup>

« Notant que l'adhésion de la Roumanie à l'UE s'accompagnait de critères d'évaluation des progrès accomplis dans la lutte contre la corruption et que le pays avait redoublé d'efforts dans ce domaine, le Canada a demandé quelles étaient les mesures supplémentaires prises sur ce point. Il a recommandé à la Roumanie d'élaborer une stratégie cohérente de lutte contre la corruption dans tout le pays et d'en contrôler la mise en œuvre. Il lui a également recommandé de développer les capacités du système judiciaire à tous les niveaux et d'accélérer les réformes juridiques, en particulier en ce qui concernait le traitement judiciaire de la corruption de haut niveau, conformément à l'objectif énoncé dans le rapport de la Commission européenne du 27 juin 2007 sous la rubrique consacrée au mécanisme de coopération et de vérification. Il a noté que les Roms demeuraient la minorité ethnique la plus vulnérable et a recommandé l'adoption de nouvelles mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités, en particulier des Roms, des homosexuels et des personnes vivant avec le VIH/sida. Il a également préconisé de nouvelles mesures pour combattre la traite des êtres humains, en particulier la formation des policiers prenant en charge les victimes de la traite et d'abus sexuels, et la mise en place d'un dispositif de protection des témoins dans les affaires de traite. Étant donné la lenteur du processus de restitution des biens confisqués à l'ère communiste, le Canada a demandé quelles réformes juridiques étaient prévues pour accélérer ce processus, et il a recommandé à la Roumanie de s'employer à le mener à bien dans les meilleurs délais. »

---

<sup>197</sup> Conseil des droits de l'homme, Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Roumanie*, A/HRC/8/49, 3 juin 2008, [http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session2/RO/A\\_HRC\\_8\\_49\\_Romania\\_F.pdf](http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session2/RO/A_HRC_8_49_Romania_F.pdf), par. 21.



## **ANNEXE I : PARTIES PRENANTES QUI ONT PRÉSENTÉ DES MÉMOIRES À L'EPU DU CANADA**

En plus de la Commission canadienne des droits de la personne, les parties prenantes qui suivent ont présenté un mémoire à l'EPU<sup>198</sup> :

- ACAT Canada et Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture
- Athabasca Chipewyan First Nation
- Action Canada for Population and Development
- Assemblée des Premières nations
- Amnistie internationale
- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Canadian HIVAIDS Legal Network
- Conseil des Canadiens avec déficiences
- Charter Committee on Poverty Issues
- Canadian Coalition for Peace and Justice
- Canadian Coalition for the Rights of Children
- Canadian Centre for Victims of Torture
- Association canadienne pour la liberté de choix
- Commonwealth Human Rights Initiative
- Citizens for Public Justice
- Conscience and Peace Tax International
- Center for Research Action on Race Relations
- Chaire de recherche du Canada en droit international des migrations
- Disability Rights Promotion International Canada
- Egale Canada
- Alliance féministe pour l'action internationale
- Franciscains International
- First Nations Summit – et al.
- Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles (mémoire conjoint)

---

<sup>198</sup> *Universal Periodic Review – Canada – Reference Documents, Contributions for the Summary of Stakeholder's information*, note 171 ci-dessus.

- Centre international pour la justice transactionnelle
- Vie autonome Canada
- Indigenous Network on Economies and Trade
- International Presentation Association
- Justice for Mohamed Harkat
- Social Rights Advocacy Centre – et al. (mémoire conjoint)
- Organisation internationale de développement de ressources indigènes – et al. (mémoire conjoint)
- Women's Housing Equality Network
- Grand Council of the Crees Eeyou Istchee – et al.
- Confederacy of Treaty 6 First Nations et the International Indian Treaty Council (mémoire conjoint)
- British Columbia Universal Periodic Review Coalition
- KAIROS
- Land Claims Agreements Coalition
- Ligue des Droits et Libertés
- Lubicon Lake Indian Nation
- Lawyers Rights Watch Canada
- Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec
- Syndicat national des employées et employés généraux du service public
- Association des femmes autochtones du Canada
- PEN Canada
- Pivot Legal Society
- Right On Canada
- Reporters sans frontières
- Wellesley Institute
- The Cape Mudge Band Council